

PROJET DE LOI DE FINANCES 2016

30 SEPTEMBRE 2015

présenté par

MICHEL SAPIN

Ministre des Finances et des Comptes publics

CHRISTIAN ECKERT

Secrétaire d'État chargé du Budget

PLF 2016

CHIFFRES
CLÉS DU PLF
2016

PLF 2016

PLF 2016 : des engagements tenus

Les textes financiers pour 2016 confirment la tenue des engagements du Gouvernement.

La poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014 permet d'assurer la résorption des déficits tout en faisant baisser les prélèvements obligatoires comme prévu, et en assurant le financement de nos priorités.

La sécurité, la défense, la justice, la culture et l'éducation bénéficient ainsi des moyens et des augmentations d'effectifs prévus (+12 500 ETP).

Le déficit public se réduit plus rapidement que prévu en loi de programmation des finances publiques (LPFP) : conformément à la trajectoire actualisée lors du programme de stabilité d'avril 2015, il s'élèvera ainsi à 3,8% du PIB en 2015 et 3,3% en 2016, soit un niveau inégalé depuis 2008. Cette trajectoire conforte l'objectif d'un déficit public inférieur à 3% du PIB en 2017. Quant au déficit structurel, il passerait sous le seuil de 2% dès 2015, soit le niveau le plus faible depuis l'an 2000, et poursuivrait sa diminution à 1,2% en 2016.

Les engagements de baisses d'impôts sont également respectés. Le total des mesures de soutien aux entreprises, découlant du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité et des mesures favorables aux entreprises récemment adoptées (suramortissement, mesures TPE PME), représentera ainsi 33 milliards d'euros en 2016, comme prévu. La baisse de

l'impôt sur le revenu, amorcée dès 2014, sera amplifiée en 2016, permettant au total une baisse d'impôt pour 12 millions de foyers, soient les 2/3 des foyers payant l'impôt sur le revenu, pour un montant total de 5 milliards d'euros.

En matière de croissance, les hypothèses prudentes retenues par le Gouvernement sont conformes au consensus des économistes. Les derniers indicateurs témoignent que la reprise est à l'œuvre et confortent l'hypothèse retenue d'une croissance de l'activité de 1% en 2015 et 1,5% en 2016.

Tout en permettant de tenir nos engagements, le projet de loi de finances pour 2016 assure les redéploiements nécessaires pour faire face aux priorités et aux urgences, avec un principe : toute dépense nouvelle doit être financée. La maîtrise de la dépense publique, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'économies de 50 milliards d'euros, s'accompagnera ainsi du financement par redéploiement des mesures nouvelles en faveur de la sécurité et de la défense ainsi que des moyens dégagés pour l'accueil des réfugiés et le soutien au secteur agricole.

Les principaux éléments de cadrage économique du PLF 2016

(taux de variation en volume, sauf indications contraires)

	2014	2015	2016
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,3	2,8
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,8	1,5	1,8
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	0,4	0,2	1,1
Prix du baril de Brent (en dollars)	100	57	55
Taux de change euro/dollar	1,33	1,11	1,10

Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 132	2 175	2 230
Variation en volume (en %)	0,2	1,0	1,5
Variation en valeur (en %)	0,8	2,0	2,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	1,1	1,5	1,3
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,6	1,8	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	1,6	2,5	4,9
Exportations (en %)	2,4	6,0	4,8
Importations (en %)	3,8	6,1	5,2
Prix à la consommation (en %)			
<i>Prix hors tabac (moyenne annuelle)</i>	<i>0,4</i>	<i>0,1</i>	<i>1,0</i>
<i>Prix à la consommation (moyenne annuelle)</i>	<i>0,5</i>	<i>0,1</i>	<i>1,0</i>
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-57,6	-40,5	-40,3
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-3,9	-3,8	-3,3

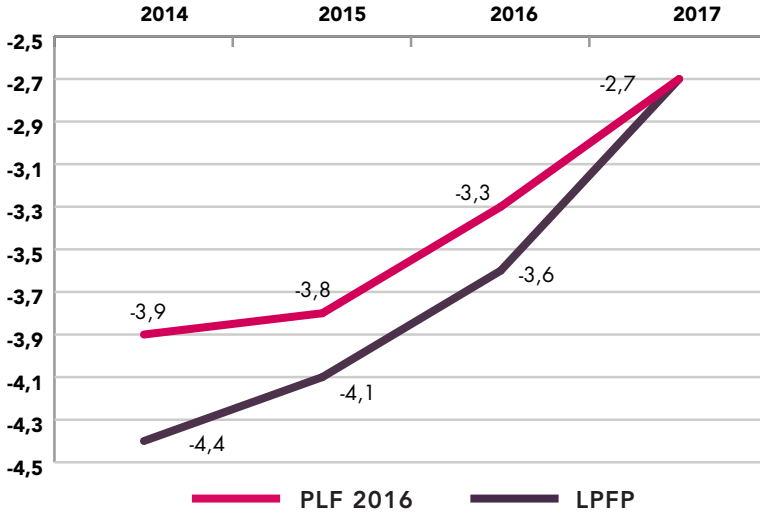
(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

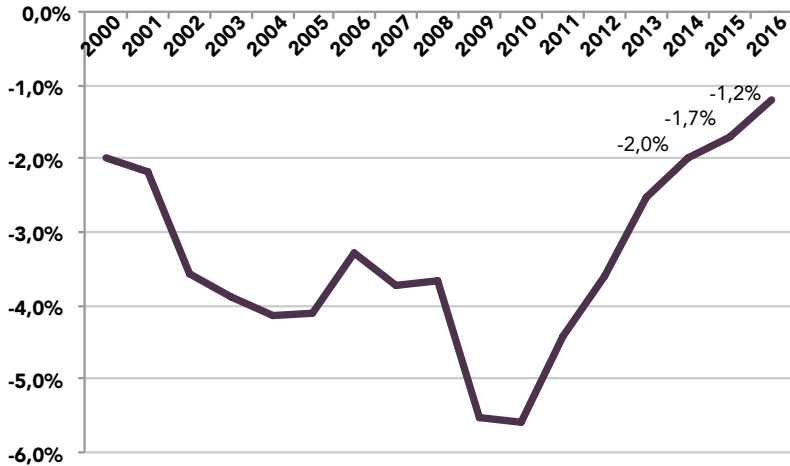
Prévisions économiques et de finances publiques pour 2015–2016

(en comptabilité nationale)	Exécution 2014	2015	2016
Solde structurel des administrations publiques (en% du PIB potentiel)	-2,0	-1,7	-1,2
Ajustement structurel	0,6	0,4	0,5
Solde des administrations publiques (en% de PIB)	-3,9	-3,8	-3,3
<i>dont solde État</i>	-3,5	-3,4	-3,3
<i>dont solde organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	0,1	0,0	0,0
<i>dont solde collectivités locales</i>	-0,2	0,0	0,0
<i>dont solde administration de sécurité sociale</i>	-0,4	-0,3	0,1
Dettes publiques (en% de PIB)	95,6	96,3	96,5
Dettes publiques hors soutien financier à la zone euro (en% de PIB)	92,4	93,3	93,6
Taux de prélèvements obligatoires (en% de PIB)	44,9	44,6	44,5
Taux de dépenses publiques (% du PIB)	56,4	55,8	55,1
Inflation hors tabac (%)	0,4	0,1	1,0
Croissance du PIB en volume (%)	0,2	1,0	1,5

Trajectoire de déficit public nominal 2015-2017



Trajectoire de déficit public structurel



Solde général du budget de l'État

En milliards d'euro, <u>comptabilité budgétaire</u>	Exécution 2014	LFI 2015	Révisé 2015	PLF 2016
Dépenses nettes*	374,0	367,6	366,3	374,8
Recettes nettes	288,3	293,3	292,3	301,7
<i>dont impôt sur le revenu</i>	69,2	68,9	69,6	72,3
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,3	33,7	33,5	32,9
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée</i>	138,4	142,6	141,5	144,7
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	13,2	14,0	13,9	15,6
<i>dont autres recettes fiscales</i>	18,2	19,8	19,7	20,5
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,9	14,2	14,1	15,7
Solde du budget général	-85,7	-74,2	-74,0	-73,1
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	0,2	-0,2	1,0	1,1
SOLDE GENERAL	-85,6	-74,4	-73,0	-72,0

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses »

Dépenses de l'État

CP, en Md€	LFI 2015	PLF 2016 (format constant)	PLF 2016 format courant
Dépenses des ministères	209,2	208,2	220,9
Crédits des ministères	203,2	203,4	212,6
Taxes affectées plafonnées	5,9	4,7	8,3
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	20,7	21,5	21,5
Contributions exceptionnelles 2015	-0,8		
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	229,1	229,7	242,4
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	53,5	49,9	50,1
Total des dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions	282,5	279,6	292,4
Charge de la dette	44,3	44,5	44,5
Contribution au CAS Pensions	45,8	46,1	46,1
Dépenses totales de l'État	372,6	370,2	383,0
<i>dont dépenses totales hors taxes affectées plafonnées</i>	<i>367,6</i>	<i>365,5</i>	<i>374,8</i>

Prévision d'inflation	0,1%		+ 1,00%
Évolution en volume des dépenses de l'État		-1,63%	

RCT: « Relations avec les collectivités territoriales »

* hors réserve parlementaire, intégrée aux dépenses du budget général

Les missions du budget général de l'État

30 MISSIONS (crédits de paiement en milliards d'euros - hors contributions directes de l'État au CAS Pension)	LFI 2015 structure 2016	PLF 2016
Action extérieure de l'État	2,82	3,06
Administration générale et territoriale de l'État	2,29	1,94
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,64	2,50
Aide publique au développement	2,77	2,60
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,75	2,61
Conseil et contrôle de l'État	0,50	0,50
Culture	2,51	2,55
Défense	30,60	31,73
Direction de l'action du Gouvernement	1,22	1,22
Écologie, développement et mobilité durables	6,59	6,49
Économie	1,55	1,46
Égalité des territoires et logement	17,87	17,68
Engagements financiers de l'État*	0,88	0,76
Enseignement scolaire	47,46	47,99
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,48	8,22
Immigration, asile et intégration	0,65	0,70
Justice	6,36	6,37
Médias, livre et industries culturelles	0,72	0,60
Outre-mer	2,02	2,02
Politique des territoires	0,74	0,71
Pouvoirs publics	0,99	0,99
Provisions **	0,01	0,04
Recherche et enseignement supérieur	25,64	25,63
Régimes sociaux et de retraite	6,41	6,32
Relations avec les collectivités territoriales**	2,79	2,96
Santé	1,20	1,26
Sécurité	12,13	12,24
Solidarité, insertion et égalité des chances	18,09	18,04
Sport, jeunesse et vie associative	0,47	0,62
Travail et emploi	11,40	11,25

* Hors charge de la dette et dotation au Mécanisme européen de stabilité

** Hors réserve parlementaire

Schéma d'emplois État (Budget général et budgets annexes)

	LFI 2014	LFI 2015	PLF 2016	Plafond d'emplois PLF 2016
Affaires étrangères	-196	-220	-115	14 020
Affaires sociales et santé	-223	-150	-150	10 206
Agriculture, agroalimentaire et forêt	-81	-25	-20	30 543
<i>Enseignement agricole (y. c. supérieur)</i>	150	140	140	17 891
<i>Hors Enseignement agricole</i>	-231	-165	-160	12 652
Culture et communication	-83	15	-30	11 041
Défense	-7 881	-7 500	2 300	271 510
Ecologie, développement durable, énergie	-522	-515	-671	30 722
Économie, industrie et numérique	-24	-55	-20	6 465
Education nationale	8 804	9 421	8 561	995 243
Finances et comptes publics	-2 542	-2 491	-2 548	136 114
Intérieur	-289	116	428	279 522
<i>Mission Sécurité (PN + GN)</i>	405	405	732	243 520
<i>Hors mission Sécurité</i>	-694	-289	-304	36 002
Justice	555	600	943	80 280
Logement, égalité des territoires et ruralité	-697	-319	-261	12 500
Outre-mer	0	2	0	5 309
Services du Premier ministre	142	94	79	11 590
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	-137	-150	-192	9 703
TOTAL Budget général	-3 174	-1 177	8 304	1 904 768
TOTAL Budget général hors révision de la loi de programmation militaire	-3 174	-1 117	-1 393	
Contrôle et exploitation aériens	-100	-100	-100	10 726
Publications officielles et information administrative	-6	-1	-2	785
TOTAL Budgets annexes	-106	-101	-102	11 511
TOTAL GENERAL	-3 280	-1 278	8 202	1 916 279
TOTAL GENERAL hors révision de la loi de programmation militaire	-3 280	-1 278	-1 495	

Créations d'emplois dans les secteurs prioritaires 2012–2016

	LFR d'août 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	PLAT * 2015	PLF 2016
Créations dans l'éducation nationale	6 728	8 781	8 804	9 421		10 711
dont État	4 228	8 781	8 804	9 421		8 561
dont EPLE	2 500					2 150
Créations dans l'enseignement agricole	50	230	180	140		140
dont État	50	200	150	140		140
dont EPLE		30	30			
Créations dans les universités		1 000	1 000	1 000		1 000
TOTAL «priorité enseignement»	6 778	10 011	9 984	10 561	0	11 851
Police et gendarmerie		480	405	405	538	732
Justice		520	590	635	668	978
dont ministère de la Justice		480	555	600	668	943
dont juridictions administratives		40	35	35	0	35
Finances (douanes et Tracfin)					40	40
TOTAL «priorité sécurité et justice»	0	1 000	995	1 040	1 246	1 750

Total des créations en faveur des priorités gouvernementales						
Solde annuel	6 778	11 011	10 979	11 601	1 246	13 601
dont État (hors universités et EPLE)	4 278	9 981	9 949	10 601	1 246	10 451
Cumul		17 789	28 768	40 369	41 615	55 216
dont État (hors universités et EPLE)		14 259	24 208	34 809	36 055	46 506

* Créations dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT)



www.economie.gouv.fr
www.performance-publique.gouv.fr
#PLF2016



Retrouvez l'ensemble des documents budgétaires
sur l'application mobile Budgetek

PRÉSENTATION
GÉNÉRALE DU
PLF **2016**

DOSSIER DE PRESSE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF 2016

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

Introduction	5
La politique budgétaire du Gouvernement	9
Un budget pour 2016 qui tient ses engagements.....	11
Un déficit public qui se réduit conformément aux engagements pris au printemps	11
Une dette publique en voie de stabilisation	12
Des économies réalisées comme prévu.....	13
La politique fiscale du Gouvernement	17
Un budget pour 2016 qui maintient le cap des baisses d'impôts	19
Le volet « entreprises » du Pacte de responsabilité et de solidarité : des prélèvements réduits de 41 Md€ à horizon 2017, dont plus de 33 Md€ dès 2016	19
Le volet « ménages » du Pacte : une baisse de l'impôt sur le revenu de 5 Md€.....	21
La poursuite de la modernisation et de la simplification du système fiscal, avec l'engagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.....	22
La lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales	23
Un nouvel effort pour le logement et la transition énergétique	23
Focus État et ses agences	25
Une exécution 2015 marquée par des efforts importants en gestion.....	27
Des efforts qui se prolongent dans le projet de loi de finances 2016 avec la présentation d'économies ambitieuses.....	27
Focus sur la masse salariale	28
Focus collectivités territoriales	31
Un effort partagé passant par la baisse des dotations	33
Réforme de la dotation globale de fonctionnement	33
Soutien à l'investissement.....	34

Introduction

Les textes financiers pour 2016 confirment la tenue des engagements.

La poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014 permet d'assurer la résorption des déficits tout en faisant baisser les prélèvements obligatoires comme prévu, et en assurant le financement de nos priorités.

La sécurité, la défense, la justice, la culture et l'éducation bénéficient ainsi des moyens et des augmentations d'effectifs prévus (+12 500 ETP).

Le déficit public se réduit plus rapidement que prévu en loi de programmation des finances publiques (LPFP) : conformément à la trajectoire actualisée lors du programme de stabilité d'avril 2015, il s'élèvera ainsi à 3,8 % du PIB en 2015 et 3,3 % en 2016, soit un niveau inégalé depuis 2008. Cette trajectoire conforte l'objectif d'un déficit public inférieur à 3 % du PIB en 2017. Quant au déficit structurel, il passerait sous le seuil de 2 % dès 2015, soit le niveau le plus faible depuis l'an 2000, et poursuivrait sa diminution à 1,2 % en 2016.

Les engagements de baisses d'impôts sont également respectés. Le total des mesures de soutien aux entreprises, découlant du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité et des mesures favorables aux entreprises récemment adoptées (suramortissement, mesures TPE PME), représentera ainsi 33 milliards d'euros en 2016, comme prévu. La baisse de l'impôt sur le revenu, amorcée dès 2014, sera amplifiée en 2016, permettant au total une baisse d'impôt pour 12 millions de foyers, soient les 2/3 des foyers payant l'impôt sur le revenu, pour un montant total de 5 milliards d'euros.

En matière de croissance, les hypothèses prudentes retenues par le Gouvernement sont conformes au consensus des économistes. Les derniers indicateurs témoignent que la reprise est à l'œuvre et confortent l'hypothèse retenue d'une croissance de l'activité de 1% en 2015 et 1,5% en 2016.

Tout en permettant de tenir nos engagements, le projet de loi de finances pour 2016 assure les redéploiements nécessaires pour faire face aux priorités et aux urgences, avec un principe : toute dépense nouvelle doit être financée. La maîtrise de la dépense publique, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'économies de 50 milliards d'euros, s'accompagnera ainsi du financement par redéploiement des mesures nouvelles en faveur de la sécurité et de la défense ainsi que des moyens dégagés pour l'accueil des réfugiés et le soutien au secteur agricole.

La politique budgétaire du Gouvernement

Un budget pour 2016 qui tient ses engagements

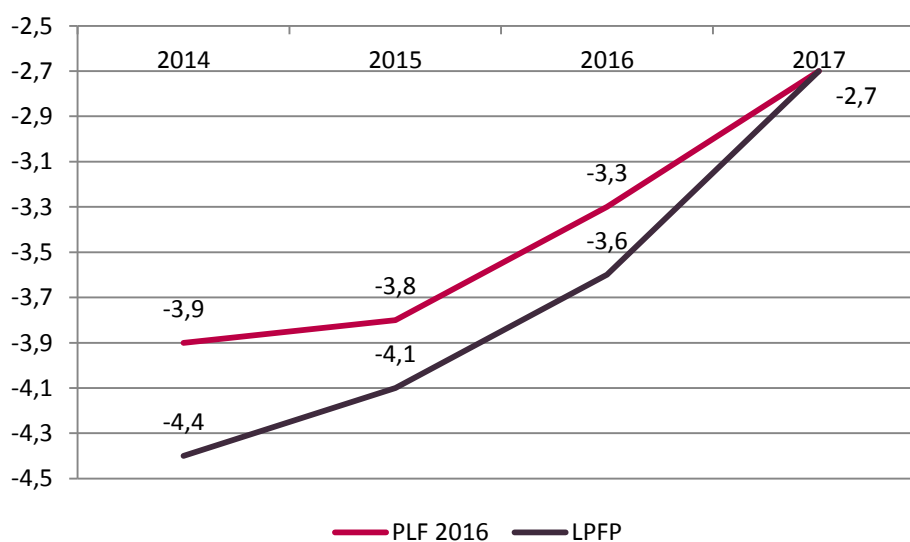
Les textes financiers pour 2016¹ confirment les engagements pris pour réduire le déficit public tout en réduisant les prélèvements comme prévu, et en finançant nos priorités.

Un déficit public qui se réduit conformément aux engagements pris au printemps

La prévision de déficit public de 3,3 % en 2016, après 3,8 % en 2015 est confirmée, sous des hypothèses prudentes de croissance de 1 % en 2015 et 1,5 % en 2016. Dans ce cadre, la réalisation des économies annoncées doit permettre à la fois de financer les baisses d'impôts et de poursuivre la réduction du déficit public.

Au total, la trajectoire de réduction du déficit public est moins creusée que celle prévue par la loi de programmation des finances publiques.

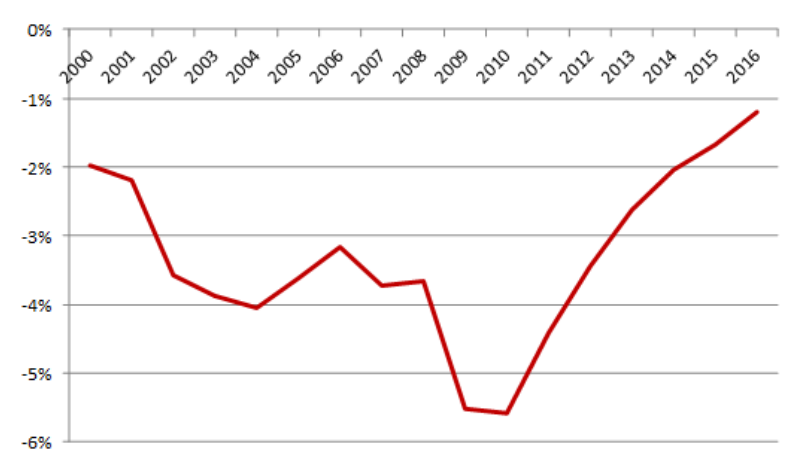
Prévisions de déficit public (en % de PIB)



Après 2 % en 2014, le déficit corrigé du cycle économique, dit déficit structurel, passerait sous le seuil des 2 % dès 2015, à 1,7 %, puis continuerait sa résorption en 2016 pour s'établir à 1,2 %. Le déficit structurel est ainsi, dès 2015, au plus bas depuis quinze ans.

¹ Le projet de loi de finances pour 2016 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

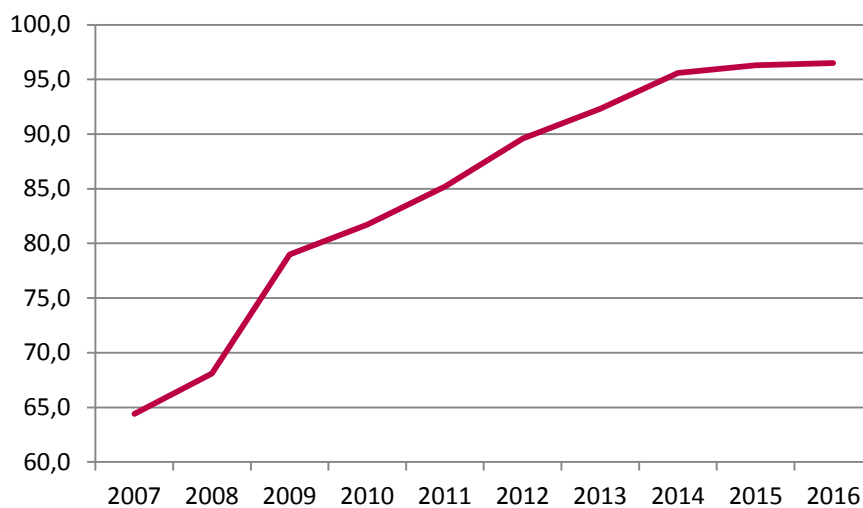
Le solde structurel depuis l'an 2000 (en % de PIB potentiel)



Une dette publique en voie de stabilisation

Le niveau d'endettement des administrations devrait croître à un rythme modéré en 2015 (+0,7 point) à 96,3 % du PIB, avant de se stabiliser en 2016 à 96,5 % du PIB.

L'évolution de la dette publique brute depuis 2007 (en % de PIB)



Cette maîtrise rompt avec la trajectoire de fort accroissement de la dette publique qui prévalait depuis une décennie : après avoir progressé de 25 points de PIB entre 2007 et 2012, et de 6 points depuis deux ans, la dynamique de la dette sera endiguée.

Des économies réalisées comme prévu

Pour poursuivre la réduction du déficit public, le Gouvernement confirme la priorité donnée à la maîtrise des dépenses. Il poursuit la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ voté lors de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) et dont la première annuité a été mise en œuvre dès la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

En 2015, le ralentissement prononcé de l'inflation a réduit le rendement attendu de plusieurs mesures d'économies : c'est le cas, par exemple, des mesures concernant les modalités de revalorisation des retraites de base et complémentaire.

Les pertes de rendement qui ont résulté du ralentissement de l'inflation s'élèvent ainsi à 4,5 Md€ en 2015 et 1,5 Md€ en 2016.

Pour compenser ce moindre rendement, le Gouvernement a présenté, à l'occasion du programme de stabilité 2015-2018, des mesures complémentaires (pour l'essentiel des économies en dépenses) permettant de conforter le plan à 50 Md€ et la trajectoire de réduction du déficit public.

Ces mesures complémentaires permettent, au final, d'atteindre un effort effectif d'économies de 18,6 Md€ en 2015, puis de 16,0 Md€ en 2016, supérieur à celui prévu initialement en 2016 (14,5 Md€ dans la trajectoire associée à la loi de programmation des finances publiques). Cet effort se poursuivra en 2017 avec 15,4 Md€ d'économie. Au total, l'effort de 50 Md€ sur 3 ans est maintenu.

La mise en œuvre de cet effort porte ses fruits puisque la dépense publique ne progresserait que de 1,0 % en valeur et hors crédits d'impôts en 2015, après 0,9 % en 2014.

En 2016, la mise en œuvre des mesures d'économies permettra à nouveau de limiter à un niveau historiquement bas la progression de la dépense publique : avec une augmentation de 1,3 % en valeur qui doit être rapportée à une progression de 3,2 % par an en moyenne entre 2007 et 2012, l'évolution de la dépense publique est maîtrisée.

Cet effort mobilisera l'ensemble des administrations publiques : la contribution de l'État et de ses agences s'élèvera ainsi à 5,1 Md€ en 2016, celle des collectivités territoriales à 3,5 Md€, celle de l'assurance maladie à 3,4 Md€ et celle des autres dépenses de protection sociale à 4 Md€.

Le plan d'économies de 50 Md€

	2015	2016	2017	Cumul
Etat & agences	8,7	5,1	5,1	19,0
Collectivités locales	3,5	3,5	3,7	10,7
ASSO	6,4	7,4	6,5	20,3
<i>ONDAM</i>	3,2	3,4	3,4	10,0
<i>Autres dépenses ASSO</i>	3,2	4,0	3,1	10,3
TOTAL	18,6	16,0	15,4	50,0

a) L'État et ses agences assumeront une économie nette totale de près de 5,1 Md€ en 2016.

Cet effort permet de poursuivre la diminution en euros courants de l'ensemble constitué par les dépenses des ministères et les taxes affectées. Il intègre également une plus grande maîtrise des dépenses des agences.

S'agissant des dépenses de l'État et des ressources affectées, le projet de loi de finances 2016 intègre un effort supplémentaire de 1,3 Md€ par rapport au niveau prévu dans la programmation.

b) Les collectivités territoriales seront également associées à l'effort via une nouvelle diminution nette de 3,5 Md€ des concours financiers, revue à la baisse par rapport à ce que prévoyait la LPFP (3,7 Md€), du fait des mesures de soutien à l'investissement local.

c) L'assurance maladie sera mobilisée à hauteur de 3,4 Md€.

La progression des dépenses dans le champ de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie sera fixée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale à 1,75 % en 2016, soit un niveau historiquement bas, ce qui représente une économie de 3,4 Md€ par an.

d) Enfin, les dépenses de protection sociale hors assurance-maladie contribueront à la maîtrise de la dépense publique à hauteur de 4 Md€ en 2016.

Les réformes passées, dont celles qui ont été mises en œuvre dans le cadre de la LFSS 2014 et de la LFSS 2015, continuent de monter en charge (réforme des prestations familiales, avec notamment la modulation en fonction des ressources des allocations familiales, réforme des retraites de 2014).

Par ailleurs, une refonte des modalités de revalorisation des prestations, de nouvelles économies sur les frais de gestion des organismes de protection sociale et l'intensification de la lutte contre la fraude sociale contribueront en 2016 à la modération de la dépense sociale.

Enfin, les mesures complémentaires à prendre dans le cadre des nouvelles négociations entre les partenaires sociaux gestionnaires des régimes de retraite complémentaire et du régime d'assurance chômage permettront de poursuivre l'amélioration des comptes de ces régimes.

La politique fiscale du Gouvernement

Un budget pour 2016 qui maintient le cap des baisses d'impôts

Les textes financiers pour 2016 confirment les engagements pris pour baisser les impôts.

Les baisses de prélèvements annoncées dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité sont mises en œuvre comme prévu.

Le total des mesures de soutien aux entreprises découlant du CICE et du Pacte ainsi que des mesures favorables aux entreprises (sur amortissement, mesures TPE-PME) pour 2016 représentera ainsi 33 milliards d'euros en 2016, comme prévu.

La baisse de l'impôt sur le revenu, amorcée dès 2014, sera amplifiée en 2016, permettant au total une baisse d'impôt pour 12 millions de foyers, soient les 2/3 des foyers payant l'impôt sur le revenu, pour un montant total de 5 milliards d'euros.

Le volet « entreprises » du Pacte de responsabilité et de solidarité : des prélèvements réduits de 41 Md€ à horizon 2017, dont plus de 33 Md€ dès 2016

Le Pacte de responsabilité et de solidarité et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) permettent de soutenir l'emploi et de restaurer la compétitivité des entreprises, atteinte par dix ans d'érosion continue entre 2002 et 2012, comme documenté par le rapport Gallois.

À horizon 2020, il est estimé que ces mesures permettront la création de 500 000 emplois et de rehausser l'activité de 1,7 point.

Couplés aux plans pour l'investissement et en faveur des TPE et PME, ces dispositifs représenteront un allègement de la fiscalité des entreprises de plus de **33 Md€ en 2016 et d'environ 41 Md€ en 2017**.

Le Pacte amplifie la baisse du coût du travail déjà initiée par la mise en place du CICE, à travers des modalités d'exonération supplémentaires :

- une exonération complète au niveau du SMIC des cotisations que les employeurs versent aux URSSAF (« zéro charge URSSAF »), ainsi qu'une baisse de 1,8 point des cotisations familiales pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le SMIC, pour un montant total de 4,6 Md€ ; cette exonération, effective depuis le 1^{er} janvier 2015, s'est accompagnée d'une réduction des cotisations familiales pour les travailleurs indépendants à hauteur de 1 Md€ ;
- une extension de ces dispositions (1,8 point sur les cotisations familiales employeurs) aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC à partir du 1^{er} avril 2016, ce qui permettra une baisse des cotisations de 3,1 Md€ dès 2016 et de plus de 4 Md€ en 2017.

Le Pacte modernise et réduit la fiscalité des entreprises :

- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici 2017, ce qui représente 5 ½ Md€ de baisses d'impôts. Une première réduction équivalente à 1 Md€ est intervenue en 2015 sous la forme d'un abattement qui a permis à deux tiers des assujettis, des petites et moyennes entreprises (PME) de ne plus payer cette contribution. Un deuxième abattement pour un coût global de 1 Md€ sera mis en place en 2016, exonérant ainsi 80 000 entreprises de taille intermédiaire (ETI), pour ne conserver que 20 000 entreprises assujetties ;
- la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) prendra fin en 2016, ce qui représente une baisse de fiscalité de près de 2 ½ Md€ ;
- le taux nominal de l'IS baissera progressivement de 33 ⅓ % actuellement à 28 % en 2020, avec une première étape dès 2017.

Cette modernisation de la fiscalité des entreprises sera favorable à l'investissement, et donc à l'emploi et l'activité.

Niveau (en Md€)	2014	2015	2016	2017
Allègements induits par le CICE	-10	-17½	-18½	-19½
Mesures du Pacte en faveur des entreprises		-6½	-13½	-20½
Allègements de cotisations sociales		-5½	-9	-10
Suppression progressive de la C3S		-1	-2	-5½
Fin de la contribution exceptionnelle puis baisse du taux d'IS			-2½	-4½
Plans Investissement et TPE/PME		-½	-1	-1
Total des mesures en faveur des entreprises	-10	-24	-33	-41

Note de lecture : les grandeurs sont arrondies au ½ Md€. De ce fait, la somme apparente des arrondis peut différer de l'arrondi de la somme.

En complément du Pacte, plusieurs mesures permettront de favoriser l'emploi dans les TPE-PME, qui emploient 50 % des salariés en France :

- les seuils existant de 9 ou 10 salariés pour les prélèvements fiscaux sont harmonisés et relevés à 11 salariés ;
- les recrutements de nouveaux salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés effectués d'ici la fin de l'année 2018 ne déclencheront pas, suite au passage d'un

seuil et pendant les trois années suivantes, la perte d'avantages fiscaux ou l'assujettissement à de nouveaux prélèvements ;

- les groupements d'employeurs, qui facilitent le recrutement en CDI pour les TPE, bénéficieront d'une fiscalité sécurisante pour leur développement.

Le volet « ménages » du Pacte : une baisse de l'impôt sur le revenu de 5 Md€

Depuis 2014, le Gouvernement a engagé plusieurs mesures favorables au pouvoir d'achat des ménages aux revenus modestes et moyens :

- en 2014, une réduction exceptionnelle de 1½ Md€ d'impôt sur le revenu a été votée dans la première loi de finances rectificative pour 2014 ;
- en loi de finances pour 2015, l'impôt sur le revenu a été réformé et simplifié avec notamment la suppression de la première tranche de son barème, ce qui représente une baisse totale de 3 Md€ en 2015 ;
- en 2016, le projet de loi de finances propose une nouvelle baisse d'impôt sur le revenu de 2 Md€.

Au total, 12 millions de foyers fiscaux auront bénéficié de ces baisses d'impôt depuis 2014.

Ce sont, sur deux ans, 5 milliards d'euros d'allègements au bénéfice des classes moyennes et des ménages à revenus modestes : le montant sur lequel le Gouvernement s'était engagé dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité est donc respecté.

Cette nouvelle baisse de plus de 2 Md€ de l'impôt sur le revenu concernera 8 millions de foyers en 2016, dont 3 millions qui n'avaient pas bénéficié des mesures précédentes de baisse. Au total, 12 millions de foyers fiscaux auront bénéficié de ces baisses d'impôt en 2015 et 2016, soit les deux tiers des foyers fiscaux imposés sur le revenu.

La mesure proposée par le présent projet de loi permet d'offrir un gain compris entre 200 et 300 euros pour un célibataire, et 300 à 500 euros pour un couple. Les contribuables célibataires seront concernés jusqu'à des revenus équivalents à 1,6 SMIC – soit un salaire d'environ 1 850 euros nets par mois, et les couples avec 2 enfants jusqu'à des revenus de 3,7 SMIC, soit 4 200 euros mensuels nets à deux.

La poursuite de la modernisation et de la simplification du système fiscal, avec l'engagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Le projet de loi de finances pour 2016 constitue la première étape vers la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, au 1^{er} janvier 2018.

Cette modernisation de l'impôt bénéficiera à tous les contribuables, en particulier ceux qui voient leur revenu baisser d'une année sur l'autre et doivent aujourd'hui acquitter de l'impôt sur les revenus qu'ils ont perdus.

Ni la progressivité, ni la conjugalisation, ni la familialisation de l'impôt ne seront remises en cause.

Le Gouvernement présentera au Parlement les modalités de mise en œuvre de la réforme avant le 1^{er} octobre 2016 et une première étape est amorcée dès ce projet de loi de finances : à partir de 2016, la déclaration en ligne des revenus devient progressivement la norme et la déclaration papier, l'exception. La mesure est mise en œuvre de manière souple et progressive. Elle concerne en 2016 les ménages dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40 000 euros par an, pour lesquels la déclaration en ligne devra être généralisée. Les contribuables qui ne sont pas en mesure de télédéclarer leurs revenus, en particulier ceux qui n'ont pas d'accès à internet à leur domicile ou qui ne peuvent pas ou ne savent pas s'en servir, pourront cependant continuer à déclarer leurs revenus, comme aujourd'hui, avec le formulaire papier.

Parallèlement, **la dématérialisation des relations des entreprises avec l'administration fiscale est poursuivie**, ce qui permet des gains d'efficacité pour tous les acteurs : dématérialisation des déclarations de prix de transfert, généralisation du document administratif électronique sur les alcools et les boissons alcoolisées et dématérialisation de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié. Certains impôts sont simplifiés dans leurs modalités de recouvrement comme la taxe sur les services de télévision.

La démarche de suppression de dépenses fiscales inefficaces et de taxes à faible rendement est poursuivie afin de simplifier et d'améliorer la lisibilité du système fiscal. Ces dispositifs sont redondants avec d'autres dispositifs d'aide publique, ont une efficacité limitée ou des coûts de gestion et de recouvrement importants.

La lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales

La lutte contre la fraude fiscale est une priorité forte du Gouvernement depuis 2012. Le PLF pour 2016 propose à ce titre de renforcer deux dispositifs mis en place par la loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financières du 6 décembre 2013.

Les entreprises utilisant un logiciel de caisse devront obligatoirement s'équiper d'un logiciel sécurisé d'ici deux ans. Ces logiciels, qui ne permettent pas d'effacer une transaction *a posteriori*, permettent de limiter la fraude fiscale, notamment la TVA. L'entreprise qui ne respecte pas cette obligation se verra appliquer une amende de 5 000 euros et aura l'obligation de se mettre en conformité dans un délai de 60 jours.

Par ailleurs, pour les grandes entreprises, l'obligation déclarative relative à la politique de **prix de transfert**, instaurée par la loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière du 6 décembre 2013, devra être transmise par voie électronique et la société mère des groupes de société devra déposer une déclaration pour chaque entité du groupe.

Enfin, s'agissant **des ventes à distance vers la France, le seuil au-delà duquel la TVA est due par les vendeurs intracommunautaires à la France sera abaissé** de 100 000 à 35 000 euros afin de réduire les distorsions de concurrence entre les opérateurs établis en France et les opérateurs établis dans l'Union européenne.

Un nouvel effort pour le logement et la transition énergétique

A la suite des efforts déjà mis en œuvre depuis 2012, le PLF pour 2016 prévoit de nouvelles mesures de soutien au logement et à la transition énergétique.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique sera ainsi prorogé, ainsi que l'éco-PTZ qui permet de financer les travaux de rénovation énergétique dans les logements. Le prêt à taux zéro (PTZ) sera également étendu pour la réhabilitation dans l'ensemble de la zone C, qui couvre environ 90 % du territoire. Ces dispositifs permettent également de soutenir l'activité dans les secteurs du bâtiment et de la construction.

Pour accompagner le développement des énergies renouvelables tout en soutenant le secteur agricole, les **incitations fiscales à la méthanisation agricole seront étendues aux « pionniers »**, qui ont commencé à développer leur activité avant 2015.

Focus

État et ses agences

Une exécution 2015 marquée par des efforts importants en gestion

En 2015, le niveau des dépenses de l'Etat hors charge de la dette et pensions devrait être inférieur de 1,4 Md€ au montant initialement fixé par la loi de finances initiale (LFI) pour 2015.

En plus des économies déjà votées en LFI, le Gouvernement s'est notamment engagé lors du programme de stabilité 2015-2018 à accentuer ses efforts de manière à compenser la perte de rendement de certaines économies du plan à 50 Md€ résultant de la révision à la baisse des hypothèses d'inflation. Ainsi, le plafond de dépenses a été abaissé de 0,7 Md€ supplémentaires par décret le 9 juin 2015.

Parallèlement, les mesures supplémentaires prises depuis le début de l'année, notamment afin d'assurer la sécurité des Français (plan de lutte contre le terrorisme) et de soutenir l'emploi, ont été entièrement financées par des économies supplémentaires.

La réserve de précaution, qui permet de sécuriser le respect de la norme de dépense, s'élève désormais à 7,5 Md€ de crédits (dont 7,1 Md€ ne portent pas sur des dépenses de personnel). Le Gouvernement dispose ainsi des leviers lui permettant de sécuriser l'atteinte en fin d'année de la cible d'exécution.

Des efforts qui se prolongent dans le projet de loi de finances 2016 avec la présentation d'économies ambitieuses

Les dépenses de l'État seront diminuées en valeur de 1,3 Md€ en 2016 par rapport à la trajectoire prévue dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019. L'effort total porté par le budget de l'Etat par rapport à la LFI 2015, notamment documenté par les revues de dépenses conduites pour la première fois cette année, est donc substantiel, tout en maintenant un niveau élevé pour le financement des priorités : sécurité (défense, intérieur, justice), éducation, culture.

L'effort d'économies se décompose ainsi :

- 0,8 Md€ d'économies sur la masse salariale.
- 2,7 Md€ d'économies sur les interventions grâce à la mise en œuvre de réformes ciblées sur chaque secteur ministériel, de façon à accroître l'efficacité de la dépense publique, parmi lesquelles la rationalisation du paysage des aides aux travailleurs faiblement rémunérés ou précaires avec la fusion de la prime pour l'emploi (PPE) et du revenu de solidarité active (RSA) ; la réforme des aides personnelles au logement (APL) visant à ce que la situation financière réelle des bénéficiaires soit mieux prise en compte dans le calcul de leurs aides en tenant compte notamment de leur patrimoine et non plus seulement de leurs revenus ; la

hausse de la contribution de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) au financement des actions prioritaires en matière de développement du logement social ; l'uniformisation des règles d'indexation des prestations sociales à partir du 1er janvier 2016 ; la rationalisation des aides au transport postal et au portage de presse.

- 0,6 Md€ d'économies sur les autres dépenses de l'Etat, notamment le fonctionnement des ministères, reposant en premier lieu sur l'amélioration de la productivité des administrations. Grâce à la professionnalisation de l'action de l'Etat-proprétaire et la mutualisation accrue des compétences et des ressources, des économies de fonctionnement durables seront réalisées sur la politique immobilière de l'Etat. Par ailleurs, les efforts de rationalisation qui accompagnent la réforme territoriale devront permettre d'identifier du foncier mobilisable pour le logement, politique prioritaire portée par le Gouvernement en application de la loi du 18 janvier 2013. Enfin, l'Etat poursuivra une politique active de renégociation des baux dans le parc privé dans le contexte d'un marché immobilier favorable aux utilisateurs.
- 1,0 Md€ d'économies sur les agences de l'Etat, via la baisse des subventions et des taxes affectées plafonnées. Par ailleurs, le PLF 2016 prévoit l'intégration dans le champ du plafonnement des taxes affectées de onze nouvelles agences. La rationalisation des agences et des opérateurs de l'État est par ailleurs poursuivie avec, par exemple, la création de l'Agence française de la biodiversité qui fusionne quatre structures aux missions complémentaires. La création de nouvelles agences est quant à elle mieux encadrée et restreinte aux cas où elle est nécessaire et pertinente.

Focus sur la masse salariale

La rémunération des agents de l'État représente plus de 40 % des dépenses des ministères : compte tenu de ce poids, la modération de la progression de la masse salariale constitue un effort indispensable pour la maîtrise des dépenses publiques.

Des efforts importants ont été mis en œuvre depuis le début du quinquennat : après une stabilisation en 2012 et 2013, les dépenses de personnel ont progressé de façon très limitée en LFI pour 2014 (+ 0,4 %) puis 2015 (0,6 %).

Le budget 2016 repose sur une évolution de la masse salariale de 0,7 Md€ par rapport à la LFI 2015, soit 0,86 % d'augmentation, ce qui représente une économie de 0,8 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle de la masse salariale, permise par :

- la stabilité du point de la fonction publique, permettant de dégager une économie de plus de 0,6 Md€. Cette mesure concerne par ailleurs également les fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs d'économie des collectivités et des hôpitaux (l'économie liée au gel du point

représente de surcroît 0,5 Md€ pour la fonction publique territoriale et 0,4 Md€ pour la fonction publique hospitalière) ;

- la maîtrise des enveloppes catégorielles permet de dégager 0,3 Md€ d'économie ;
- des mesures d'économie plus spécifiques comme la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle CSG à compter du 1er mai 2015. L'économie associée est évaluée à 90 M€ en 2016.

La modération de la masse salariale passe également par la maîtrise des effectifs de l'État. Hors prise en compte de l'actualisation de la loi de programmation militaire, qui conduit à créer 2 300 postes au ministère de la Défense au lieu d'en supprimer 7 500, soit un gain net de 9800 postes, les réductions d'effectifs se poursuivraient à hauteur de 1 495 ETP.

Hors effort spécifique sur la défense, le projet de loi de finances pour 2016 poursuit le programme de création de postes dans les secteurs prioritaires sur le quinquennat, décidé par le Président de la République en 2012 : 60 000 créations de postes dans l'enseignement ; 5 000 créations de postes dans les secteurs de la sécurité et de la justice. Compte tenu des créations d'emplois prévues par le PLF 2016, 49 185 ETP dans l'enseignement, 3 391 ETP à la Justice et 2 560 ETP dans la Sécurité auront été créés à la fin de l'année depuis le début du quinquennat.

Focus collectivités territoriales

Un effort partagé passant par la baisse des dotations

Dès 2015, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient (10,7 Md€ sur la période 2015-2017, dont 3,5 Md€ dès 2015). Cette baisse correspond à une participation des collectivités proportionnelle à leur poids dans la dépense publique totale (20,9 % en 2013). La baisse des transferts financiers de l'Etat au profit des collectivités (-2,0 %) devrait être compensée par la dynamique spontanée de leurs autres ressources.

La répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales. La contribution au redressement des finances publiques représente ainsi 1 450 M€ pour les communes, 621 M€ pour les EPCI, 1 148 M€ pour les départements et 451 M€ pour les régions.

La répartition de la baisse des dotations au sein de chaque catégorie de collectivités intègre quant à elle la logique de péréquation au profit des collectivités les moins favorisées. Par ailleurs, la baisse de la dotation forfaitaire s'accompagne du renforcement de la péréquation verticale assurée par l'Etat en faveur des collectivités les moins favorisées. En 2016, elle progressera de 317 M€, auxquels s'ajoute la poursuite de la montée en charge des mécanismes de péréquation entre collectivités (péréquation dite horizontale).

Comme en 2015, la baisse des dotations de l'État en 2016 demeure soutenable, y compris pour les collectivités les plus fragiles. En moyenne, la baisse de la dotation globale de fonctionnement représente en 2015, puis en 2016, 1,9 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et 1,6 % de leurs ressources totales. Grâce à la progression importante des dispositifs de péréquation verticale et horizontale en 2016 comme en 2015, les impacts de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles seront largement compensés.

Réforme de la dotation globale de fonctionnement

Le projet de loi de finances introduit une réforme majeure de la dotation globale de fonctionnement des communes et des intercommunalités, afin de rendre cette dotation plus transparente et plus juste, sur la base du rapport parlementaire de Christine Pirès-Beaune et Jean Germain. A l'issue d'une large concertation avec les élus et l'ensemble des associations d'élus, ce rapport a établi un diagnostic solide et permis l'émergence d'un consensus sur la nécessité d'une réforme.

Soutien à l'investissement

Dès 2015, soucieux que les collectivités locales ajustent leurs dépenses de fonctionnement mais aient les capacités d'investir, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales : augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200 M€), création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues (+ 100 M€), dite « aide aux maires bâtisseurs », hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300 M€ en régime de croisière), soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA. En outre, avec les contrats de plan État-région, 25 Md€ seront mobilisés par l'État et les collectivités locales pour les six prochaines années, dont 12,5 Md€ par l'État.

Le Gouvernement renforce en 2016 son soutien à l'investissement public des communes et des intercommunalités en mettant en place un fonds doté d'un milliard d'euros pour accompagner leurs projets. Il sera constitué de deux enveloppes :

- **Une enveloppe de 500 M€ sera consacrée aux grandes priorités d'investissement** définies entre l'État et les communes et intercommunalités : réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Les crédits seront gérés en proximité par les préfets de région.
- **Une enveloppe de 500 M€ sera spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes**, pour accompagner le développement des villes et villages de moins de 50 000 habitants et maintenir à son niveau exceptionnel de 2016 (816 M€) la dotation d'équipement des territoires ruraux afin de soutenir les projets portés par les petites communes.

Enfin, le Gouvernement a décidé d'élargir le FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016. Cela permettra aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics. Cette mesure constituera en année pleine une ressource supplémentaire de 143 M€ pour les collectivités territoriales, qui augmentera leur capacité d'autofinancement.

PRINCIPALES
MESURES
FISCALES DU
PLF **2016**

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

Baisse de l'impôt sur le revenu en faveur des classes moyennes et des ménages modestes.....	3
Engagement de la mise en place du prélèvement à la source	5
Mesures en faveur du logement	7
Méthanisation : prise en compte des entreprises pionnières	9
Lutte contre la fraude et l'optimisation	11
Régime des ventes à distance : abaissement du seuil d'assujettissement à la TVA en France de 100 000 euros à 35 000 euros	13
Mise en œuvre du Plan TPE-PME	15
Simplification et dématérialisation des procédures fiscales et douanières	17
Suppression de petites taxes	19
Suppression de petites niches fiscales	21
Adaptation de la fiscalité locale aux évolutions institutionnelles relatives aux régions.....	23
Financement de l'augmentation de la capacité d'intervention en faveur des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ayant contracté des emprunts dits « toxiques ».....	25
Aménagement des aides fiscales en faveur de l'investissement outre-mer.....	27
Renforcement du crédit d'impôt cinéma	29
Aménagement de la taxe sur les services de télévision : consolidation des ressources provenant de la télévision de rattrapage et des services interactifs	31
Limitation des capacités d'optimisation du bénéfice de l'acquisition gratuite de fréquences : imposition des plus-values de cessions de titres au taux de 19 %.....	33

Baisse de l'impôt sur le revenu en faveur des classes moyennes et des ménages modestes

Objectif de la réforme

Conformément aux annonces du Président de la République, il est proposé de poursuivre et d'amplifier en 2016 le mouvement d'allègement de l'impôt sur le revenu des ménages aux revenus moyens et modestes. Engagée à l'été 2014 avec la réduction d'impôt exceptionnelle, la baisse de l'impôt sur le revenu a été prolongée en 2015 avec la suppression de la première tranche d'imposition.

La baisse de l'impôt sur le revenu proposée pour 2016 vise également à rendre l'entrée dans l'impôt plus progressive, les augmentations de revenus d'une année sur l'autre se traduisant par une augmentation moins importante de l'impôt pour les contribuables concernés.

De plus, les limites des tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées pour neutraliser l'effet de l'inflation.

Descriptif de la mesure

Le mode de calcul de la décote est réformé afin d'augmenter son montant et diminuer sa pente. La décote est une réduction d'impôt qui bénéficie à l'ensemble des foyers fiscaux dont la cotisation d'impôt après application du barème progressif et du quotient familial est inférieure à certaines limites. La limite d'application de la décote est ainsi portée de 1 135 € à 1 553 € pour les célibataires et de 1 870 € à 2 560 € pour les couples, et sa pente ramenée à 0,75.

Ce renforcement de la décote diminue l'impôt sur le revenu de 8 millions de foyers fiscaux titulaires de revenus moyens et modestes, parmi lesquels 3 millions n'avaient pas bénéficié des mesures de baisse d'impôt précédentes. Pour plus de deux tiers des célibataires concernés, la baisse sera comprise entre 200 et un peu plus de 300 € d'impôt en 2016. Pour plus de deux tiers des couples concernés, cette baisse sera de 300 à plus de 500 € par foyer.

Par ailleurs, grâce à cette mesure, environ 500 000 foyers sortiront du champ de l'impôt et autant n'y rentreront pas.

Enfin, les limites des tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2014 à 2015, soit 0,1 %.

Ces mesures s'appliquent à compter de l'impôt payé en 2016 sur les revenus 2015.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 2,1 milliards d'euros par an.



**Célibataire, sans enfant, salarié
1 part**

Revenu mensuel net: 1 593 €
Impôt sur le revenu 2015: 1 138 €
Impôt sur le revenu 2016: 828 €

Alexandre est professeur certifié en début de carrière. Il perçoit en 2015 un revenu mensuel net de 1 593 €, soit 1,4 SMIC. Il a payé, en 2015, un impôt sur le revenu de 1 138 €.
Après la réforme, son impôt sur le revenu payé en 2016 ne sera plus que de 828 €. Il bénéficie au total d'une baisse de 310 €.



**Couple, sans enfant, retraités
2 parts**

Revenu mensuel net du foyer: 2 960 €
Impôt sur le revenu 2015: 1 911 €
Impôt sur le revenu 2016: 1 428 €

Monique et René, un couple de retraités, perçoivent en 2015 chacun 1 480 € net de pensions. Avec la réforme, le couple verra son impôt sur le revenu passer de 1 911 € en 2015 à 1 428 € en 2016 soit une baisse de 483 €.



**Couple, deux enfants, salariés
3 parts**

Revenu mensuel net du foyer: 3 800 €
Impôt sur le revenu 2015: 1 879 €
Impôt sur le revenu 2016: 1 372 €

Nathalie et Olivier mariés, deux enfants, sont graphistes. Ils gagnent chacun 1 773 € par mois. Hélène effectue 4 heures supplémentaires par semaine majorées de 25 % pour un montant de 254 €. Le couple perçoit des salaires nets s'élevant, heures supplémentaires comprises, à 3 800 € à deux. Il verra son impôt diminuer de 507 €, passant ainsi de 1 879 € en 2015 à 1 372 € en 2016.

Engagement de la mise en place du prélèvement à la source

Objectif de la réforme

Lors du Conseil des ministres du 17 juin dernier, le Gouvernement a confirmé la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu avec des travaux conduits dès 2016 et une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2018.

Afin d'accompagner cette modernisation majeure de notre système fiscal, il est d'ores et déjà proposé de généraliser la déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu et d'abaisser le seuil au-delà duquel le paiement dématérialisé est obligatoire.

Conformément à la revue des dépenses engagée sur les frais d'impression et d'affranchissement de l'administration fiscale, ces mesures se traduiront par des économies de gestion.

Descriptif de la mesure

La mise en place du prélèvement à la source est une réforme de grande ampleur qui permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception du revenu et le paiement de l'impôt. Cette réforme réduira ainsi les difficultés de paiement de l'impôt lorsque les contribuables subissent des variations de revenus ou changent de situation. Elle constituera une simplification pour les contribuables. Le gouvernement s'engage ainsi à préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du prélèvement à la source avant le 1^{er} octobre 2016.

Dans le cadre du processus de réforme qui s'engage pour rendre effectif le prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2018, il est proposé dès 2016 et jusqu'en 2019 une généralisation graduelle de la déclaration en ligne sur quatre ans pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet. Les contribuables qui ne sont pas en mesure de déclarer par internet, qu'ils aient ou non un accès à internet à leur domicile, pourront l'indiquer à l'administration fiscale et continuer de remplir une déclaration papier. Cette mise œuvre sera progressive, en concernant en priorité les contribuables aux revenus les plus élevés.

Calendrier de généralisation de la déclaration en ligne ¹

Année de mise en œuvre	Année de référence du RFR ²	Montant du RFR ²	Déclarants en ligne supplémentaires cumulés
2016	2014	40 000 €	2 millions
2017	2015	28 000 €	4 millions
2018	2016	15 000 €	9 millions
2019	Pour l'ensemble des foyers fiscaux		

1 : pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet

2 : revenu fiscal de référence

Parallèlement, pour l'ensemble des impôts des particuliers recouvrés par voie de rôle, il est proposé d'abaisser progressivement le seuil au-delà duquel le paiement dématérialisé, c'est-à-dire par paiement en ligne ou prélèvement (mensuel ou à l'échéance), est obligatoire (ce seuil se situe actuellement à 30 000 €).

Calendrier de l'abaissement progressif du seuil de l'obligation au paiement dématérialisé pour les impôts recouvrés par voie de rôle

Année d'application du seuil	Seuil au-dessus duquel le paiement dématérialisé est obligatoire
2016	10 000 €
2017	2 000 €
2018	1 000 €
2019	300 €

Économies estimées de la mesure

Les économies estimées sont de 68,5 millions d'euros par an à la fin de la période de mise en œuvre du dispositif, notamment grâce à une diminution des frais d'affranchissement.

Mesures en faveur du logement

Objectif de la réforme

Afin de favoriser la rénovation énergétique des logements, et de soutenir l'activité et l'emploi dans les secteurs du bâtiment et de la construction, l'éco-PTZ et le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) sont prorogés et leur efficacité renforcée. Parallèlement, l'éligibilité du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat de logements anciens à réhabiliter est étendue à la zone C et la condition d'occupation du logement à titre de résidence principale est assouplie afin de favoriser la mobilité résidentielle.

Descriptif des mesures

Prorogation de l'éco-PTZ et son adaptation aux bénéficiaires de l'Anah

Afin de donner de la visibilité aux réseaux de distribution, il est proposé de proroger pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2018, le prêt à taux zéro destiné au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (éco-PTZ).

De plus, les bénéficiaires des aides de l'ANAH seront également éligibles à l'éco-PTZ, de manière à pouvoir préfinancer l'aide de l'ANAH, et financer leur reste à charge.

Prorogation et aménagement du CITE

Le CITE est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 et l'efficience de la dépense fiscale associée est renforcée.

Il s'agit donc, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- d'assurer que le CITE incite à l'acquisition des matériels les plus performants et d'en éviter le cumul avec d'autres formes de soutien public pour certains équipements de production d'électricité ;
- d'éviter le détournement du dispositif par la mise en place d'une mesure « anti-abus » visant à exclure du champ du crédit d'impôt des équipements mixtes combinant un équipement éligible et un équipement non éligible à seule fin de contourner l'exclusion de ces équipements de la base du CITE.

Simplification de l'éligibilité du PTZ et élargissement dans l'ancien à l'ensemble de la zone C

L'éligibilité du PTZ sera étendue à l'achat de logements anciens à réhabiliter dans l'ensemble des communes de la zone C.

De plus, afin de favoriser la mobilité résidentielle des accédants à la propriété, la durée de l'obligation d'occupation du logement en tant que résidence principale sera limitée à 6 années après le déblocage du prêt, contre potentiellement 25 ans actuellement.

Coût des mesures

Le coût de la prorogation de l'éco-PTZ et de son ouverture aux bénéficiaires de l'aide de l'Anah sera nul en 2016. Il sera de 10 millions d'euros en 2017 et de 24 millions d'euros en 2018. La prorogation et l'aménagement du CITE représentent un coût de 1,4 milliard d'euros en 2017. L'extension du champ d'éligibilité du PTZ aura un coût nul en 2016, un coût de 3 millions d'euros en 2017 et de 8 millions d'euros en 2018.

Méthanisation : prise en compte des entreprises pionnières

Objectif de la réforme

Dans le cadre du plan de soutien à l'élevage français, il est proposé de soutenir les méthaniseurs agricoles « pionniers » par un allégement de la fiscalité visant à augmenter leur rentabilité.

Descriptif de la mesure

Afin de permettre à la filière naissante des méthaniseurs agricoles de se développer, le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote prévoyait des exonérations fiscales pour les nouvelles installations, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les méthaniseurs agricoles « pionniers », c'est-à-dire ceux dont les installations ont été achevées avant le 1^{er} janvier 2015, font également face à des difficultés financières et de rentabilité. Il est donc proposé d'étendre le bénéfice des exonérations fiscales, jusqu'alors accordé aux nouveaux acteurs, aux méthaniseurs agricoles « pionniers ».

A compter des impositions dues au titre de 2016 et pour la durée restant à courir, une exonération de plein droit de taxe foncière sur les propriétés bâties sera accordée aux installations affectées à la méthanisation agricole et les entreprises exerçant cette activité bénéficieront également d'une exonération de plein droit de contribution économique territoriale (CET). Un dégrèvement sera accordé au titre de ces mêmes impositions pour 2015.

Coût de la mesure

Le coût de cette mesure est estimé à 4 millions d'euros pour l'État en 2016 et, pour les collectivités locales, à 3,8 millions d'euros en 2016, 3,7 millions d'euros en 2017 et 3,5 millions d'euros en 2018.

Lutte contre la fraude et l'optimisation

Objectif de la réforme

Afin de lutter contre certaines fraudes de grande ampleur, notamment à la TVA, il est proposé de mettre en place une obligation d'utiliser un logiciel ou un système de caisse sécurisé. Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre l'optimisation fiscale agressive et afin de rendre plus efficaces les contrôles et de diminuer les coûts de gestion, la déclaration de la politique de prix de transfert des grandes entreprises sera dématérialisée et son champ élargi.

Descriptif des mesures

Il s'agit de renforcer l'efficacité de deux dispositifs mis en place par la loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière du 6 décembre 2013.

Utilisation d'un logiciel ou système de caisse non frauduleux

L'utilisation de logiciels ou systèmes de caisse frauduleux permet à certaines entreprises d'occulter une partie de leurs recettes et constitue une fraude de grande ampleur.

Pour lutter contre cette fraude, il est proposé de prévoir l'utilisation obligatoire d'un logiciel ou d'un système sécurisé d'ici au 1^{er} janvier 2018. La présentation d'une attestation d'homologation par un tiers habilité à conduire des audits de certification du haut niveau de sécurité ou la présentation d'une attestation individuelle de l'éditeur selon laquelle le logiciel est sécurisé permettront de justifier le respect de cette obligation.

L'entreprise qui ne respecte pas cette obligation se verra appliquer une amende de 5 000 euros et aura l'obligation de se mettre en conformité dans un délai de 60 jours.

Obligation déclarative en matière de prix de transfert

Les travaux menés par l'OCDE et le G20 sur l'érosion des bases fiscales et le transfert de profits (BEPS) ont montré que les prix de transfert, c'est-à-dire les prix que les sociétés d'un même groupe se facturent entre elles pour des biens cédés, des services fournis ou des droits concédés, pouvaient être manipulés par certaines entreprises multinationales à des fins d'optimisation fiscale agressive.

La loi du 6 décembre 2013 a instauré, pour les grandes entreprises, une obligation déclarative relative à leur politique de prix de transfert qui est venue compléter l'obligation de produire, en cas de vérification de comptabilité, une documentation afférente à cette politique.

Pour renforcer ce dispositif, et faciliter le contrôle, il est proposé d'une part, de rendre obligatoire la transmission de cette documentation par voie électronique et d'autre part, dans le cadre des groupes de société, de faire déposer par la société mère la déclaration de chaque entité du groupe.

Enfin, les États et territoires dans lesquels des entreprises du groupe, propriétaires d'actifs incorporels, sont implantées ou avec lesquelles des transactions intra-groupe sont réalisées devront être identifiés.

Gain estimé

Ces mesures ne présentent pas d'impact budgétaire directement chiffrable.

Régime des ventes à distance : abaissement du seuil d'assujettissement à la TVA en France de 100 000 euros à 35 000 euros

Objectif de la réforme

Afin d'harmoniser les pratiques au sein de l'Union européenne et de réduire les distorsions de concurrence, il est proposé d'abaisser de 100 000 euros à 35 000 euros le seuil de déclenchement de la taxation à la TVA en France, pour les ventes à distance effectuées depuis un autre Etat membre de l'Union européenne à destination de la France.

Descriptif de la mesure

Les ventes à distance de biens effectuées par un fournisseur, depuis un autre État membre à destination de la France, seront soumises à la TVA française dès lors que le montant total des ventes à distance réalisées en France par cet opérateur excédera le seuil de 35 000 euros hors taxe (et si il n'a pas déjà exercé l'option pour que ces livraisons soient imposables en France dès le premier euro).

Le seuil de déclenchement de la taxation à la TVA en France est donc abaissé de 100 000 euros à 35 000 euros hors taxe.

Seuils de ventes à distance en vigueur (avril 2015) dans les différents États membres

État Membre	Valeur en Euros	État Membre	Valeur en Euros
Allemagne	100.000	Italie	35.000
Autriche	35.000	Lettonie	35.000
Belgique	35.000	Lituanie	35.000
Bulgarie	35.791	Luxembourg	100.000
Chypre	35.000	Malte	35.000
Croatie	35.621	Pays-Bas	100.000
Danemark	37.498	Pologne	39.822
Espagne	35.000	Portugal	35.000
Estonie	35.000	République Tchèque	41.583
Finlande	35.000	Roumanie	26.700
France	100.000	Royaume-Uni	97.656
Grèce	35.000	Slovaquie	35.000
Hongrie	35.000	Slovénie	35.000
Irlande	35.000	Suède	34.366

Recettes estimées

La mesure représente un gain estimé à 5 millions d'euros.

Mise en œuvre du Plan TPE-PME

Objectif de la réforme

Le 9 juin 2015, le Premier ministre a annoncé un vaste plan de mesures pour répondre aux besoins concrets des TPE et des PME, qui emploient 50% des salariés en France. Conformément à cet engagement, il est proposé :

- d'encourager l'embauche de salariés supplémentaires en limitant les effets du franchissement des seuils d'effectifs applicables à certains prélèvements fiscaux et sociaux ;
- de favoriser le dispositif des groupements d'employeurs, qui permettent aux TPE-PME de recourir à des salariés en CDI qu'elles n'auraient pas été en mesure d'embaucher, en augmentant le plafond de provision déductible pour faire face aux impayés ;
- de moderniser les processus de production, en prolongeant d'un an l'amortissement accéléré des robots industriels.

Descriptif des mesures

Limitation des effets de seuils dans les TPE et PME

Il est proposé d'harmoniser tous les seuils pour les prélèvements fiscaux et sociaux existant actuellement entre 9 et 10 salariés : ils sont tous portés à **11 salariés**.

Il est également proposé de permettre que les recrutements de nouveaux salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés effectués d'ici la fin de l'année 2018 qui entraînent le franchissement pour la première fois d'un seuil d'effectif n'emporte pas, pendant les trois années suivantes, la perte d'avantages ou l'assujettissement à de nouveaux prélèvements. Cette mesure s'appliquerait aux régimes et prélèvements suivants :

- l'option pour le régime des sociétés de personnes ;
- le seuil d'assujettissement au versement de transport ;
- le taux et l'assiette réduits de contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) ;
- l'exonération de forfait social applicable aux contributions aux contrats de prévoyance ;
- le taux réduit de participation au titre de la formation professionnelle continue ;
- la déduction forfaitaire de cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des heures supplémentaires ;
- le crédit d'impôt « intéressement » imputable sur l'impôt sur les bénéfices ;
- l'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, des sociétés coopératives agricoles et leurs unions ainsi que des sociétés d'intérêt collectif agricole ;
- l'abattement de taxe sur les salaires applicable aux associations et mutuelles ;
- le crédit de CFE en faveur des micro-entreprises situées dans une zone de restructuration de la défense (ZRD).

Augmentation du plafond de la provision déductible de l'Impôt sur les Sociétés des groupements d'employeurs en pourcentage de la masse salariale

Actuellement, les groupements d'employeurs, solidairement responsables des dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires, peuvent constituer une provision déductible de leur résultat imposable à hauteur de 10 000 € afin de faire face aux éventuelles défaillances de leurs membres. Cette provision peut se révéler insuffisante et constituer ainsi un frein au développement des groupements d'employeurs et à l'embauche en contrat à durée indéterminée. Il est donc proposé que les groupements puissent provisionner une somme supérieure à 10 000 € dans la limite de 2 % de leur masse salariale.

Amortissement accéléré des robots industriels

La loi de finances pour 2014 a instauré un dispositif d'amortissement fiscal accéléré des robots acquis par des PME au sens communautaire.

Pour poursuivre cette démarche de modernisation de l'appareil productif des TPE-PME et faire ainsi face à la concurrence internationale, la possibilité d'amortir sur vingt-quatre mois du matériel de robotique industriel, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2015, restera offerte aux PME qui acquièrent ou créent des robots jusqu'au 31 décembre 2016.

Coût des mesures

Le coût de la mesure limitant les effets de seuils dans les TPE et PME s'élève à 147 millions d'euros.

Le coût de la mesure visant à augmenter le plafond de la provision déductible de l'IS pour les groupements d'employeurs est estimé entre 1 et 2 millions d'euros.

Le coût de la mesure reconduisant l'amortissement accéléré des robots est estimé à 0,7 million d'euros en 2016, 1,6 million d'euros en 2017 et 0,5 million d'euros en 2018.

Simplification et dématérialisation des procédures fiscales et douanières

Objectif de la réforme

Pour poursuivre la démarche de modernisation, simplification et dématérialisation des procédures fiscales et douanières, quatre mesures sont proposées : la généralisation du document administratif électronique (DAE) dans le cadre de la circulation des alcools et boissons alcooliques, la mise en place d'une dispense de caution pour les petits entrepositaires redevables de TICPE, la simplification de la procédure d'homologation des rôles et la dématérialisation de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié.

Descriptif des mesures

Généralisation du DAE dans le cadre de la circulation en suspension de droits d'accises des alcools et boissons alcooliques

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le DAE est obligatoire dans les échanges intracommunautaires de produits soumis à accises en suspension de droits, c'est-à-dire avant leur mise à la consommation.

Conformément au droit de l'Union européenne, il est proposé de faire du DAE le document de référence pour la circulation, en France et à compter du 1^{er} janvier 2017, des produits soumis à accises en suspension de droits.

Pour accompagner les opérateurs qui ne seraient pas en capacité d'utiliser le système informatisé, il est proposé que le document papier puisse encore être utilisé par les loueurs d'alambic ambulants, les bouilleurs et distillateurs de profession et, à titre général, par tous ceux qui ne disposent pas d'un accès à internet, en raison notamment de leur localisation géographique.

Mise en place d'une dispense de caution pour les petits entrepositaires agréés de produits énergétiques

Il est proposé de prévoir au bénéfice des petits redevables entrepositaires agréés de TICPE, une dérogation à l'obligation de fournir une caution solidaire. En dessous d'un seuil d'opérations taxables, les petits opérateurs seront dispensés de mettre en place une caution. Cette mesure contribue à alléger les formalités administratives et les coûts supportés par ces opérateurs.

Simplification de la procédure d'homologation des rôles

Actuellement, les impôts directs et les taxes assimilées sont recouverts sur la base de rôles rendus exécutoires par arrêté des préfets. Puis, une délégation de signature est accordée dans chaque direction départementale des finances publiques.

Désormais, pour simplifier, centraliser et rendre plus efficace le processus, l'homologation des rôles pourra s'effectuer par arrêté du Directeur général des finances publiques. La signature centralisée de l'arrêté permettra de regrouper en un même texte les

homologations morcelées jusqu'alors entre tous les départements. Ainsi, la suppression des délais aujourd'hui impartis à la production, à la distribution et à la signature des rôles au sein des départements sera mise à profit pour accélérer le processus de mise à disposition des avis aux usagers.

Dématérialisation de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié

Avant l'engagement d'une vérification de comptabilité d'une entreprise ou d'un examen contradictoire de la situation fiscale personnelle d'une personne physique, une charte des droits et obligations du contribuable vérifié est remise au contribuable. Elle est opposable à l'administration.

Cette charte sera désormais dématérialisée et mise en ligne sur le site internet impots.gouv.fr. Elle sera ainsi consultable par l'ensemble des usagers.

Il restera possible sur simple demande du contribuable d'obtenir la charte au format papier.

Économies estimées des mesures

Les économies réalisées par la mesure relative à la dématérialisation de la charte des droits et des obligations du contribuable vérifié s'élèvent à 90 000 euros par an. Les trois autres mesures ne présentent pas d'impact budgétaire chiffrable.

Suppression de petites taxes

Objectif de la réforme

Afin de poursuivre la démarche de simplification fiscale entamée par le Gouvernement, il est proposé de supprimer trois taxes présentant un faible rendement et/ou des coûts de recouvrement élevés : la taxe générale sur les activités polluantes en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (TGAP ICPE), la taxe sur les premières ventes de produits cosmétiques et la taxe administrative pesant sur les opérateurs de communications électroniques.

Descriptif des mesures

Suppression de la TGAP relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La TGAP comporte plusieurs composantes dont la TGAP « autorisation » et la TGAP « exploitation » des ICPE. Ces composantes ne sont pas incitatives pour réduire les pollutions, à la différence des composantes fondées sur les émissions de polluant dans l'atmosphère ou la production de déchet, car la taxation ne tient pas compte du niveau des rejets ni des mesures de diminution des rejets mises en œuvre par l'exploitant. Ces deux composantes imposent donc forfaitairement certaines activités industrielles. Or la politique environnementale n'a pas pour but de dissuader l'activité industrielle en France mais de faire en sorte que cette activité puisse se développer dans le plein respect de l'environnement et de la maîtrise des risques.

Il est donc proposé que cette TGAP ICPE soit supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suppression de la taxe sur les premières ventes de produits cosmétiques

Les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée qui effectuent une première vente de produits cosmétiques en France sont actuellement soumises à une taxe annuelle perçue au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Cette taxe a un rendement faible, contribue à la complexité du paysage fiscal et génère des coûts de gestion importants.

Il est donc proposé que cette taxe soit supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suppression de la taxe administrative pesant sur les opérateurs de communications électroniques

Actuellement, les opérateurs de communications électroniques sont tenus de s'acquitter annuellement d'une taxe. Cette taxe aux recettes limitées est source de complexité opérationnelle et manque de lisibilité. Elle est par ailleurs coûteuse à facturer, à encaisser et à recouvrer.

Il est donc proposé que cette taxe soit supprimée à compter des impositions 2015.

Coût des mesures

Le coût de la mesure s'élève à 25 millions d'euros pour la TGAP ICPE, 6,7 millions d'euros pour la taxe sur les premières ventes de produits cosmétiques et entre 4 et 5 millions d'euros pour la taxe administrative pesant sur les opérateurs de communications électroniques.

Suppression de petites niches fiscales

Objectif de la réforme

Afin de simplifier la fiscalité et d'améliorer sa lisibilité, le Gouvernement s'est engagé dans une démarche d'évaluation des dépenses fiscales et de réduction de leur nombre. Dans cette perspective, il est proposé de supprimer la réduction d'impôt pour mise à disposition par une entreprise d'une flotte de vélos, de borner dans le temps le dispositif « ancien Malraux », et de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) des terrains Natura 2000.

Descriptif des mesures

Suppression de la réduction d'impôt pour mise à disposition par une entreprise d'une flotte de vélos

La suppression de cette réduction d'impôt, instituée par l'article 39 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, se justifie pour plusieurs raisons :

- les frais liés à l'utilisation d'un vélo pour les déplacements domicile-travail sont déjà pris en compte par la législation fiscale : les salariés souscrivant un abonnement à un service public de location de vélos pris en charge par l'employeur ne sont, en effet, pas imposables sur cet avantage ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place la possibilité pour l'employeur de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant à vélo, ce qui contribuera à encourager son utilisation ;
- la mise en œuvre de la réduction d'impôt en faveur des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos serait particulièrement complexe.

Bornage dans le temps du dispositif « ancien Malraux »

Le dispositif « ancien Malraux » s'applique aux restaurations d'immeubles ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux déposée au plus tard le 31 décembre 2008.

Pour éviter les incertitudes sur l'extinction effective de cette dépense fiscale du fait de l'absence de bornage dans le temps, il convient de fixer un terme à l'application du dispositif.

Afin de donner de la visibilité aux contribuables et de garantir la sécurité juridique des dernières opérations engagées, le terme du dispositif est fixé au 31 décembre 2017, soit 9 ans après le dépôt du permis de construire.

Suppression de l'exonération de TFPNB en faveur des terrains Natura 2000

Actuellement, les terrains situés dans un site Natura 2000 qui ont fait l'objet d'un

engagement de gestion de 5 ans de la part de leurs propriétaires peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant 5 ans renouvelables.

Cette exonération fait double emploi avec les financements publics dont bénéficient les dépenses engagées par les propriétaires en application d'un contrat Natura 2000.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette exonération sera donc supprimée. Les exonérations en cours seront maintenues jusqu'à leur terme. La suppression de l'exonération deviendra pleinement effective à compter de 2021.

Recettes estimées

La suppression de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos n'a pas d'impact dès lors que cette réduction d'impôt n'a pas été appliquée.

Le gain résultant de la mise en œuvre du bornage du dispositif « ancien Malraux » est de 3 millions d'euros à compter de 2019.

Le gain lié à la suppression de l'exonération de TFPNB des terrains Natura 2000 est de 1 million d'euros pour l'Etat et 2,7 millions d'euros pour les collectivités à terme.

Adaptation de la fiscalité locale aux évolutions institutionnelles relatives aux régions

Objectif de la réforme

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral dispose que les nouvelles régions seront instituées le 1^{er} janvier 2016. Il convient d'adapter la fiscalité locale à cette évolution institutionnelle. Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) prévoit des transferts de compétences des départements vers les régions, par exemple en matière de transport scolaire, qui doivent s'accompagner de transferts des ressources nécessaires à leur exercice entre les collectivités locales.

Descriptif de la mesure

Afin d'accompagner ces transferts, il est proposé de porter de 25 % à 50 % la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant aux régions à compter de 2017 et, corrélativement, de réduire la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 %. Un mécanisme de compensation des transferts de charges entre départements et régions permettra d'aboutir à une compensation à l'euro près des transferts prévus par la loi NOTRe. Le Gouvernement produira un rapport permettant de garantir la bonne adéquation entre ressources affectées aux régions et transferts de compétences entre départements et régions.

Par ailleurs, pour permettre l'application des taxes perçues au profit des régions dès la première année de leur constitution, il est proposé de :

- maintenir pour 2016 les délibérations relatives aux exonérations de CVAE prises dans les régions avant regroupement ;
- geler en 2016 les modulations applicables en 2015 des fractions régionales de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers. Ce gel permettra de donner aux exécutifs régionaux le temps de construire un nouveau mécanisme alternatif, en sécurisant cet outil important de financement des régions ;
- reconduire en 2016 les tarifs applicables en 2015 en matière de taxes sur les permis de conduire et les certificats d'immatriculation, pour les régions dont le périmètre géographique est modifié par les dispositions de la loi NOTRe. Les nouvelles régions pourront voter un nouveau tarif unique sur l'ensemble de leur territoire en 2016, ou une intégration fiscale progressive sur au plus cinq ans ;
- préciser les modalités d'entrée en vigueur des délibérations des régions relatives à la taxe sur les certificats d'immatriculation afin de donner davantage de lisibilité aux contribuables ;
- exonérer d'impôts les transferts résultant des fusions de régions.

Coût de la mesure

Neutre

Financement de l'augmentation de la capacité d'intervention en faveur des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ayant contracté des emprunts dits « toxiques »

Objectif de la réforme

Afin de soutenir les collectivités et les établissements touchés par la souscription d'emprunts « toxiques », particulièrement affectés par l'augmentation forte du cours du franc suisse en janvier 2015, il est proposé d'augmenter les capacités d'intervention du fonds de soutien aux collectivités territoriales et du dispositif d'accompagnement des établissements publics de santé.

Descriptif de la mesure

A compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé d'augmenter le rendement de la taxe établie au profit du fonds de soutien aux collectivités ayant contracté des emprunts toxiques (50 millions d'euros supplémentaires en 2016) et d'affecter, au profit des établissements de santé, une fraction du produit de cette taxe (28 millions d'euros par an sur 2016-2025) à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Cette taxe, acquittée par certaines entreprises du secteur bancaire relevant de la compétence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), est assise sur le montant des exigences minimales en fonds propres.

L'augmentation du rendement de la taxe permettra tout d'abord de porter de 1,5 à 3 milliards d'euros le montant maximal des engagements du fonds au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements touchés par les emprunts structurés.

Elle permettra également d'affecter des ressources supplémentaires à la CNAMTS pour aider les établissements publics de santé éligibles à faire face au renchérissement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) consécutif à la hausse du franc suisse, évalué à 300 millions d'euros sur la période pour les établissements concernés. Cette aide sera versée sur décision de la Direction générale de l'offre de soin (DGOS).

Recette estimée

La mesure va générer un rendement de 78 millions d'euros en 2016, 80 millions d'euros en 2017 et 82 millions d'euros en 2018.

Aménagement des aides fiscales en faveur de l'investissement outre-mer

Objectif de la réforme

Du fait des handicaps structurels inhérents à leur situation géographique, les entreprises des départements d'outre-mer (DOM) sont soumises à des difficultés économiques spécifiques.

Conscient de cette situation particulière, le Gouvernement met en œuvre un ensemble de mesures destinées à soutenir la création de logements sociaux, l'activité économique et à dynamiser l'investissement dans les DOM.

Descriptif de la mesure

Il est proposé, en premier lieu, d'aménager l'extinction de certains régimes d'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer, dont le terme est actuellement fixé au 31 décembre 2017. Afin d'assurer la sécurité juridique et la visibilité nécessaires aux opérateurs ultramarins, des mesures de transition sont proposées tenant compte des délais de réalisation des investissements, notamment dans le logement social, engagés au 31 décembre 2017 mais pour lesquels le fait générateur de la réduction d'impôt ne sera pas encore intervenu à cette date.

Est proposée en deuxième lieu, pour rénover le parc social des organismes de logements sociaux, l'extension du crédit d'impôt en faveur du logement social outre-mer aux travaux de réhabilitation de logements âgés de plus de vingt ans et situés dans les quartiers du « nouveau programme national de rénovation urbaine ».

Enfin, pour assurer la conformité avec le droit de l'Union européenne, le bénéfice de la réduction d'impôt au titre de la souscription au capital de certaines sociétés ultramarines (sociétés de développement régional ou sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés effectuant des investissements productifs dans certains secteurs d'activité) est subordonné au respect du règlement général d'exemption par catégorie.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est nul sur la période 2016-2018.

Renforcement du crédit d'impôt cinéma

Objectif de la réforme

Afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité de notre territoire en matière de production cinématographique et de favoriser la diversité des œuvres produites en France, il est proposé de renforcer le crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques.

Descriptif de la mesure

Le renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de production déléguées d'œuvres cinématographiques s'articule autour de trois mesures :

- la condition liée à la réalisation des œuvres cinématographiques en langue française est supprimée.
- le taux du crédit d'impôt est porté à 30 % pour les œuvres cinématographiques tournées en langue française, les œuvres cinématographiques d'animation et les fictions à forts effets visuels contre 20 % ou 25 % auparavant ;
- le montant du plafonnement de l'ensemble des crédits d'impôt pour une même œuvre cinématographique est porté de 4 à 30 millions d'euros.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 50 millions d'euros à compter de 2017.

Aménagement de la taxe sur les services de télévision : consolidation des ressources provenant de la télévision de rattrapage et des services interactifs

Objectif de la réforme

L'aménagement de la taxe sur les services de télévision proposé poursuit un triple objectif :

- sécuriser juridiquement la taxation des recettes issues de la télévision de rattrapage et des services interactifs ;
- rétablir l'équité fiscale en imposant ces recettes quels que soient les schémas organisationnels retenus par les éditeurs de services de télévision pour la gestion des services concernés, directement liés à leurs programmes ;
- simplifier les modalités de paiement de la taxe.

Descriptif de la mesure

Il est proposé que les personnes chargées d'encaisser les revenus liés aux services de télévision ou à leurs activités connexes (télévision de rattrapage et facturation de services interactifs) soient, au même titre que les éditeurs et distributeurs de télévision, redevables de la taxe sur les services de télévision.

En outre, il est proposé de supprimer la majoration de 5 % sur la base de laquelle le paiement des acomptes dus par les redevables sont calculés afin de mieux prendre en compte le profil temporel de la taxe.

Coût puis gain de la mesure

Le coût de la mesure est de 20,3 millions d'euros en 2016 qui impactera la trésorerie du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

En revanche, à compter de 2017, la mesure présentera un gain de 5,4 millions d'euros de recettes fiscales au bénéfice du CNC.

Limitation des capacités d'optimisation du bénéfice de l'acquisition gratuite de fréquences : imposition des plus-values de cessions de titres au taux de 19 %

Objectif de la réforme

Afin de prévenir les possibilités d'optimisation ouvertes aux bénéficiaires d'une autorisation délivrée gratuitement par le CSA pour l'édition d'un service de télévision, qui peuvent céder ensuite ces autorisations en réalisant une plus-value importante, il est proposé de soumettre les plus-values réalisées à l'impôt sur les sociétés, au taux de 19% lorsque ces dernières proviennent principalement de l'acquisition gratuite du droit d'usage.

Descriptif de la mesure

Aujourd'hui, les plus-values à long terme applicables aux premières cessions de titres de sociétés titulaires d'une autorisation délivrée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour l'édition d'un service de télévision bénéficient d'un taux d'imposition de 0 %, sous réserve de la réintégration d'une quote-part représentative de frais et charges égale à 12 % du montant brute de la plus-value réalisée.

Il est proposé de modifier, pour ces plus-values, le régime d'imposition des plus-values à long terme applicable aux premières cessions de titres de sociétés titulaires d'une autorisation délivrée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour l'édition d'un service de télévision et de modifier le régime d'imposition des plus-values de cession de titres de sociétés contrôlant une société titulaire d'une autorisation du CSA.

Ces plus-values à long terme ne bénéficieront plus du régime d'exonération applicable aux cessions de titres de participation mais seront soumises à un taux d'imposition de 19 % afin de lutter contre des pratiques d'optimisation.

Recette estimée

Le gain résultant de la mise en œuvre de la mesure n'est pas chiffrable.

PRINCIPALES
MESURES
BUDGÉTAIRES DU
PLF **2016**

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

Réforme de la dotation globale de fonctionnement	3
Fonds d'aide à l'investissement public local et extension du FCTVA	5
Réforme des aides personnelles au logement.....	7
Financement des « aides à la pierre ».....	9
Baisse des plafonds des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public	11
Réforme de l'aide juridictionnelle.....	13
Financement complémentaire de l'audiovisuel public.....	15
Refonte des modalités de revalorisation des prestations de sécurité sociale, des minima sociaux et des allocations du régime de solidarité du chômage	17

Réforme de la dotation globale de fonctionnement

Objectif de la réforme

Le projet de loi de finances introduit une réforme importante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et intercommunalités. En effet, les montants par habitant de DGF sont aujourd'hui très hétérogènes et issus de dotations historiques stratifiées, sans que ces différences ne soient toujours justifiées par des écarts de richesse ou de charges.

Le rapport des parlementaires Christine Pirès-Beaune et Jean Germain a mis en évidence ce caractère injuste et illisible de la répartition actuelle de la DGF : deux collectivités dans des situations strictement identiques peuvent bénéficier de dotations par habitant allant du simple au double sans qu'il soit possible de justifier ces écarts.

Sur la base de ce constat partagé par l'ensemble des associations d'élus locaux, le Gouvernement propose une refonte de la DGF du bloc communal en 2016 qui en simplifie les modalités de répartition et introduit des critères de calcul plus adaptés à la réalité des ressources et des charges réelles des communes et intercommunalités, dans le respect du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités locales.

Descriptif de la mesure

La réforme simplifie l'architecture de la dotation forfaitaire des communes afin de mieux tenir compte de la situation propre de chaque commune. Au lieu des cinq composantes que comprenait la dotation forfaitaire, celle-ci sera composée de trois parties :

- Une dotation de base sera attribuée à chaque commune en fonction du seul critère objectif de sa population.
- Une dotation pour charges de ruralité prendra en compte les besoins d'infrastructures propres aux communes rurales.
- Enfin, une troisième dotation, partagée entre communes et intercommunalités, aura pour objet de prendre en compte les charges de centralité supportées par certaines collectivités.

La réforme accentue et cible l'effort de péréquation pour plus de justice. La dotation nationale de péréquation (DNP) est supprimée et redistribuée entre la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Leur ciblage est renforcé pour aider les communes les plus en difficultés (98 % des communes étaient éligibles à une dotation de péréquation). En outre, ces dotations sont augmentées de +180 M€ pour la DSU et +117 M€ pour la DSR au titre de la progression de la péréquation verticale. Cette hausse de la péréquation permet aux communes les plus fragiles de compenser les baisses de DGF liées à la contribution au redressement des finances publiques.

La réforme favorise l'intercommunalité en lui donnant les moyens de mener des politiques ambitieuses à l'échelle des bassins de vie, échelle la plus pertinente pour

développer des services publics efficaces. Ainsi, une véritable DGF des EPCI est créée, comprenant une part destinée à favoriser l'intégration et la mutualisation et une part attribuée selon des critères péréquateurs pour favoriser les territoires fragiles.

Recette estimée / coût de la mesure

Cette réforme de la DGF se fait à moyens constants et n'a pas pour effet de diminuer le montant des dotations aux collectivités.

Fonds d'aide à l'investissement public local et extension du FCTVA

Objectif de la réforme

En 2014, les dépenses d'investissement des collectivités territoriales ont reculé de 9,6 % en comptabilité nationale (6 % en comptabilité générale, qui est le cadre comptable de référence utilisé par les collectivités). Cette baisse est caractéristique du cycle électoral, tel qu'on l'observe depuis 30 ans, même si elle s'inscrit dans la fourchette haute des trente dernières années.

Le Gouvernement a déjà pris en 2015 de nombreuses mesures pour soutenir l'investissement local. Ont ainsi été adoptées une augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200 M€), la création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues (+ 100 M€), dite « aide aux maires bâtisseurs », une hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300 M€ en régime de croisière), un soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et de consignations, de préfinancer le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). En outre, avec les contrats de plan État-région, 25 Md€ seront mobilisés par l'État et les collectivités territoriales pour les six prochaines années, dont 12,5 Md€ par l'État.

L'effort de soutien à l'investissement public local se poursuit en 2016, avec la mise en place d'un fonds doté d'1 Md€ pour soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités. Il sera constitué de deux enveloppes :

une enveloppe de 500 M€ sera consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités : réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Dans un souci de proximité, la gestion opérationnelle des crédits sera confiée aux préfets de région.

une enveloppe de 500 M€ sera spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes. 300 M€ seront mobilisés pour accompagner le développement des villes et des villages de moins de 50 000 habitants. La dotation d'équipement des territoires ruraux sera majorée de 200 M€ afin de la maintenir en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 M€ pour soutenir les projets portés par les petites communes.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'élargir le champ des dépenses éligibles au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016, ce qui représente à terme 143 M€ de ressources supplémentaires en faveur de l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, et permettra de dégager plus de capacité d'autofinancement pour les collectivités et, partant, de soutenir l'investissement local.

Coût de la mesure

Il s'agira pour le fonds de soutien à l'investissement public local d'ouvrir 1 Md€ d'autorisations d'engagement en 2016, et 150 M€ de crédits de paiement dès 2016.

L'élargissement du FCTVA représente un coût pour l'Etat de 12 M€ en 2016, 109 M€ en 2017 et 143 M€ par an à compter de 2018.

Réforme des aides personnelles au logement

Objectif de la réforme

Le présent PLF met en œuvre une réforme des aides personnelles au logement (APL). Elle vise notamment à assurer une plus grande équité de ces aides, par une meilleure prise en compte de la situation financière réelle des bénéficiaires dans le calcul de l'aide.

Cette réforme suit les préconisations du groupe de travail de l'Assemblée nationale sur les aides personnelles au logement, présidé par le député François Pupponi, ainsi que les analyses de la revue de dépenses réalisée sur le sujet.

Descriptif de la mesure

Le projet de réforme vise, d'une part, à **assurer une plus grande équité entre les bénéficiaires des aides personnelles au logement locatif**, notamment grâce à une prise en compte de leur patrimoine et non plus seulement de leurs revenus, et à l'introduction d'un plafond de loyer au-delà duquel l'aide est dégressive.

Certains bénéficiaires peuvent en effet actuellement détenir un patrimoine pouvant générer des revenus, ce qui a vocation à être intégré dans l'évaluation de leur situation financière. Par ailleurs, certains bénéficiaires assument des loyers d'un montant particulièrement élevé : une diminution progressive de l'aide au-delà d'un certain plafond de loyer permet alors de mieux prendre en compte leur capacité financière effective.

Il est par ailleurs proposé d'harmoniser la prise en compte des ressources, et de supprimer une exonération accordée sur critère d'âge et sans lien avec les revenus réels des personnes concernées.

Enfin, il est proposé d'abroger, conformément aux conclusions du groupe de travail d'initiative parlementaire sur les aides personnelles au logement, la réforme des aides personnelles au logement accession, dont la mise en œuvre était prévue au 1^{er} janvier 2016 par la loi de finances pour 2015.

Le présent PLF achève également le mouvement de budgétisation des aides personnelles au logement initié en LFI 2015 en transférant à l'Etat le financement des allocations de logement familiales, prises en charge jusqu'en 2015 par la Caisse nationale d'allocations familiales. Cette mesure permet d'unifier le financement et le pilotage des aides personnelles au logement.

Recette estimée

Au total, l'économie nette pour l'État est évaluée à 185 M€ en 2016 et 274 M€ en 2017.

Financement des « aides à la pierre »

Objectif de la réforme

Le Gouvernement propose de réformer le financement du logement social en impliquant davantage les bailleurs sociaux dans le financement et la gouvernance du système des « aides à la pierre ».

Descriptif de la mesure

Le présent PLF prévoit la **création du fonds national des aides à la pierre (FNAP)**. Ce fonds prendra la forme d'un établissement public national à caractère administratif. Il sera principalement chargé de contribuer au financement des opérations de développement et d'amélioration du parc de logements locatifs sociaux. Sa gouvernance sera assurée par un conseil d'administration composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux. Il a vocation à remplacer deux fonds existants, qui seront supprimés : le fonds de péréquation actuellement dédié au financement des aides à la pierre et le fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Une réorganisation des circuits financiers allant dans le sens d'une **mutualisation accrue entre bailleurs sociaux** est également engagée. Le présent PLF prévoit ainsi que le montant des cotisations versées par les bailleurs sociaux sera augmenté de 150 M€ en 2016 et affecté au FNAP pour financer les aides à la pierre. Ce nouveau circuit doit permettre d'assurer un financement pérenne et visible des aides à la pierre, selon le principe « la pierre finance la pierre », tout en maîtrisant le montant des dépenses engagées à ce titre sur le budget de l'Etat. Sa mise en place doit également contribuer à renforcer l'association du monde HLM et des collectivités territoriales à la gouvernance des « aides à la pierre ». A travers le FNAP, la politique du logement fera l'objet d'une codécision entre l'ensemble des acteurs directement concernés : l'Etat, les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales.

Comme l'a annoncé le Président de la République le 24 septembre dernier, ce financement interne au secteur sera complété par un abondement du budget de l'Etat, traduisant l'implication de l'Etat en faveur du logement social.

Au final, cette réforme permettra de pérenniser et de renforcer le système d'aides à la pierre

Recette estimée

La hausse de 150 M€ des cotisations versées par les bailleurs sociaux entraînera l'augmentation à due concurrence des recettes des administrations publiques. Ce nouveau circuit de financement des aides à la pierre doit renforcer le système de mutualisation au sein du secteur HLM et contribuer à une meilleure maîtrise des dépenses de l'Etat au titre du logement social.

Baisse des plafonds des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public

Objectif de la réforme

La maîtrise de la dépense des agences constitue un axe central de la stratégie de finances publiques du Gouvernement depuis le début du quinquennat.

Dès 2012, 46 taxes affectées ont ainsi été plafonnées pour une assiette de 3 Md€. Afin de piloter les dépenses financées par les taxes affectées, celles-ci ont été intégrées au sein de la norme de dépense de l'État depuis la LFI 2013. Leur champ a été révisé et étendu chaque année, et concernait, en 2015, 69 dispositifs pour un volume total de près de 6 Md€.

Suivant la même logique, l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit un renforcement du contrôle des taxes affectées à des tiers autres que les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale.

Dans cette perspective, le projet de loi de finances pour 2016 élargit fortement le champ des taxes affectées plafonnées et prévoit une baisse du niveau global des plafonds existants.

Descriptif de la mesure

Le projet de loi de finances pour 2016 poursuit le mouvement engagé depuis 2012 :

- d'une part en diminuant de 316 M€ la somme des plafonds des taxes affectées à périmètre constant par rapport à celui de la loi de finances pour 2015
- d'autre part en intégrant dans le champ du plafonnement des taxes affectées de 11 nouvelles agences dont les agences de l'eau, les agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et Martinique et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ainsi que le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA), augmentant le périmètre des taxes plafonnées de près de 2,5 Md€ pour le porter au total à **8Md€ en 2016** (après baisse de plafond).

Le projet de loi de finances prévoit par ailleurs un prélèvement de la trésorerie excédentaire de la caisse de garantie du logement locatif social pour 100 M€, et une baisse de la fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France pour 424 M€. Les prélèvements sur les agences de l'eau adoptés en LFI 2015 se poursuivront par ailleurs en 2016 (175 M€) et un prélèvement sur le fonds de roulement de l'ADEME sera réalisé pour 90 M€.

Recette estimée

A périmètre constant, la baisse des plafonds des taxes affectées est de 316 M€ par rapport à 2015.

Réforme de l'aide juridictionnelle

Objectif de la réforme

Après avoir diversifié les sources de financement de l'aide juridictionnelle dans la loi de finances pour 2015 en affectant trois nouvelles ressources au Conseil national des barreaux, le gouvernement poursuit la réforme en profondeur de l'aide juridictionnelle.

La réforme vise à rénover le dispositif pour le rendre plus juste, plus simple pour les professionnels et les justiciables, et mieux adapté aux situations locales. Elle passe par la recherche d'un financement plus pérenne et plus solidaire, associant la profession des avocats.

Par ailleurs, la réforme est destinée à simplifier et à mieux contrôler l'usage des fonds affectés à cette politique qu'ils proviennent des crédits budgétaires ou des ressources affectées au Conseil national des barreaux (CNB).

Descriptif de la mesure

La réforme repose principalement sur trois mesures :

- **la mise en place d'une rémunération de base**, assise sur une unité de valeur généralisée à toute l'aide juridictionnelle, et revalorisée pour la première fois depuis 2007 à 24,20 € HT (soit +8 %). Cette rémunération de base est complétée d'une rétribution complémentaire, dont les conditions seront déterminées au sein de conventions locales signées entre les barreaux et les juridictions, et qui viendra remplacer l'ancien mécanisme de modulation géographique ;
- **le relèvement du plafond de ressources d'accès à l'aide juridictionnelle**, qui passe de 941 € à 1 000 € pour une personne seule sans enfant à charge éligible à l'aide juridictionnelle totale. Près de 100.000 nouveaux justiciables seront ainsi éligibles à ce dispositif ;
- **le financement de la réforme** grâce à la revalorisation de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance de protection juridique (+10 M€ en 2016 et +20 M€ en 2017), et à la majoration de la taxe sur les actes des huissiers de justice (+10 M€ en 2016 et +20 M€ en 2017). En complément, est prévue une contribution de la profession d'avocat à hauteur de 5 M€ en 2016 et 10 M€ en 2017.

Recette estimée / Coût de la mesure

La réforme est intégralement financée, à hauteur de 25 M€ en 2016 et 50 M€ en 2017, sans augmentation des crédits du budget général.

Financement complémentaire de l'audiovisuel public

Objectif de la réforme

Le Gouvernement souhaite poursuivre l'évolution des modes de financement de l'audiovisuel public engagée en 2012, qui vise à renforcer l'indépendance financière du secteur en augmentant la part des ressources qui lui sont directement affectées (contribution à l'audiovisuel public et, à partir de 2016, fraction du produit de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique (TOCE)) et en diminuant les dotations budgétaires de l'Etat.

Les concours publics au bénéfice de l'audiovisuel public pris dans leur ensemble sont en très légère hausse. Ce léger coup de pouce, conjugué à la nécessité de financer les investissements prioritaires liés aux mutations technologiques, implique un effort continu de réformes et des efforts de maîtrise des charges de la part des sociétés concernées, à l'instar du reste du secteur public.

Descriptif de la mesure

Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement propose de majorer le taux de la TOCE payée à compter de 2016 de 0,9 % à 1,2 %, et d'affecter à France Télévisions un montant de 75 M€ par an, équivalent au produit attendu de ce relèvement du taux.

Dans un souci d'unification du circuit de financement de l'audiovisuel public, cette nouvelle ressource transitera par le même mécanisme que la contribution à l'audiovisuel public (CAP), permettant ainsi au Parlement d'apprécier dans son ensemble les ressources affectées au secteur de l'audiovisuel public lors de l'examen des crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Recette estimée / coût de la mesure

L'augmentation du taux de la TOCE de 0,3 % représente un rendement supplémentaire estimé à 75 M€. Un montant équivalent sera affecté à France Télévisions, qui verra dans le même temps sa dotation au titre de la contribution à l'audiovisuel public augmenter de 50 M€ hors taxes, et sa subvention budgétaire diminuer de 120 M€. En net, les ressources publiques de France Télévisions seront donc supérieures de 4 M€ (+0,2 %) au niveau de 2015.

Refonte des modalités de revalorisation des prestations de sécurité sociale, des minima sociaux et des allocations du régime de solidarité du chômage

Objectif de la réforme

Cette mesure vise trois objectifs :

- **rendre plus lisibles les échéances annuelles de revalorisation** des prestations sociale en les ramenant à deux dates (contre cinq actuellement);
- **mettre en place une règle de « bouclier » garantissant le maintien des montants des prestations en cas d'inflation négative**, dans un cadre général où la revalorisation ne sera plus fonction que d'évolutions connues ;
- **simplifier et harmoniser les modalités de calcul**, en appliquant un indice unique et certain de revalorisation.

Descriptif de la mesure

Actuellement, les prestations sociales sont revalorisées en fonction de l'inflation prévisionnelle, avec, le plus souvent, une correction pour tenir compte de l'écart entre la prévision et la réalisation de l'inflation de l'année précédente.

Au 1^{er} avril 2015, le Gouvernement aurait ainsi dû diminuer les prestations familiales de 0,7 point s'il avait appliqué strictement ces règles. Or, le Gouvernement a choisi de ne pas le faire, afin de ne pas pénaliser les familles. En outre, coexistent pour les revalorisations des différentes prestations, cinq dates de revalorisation et plusieurs indices de référence, souvent fondés sur l'inflation prévisionnelle, avec un dispositif de correction des écarts, ce qui rend le dispositif très complexe.

C'est pourquoi, il est proposé :

- d'une part, de clarifier les dates de revalorisations en les regroupant au 1^{er} octobre pour les retraites, sans changement, et au 1^{er} avril pour les autres prestations ;
- et d'autre part, de mettre en place une règle de « bouclier » garantissant le maintien des montants de prestations à leur niveau antérieur en cas d'inflation négative. Les prestations sociales seront revalorisées selon une même modalité, sur la base des dernières données d'inflation (hors tabac) publiées et appréciées en moyenne annuelle sur les douze derniers mois disponibles.

La disposition prévue dans le PLF concerne les minimas sociaux et prestations à la charge de l'Etat ou des conseils départementaux. Elle est complétée par une disposition de même nature dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 s'agissant des prestations relevant de la sécurité sociale.

Recette estimée

Cette réforme est neutre à long terme, puisque l'inflation constatée et l'inflation prévisionnelle convergent sur longue période. Elle conduit cependant à des économies temporaires dans un contexte de reprise de l'inflation. Cette mesure permettra ainsi une amélioration des finances publiques de l'ordre de 500 M€ en 2016.

FICHES
MISSIONS DU
PLF **2016**

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

Action extérieure de l'État	3
Administration générale et territoriale de l'État	5
Aide publique au développement	7
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	9
Avances à l'audiovisuel public	11
Charge de la dette et trésorerie de l'État	13
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	15
Conseil et contrôle de l'État	17
Culture	19
Défense.....	21
Direction de l'action du Gouvernement	23
Écologie, développement et mobilité durables	25
Économie	27
Égalité des territoires et logement	29
Enseignement scolaire	31
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	33
Immigration, asile et intégration	35
Justice	37
Médias, livre et industries culturelles	39
Outre-mer	41
Politique des territoires	43
Recherche et enseignement supérieur	45
Régimes sociaux et de retraite	47
Santé.....	49
Sécurités	51
Solidarité, insertion et égalité des chances	53
Sport, jeunesse et vie associative.....	55
Travail et emploi	57
Le prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne	59

Action extérieure de l'État

Le ministère concerné

Le ministère des affaires étrangères et du développement international

Les moyens de la mission en 2016

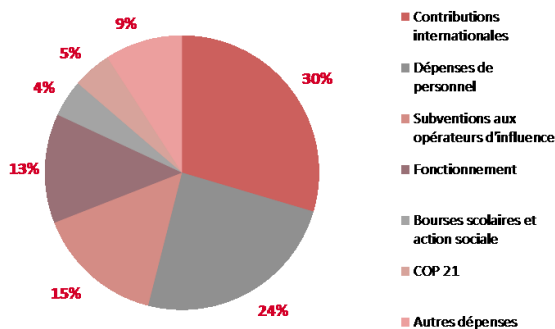
- 3,1 Md€ de **crédits budgétaires***
- 12 054 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 6 939 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

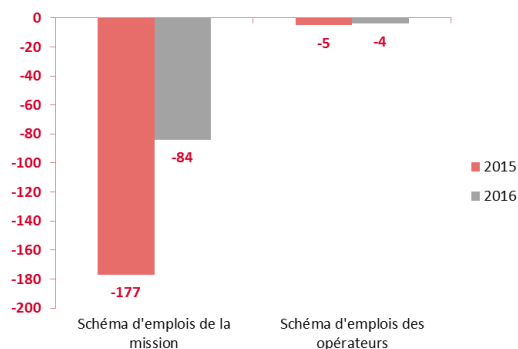
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	2,8 Md€	3,1 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) met en œuvre l'action extérieure de l'Etat, la diplomatie culturelle et d'influence et, depuis 2015, est compétent pour le commerce extérieur et la promotion du tourisme. Son action en matière d'aide publique au développement est retracée dans la mission éponyme.
- Par rapport à 2015, le PLF 2016 tient compte de l'évolution défavorable des conditions de change sur les contributions internationales et inclut le paiement des dépenses de la COP 21 qui se tient à Paris en décembre 2015.
- Les moyens du réseau diplomatique et consulaire sont renforcés pour assurer la sécurisation des implantations. L'évolution des effectifs s'inscrit dans une stratégie de redéploiement vers les zones géographiques prioritaires.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

La France préside en décembre 2015 la COP 21 (21^{ème} Conférence des Parties) pour **la négociation du futur accord international sur le climat**. Le budget 2016 porte l'essentiel des paiements liés à cet événement.

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation sécuritaire dans le monde et pour **garantir la sécurité de nos ressortissants et de personnels à l'étranger**, les crédits dédiés à la sécurité sont également augmentés de manière significative dans le PLF 2016.

Participation aux efforts partagés d'économie

La **rationalisation et la valorisation du parc immobilier** à l'étranger seront poursuivies, conformément aux orientations de la politique immobilière de l'État et permettront de contribuer au désendettement de l'État à hauteur de 100 M€.

L'adaptation du réseau du Quai d'Orsay se traduit par un effort de **redéploiement** des effectifs et des moyens **vers les zones géographiques prioritaires**. L'effort de réduction des effectifs de la mission s'élève à -84 ETP.

Les **opérateurs de diplomatie d'influence participent également à l'effort de maîtrise des dépenses publiques**. Les moyens dévolus à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, à

Campus France, à Atout France et à l'Institut français diminuent ainsi entre -1% et -4% dans le PLF 2016. Cette baisse impliquera la réalisation de réformes structurelles aboutissant à la diminution de leurs dépenses de fonctionnement et d'intervention, une priorisation de leurs investissements immobiliers, des mesures de soutenabilité de leur masse salariale et le développement plus systématique de leurs ressources propres.

Par ailleurs, la France est engagée dans une **discussion du montant et des barèmes de ses contributions aux actions des Nations Unies** qui devrait permettre de limiter la hausse de celles-ci.

Administration générale et territoriale de l'État

Le ministère concerné
Le ministère de l'Intérieur

Les moyens de la mission en 2016

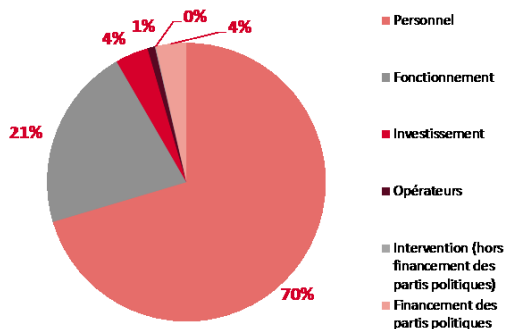
- 1,9 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,2 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 33 611 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 322 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

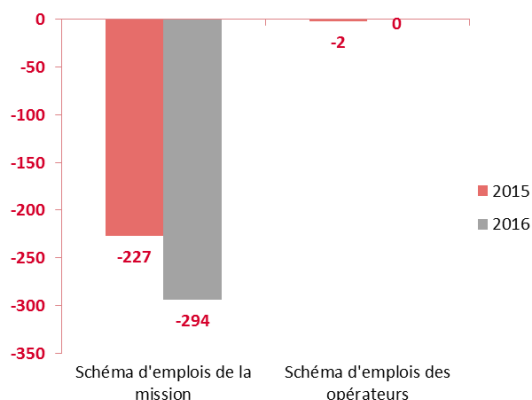
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	2,3 Md€	1,9 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Plus de deux tiers des crédits de la mission sont portés par des dépenses de personnel : la mission « Administration Générale et Territoriale de l'Etat » rassemble en effet les moyens des préfectures et sous-préfectures sur le territoire national.
- Les autres crédits de la mission sont consacrés au financement des partis et groupements politiques, au contrôle de leurs comptes et des comptes de campagne, ainsi qu'aux crédits relatifs à l'organisation des différents scrutins.
- Enfin, le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » regroupe les moyens de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur ainsi que des fonctions transversales nécessaires au fonctionnement des autres programmes du ministère.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

L'une des priorités portées par le programme « Administration territoriale » en 2016 est la **poursuite des efforts d'amélioration de l'accès à l'administration pour l'utilisateur** engagés l'année dernière.

La réorganisation administrative consécutive à la réforme de la carte des régions et le plan « Préfectures nouvelle génération » qui vient d'être lancé conduisent en effet le ministère de l'Intérieur à simplifier les dé-

marches administratives et à améliorer l'accueil des usagers, notamment s'agissant des modalités de délivrance des titres. Cette démarche doit également se faire en lien avec la **lutte contre la fraude** qui prendra davantage appui sur les nouvelles technologies.

Par ailleurs l'absence de scrutin national en 2016 réduit sensiblement le montant des crédits inscrits au titre de la mission en 2016.

Participation aux efforts partagés d'économie

L'ensemble de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la rationalisation des dépenses de personnel, par une **diminution des effectifs** (- 294 emplois) en administration centrale et dans le réseau des préfectures.

Le ministère de l'Intérieur poursuit également les efforts engagés s'agissant de la **maîtrise des moyens de fonctionnement**, notamment dans le cadre du plan d'actions achats ministériels.

Par ailleurs, les efforts sont poursuivis en matière d'**optimisation de la fonction juridique du ministère** afin d'améliorer la prévision et le pilotage des dépenses de contentieux et de protection juridique des fonctionnaires. Cette optimisation passera no-

tamment par la rationalisation de la dépense en matière de contentieux des étrangers, de refus de concours de la force publique et de protection fonctionnelle des fonctionnaires notamment.

Enfin, le ministère prolonge ses efforts d'**amélioration de l'efficience et de rationalisation de ses implantations immobilières**. Si en 2015 la livraison de l'immeuble « Le Garance » a permis d'accueillir sept services auparavant répartis sur différents sites parisiens, le ministère entend procéder à la redistribution des surfaces occupées sur l'îlot Beauvau, à Paris, dans la perspective notamment de la cession, en 2016, de deux immeubles sur ce site.

Aide publique au développement

Le ministère concerné

Le ministère des affaires étrangères et du développement international

Le ministère des finances et des comptes publics

Les moyens de la mission en 2016

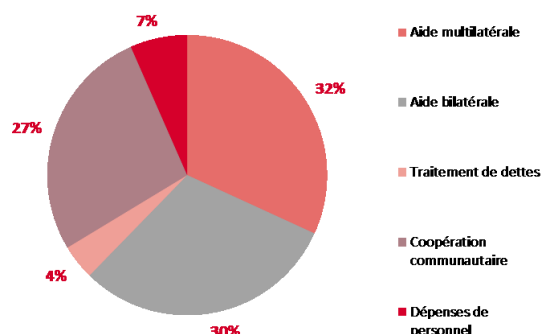
- 2,6 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,4 Md€ de **taxes affectées**
- 1 992 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 0,4 Md€ de **taxes affectées**

Crédits du budget 2016

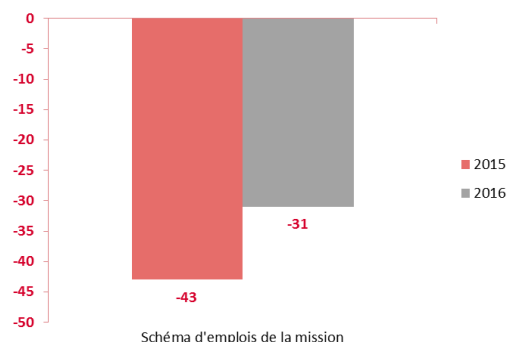
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	2,8 Md€	2,6 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Sur la période des Objectifs du millénaire pour le développement, la France a doublé son effort financier (4,5 Md€ en 2000 et 9,3 Md€ en 2015) et consacré en cumulé à l'aide publique au développement près de 122,8 Md€, ce qui la place parmi les trois principaux contributeurs de l'OCDE.
- Les financements innovants participent aux moyens consacrés à l'aide publique au développement, avec le relèvement du plafond appliqué à la taxe sur les transactions financières. Dans la perspective de la conférence Paris Climat, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) contribue ainsi au financement du Fonds vert pour le climat à hauteur de 1 Md\$ sur quatre ans.
- Le soutien à l'Agence française de développement (AFD), dont le volume d'engagements a triplé depuis 2005 (8,3 Md€ en 2015), se traduit par la montée en puissance des bonifications sur les prêts qu'elle octroie.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Les priorités de la mission s'inscrivent dans le cadre défini par le **comité interministériel de la coopération internationale et du développement** du 31 juillet 2013 :

- 1) La solidarité avec les pays les plus pauvres se traduit par la concentration des subventions dans un nombre limité de pays ;
- 2) L'Afrique subsaharienne et les pays du voisinage sud et est de la Méditerranée doivent représenter au moins 85 % de l'effort financier de l'Etat ;
- 3) Les pays en crise et en situation de fragilité bénéficient d'une attention particulière sous forme de subventions ;
- 4) Le reste du monde – Asie, Amérique latine et Caraïbes notamment – constitue une zone d'intervention pour pro-

mouvoir une croissance verte et favoriser les partenariats économiques.

Ces priorités s'inscrivent également dans le cadre des nouveaux Objectifs du développement durable adoptés à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015.

Dans la perspective de la COP 21, le renforcement de l'AFD permet de faire du climat un secteur privilégié du développement.

Enfin, conformément aux annonces du Président de la République le 28 septembre 2015 lors de l'assemblée générale de l'ONU, les financements annuels de la France pour le climat qui sont de 3 milliards d'euros aujourd'hui augmenteront progressivement pour dépasser 5 milliards en 2020.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les crédits du budget général ne représentent que 36 % du total de l'effort d'aide publique au développement (chiffres 2014). L'évolution des crédits par rapport à 2015 s'explique principalement par des facteurs exceptionnels : les dispositifs de lutte contre l'épidémie Ebola qui avaient été alloués en 2015 ne sont pas reconduits compte tenu du reflux épidémique ; le volume de contrat de désendettement et de développement (C2D) diminue compte tenu des calendriers de négociation sur les annulations de dette.

Dans le domaine de l'expertise technique internationale, Expertise France s'inscrit

dans un objectif d'autofinancement. La **fusion de 6 opérateurs** doit ainsi permettre des effets de synergie et favoriser le développement de ses activités à l'international.

Ces économies ne remettent pas en cause le versement au Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, à hauteur de 360 M€ en 2016.

La France poursuivra, pour une plus grande efficacité de l'aide, un **objectif de rationalisation et de plus grande concentration de ses dispositifs d'aide**, notamment en ce qui concerne les contributions multilatérales. L'aide bilatérale sera mieux priorisée.

Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation

Les ministères concernés

Ministère de la défense
Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2016

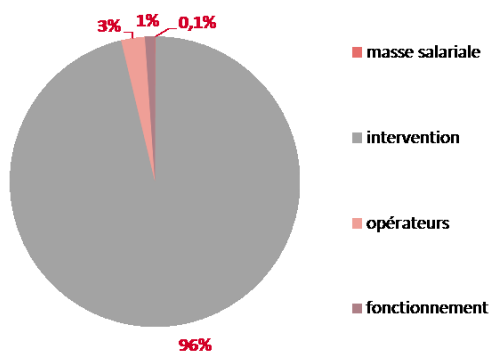
- 2,6 Md€ de **crédits budgétaires***
- 24 **emplois de l'Etat** (en ETPT)
- 1 307 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

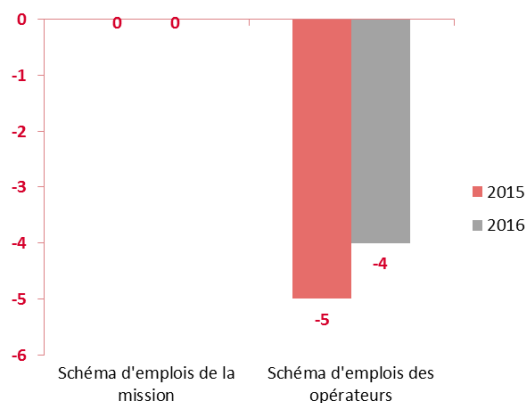
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	2,7 Md€	2,6 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les dispositifs en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, ou de leurs ayants-cause ainsi que les actions visant au renforcement de l'esprit de défense et de citoyenneté, notamment par le biais de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et de la politique mémorielle.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Le PLF 2016 maintient l'ensemble des dispositifs de reconnaissance et de réparation au profit des anciens combattants et intègre **plusieurs mesures de justice sociale et d'équité** en faveur du monde combattant.

Le **bénéfice de la « campagne double » est étendu aux anciens combattants d'Afrique du Nord**, militaires d'active et appelés du contingent, agents de la fonction publique et assimilés, dont les droits à pension ont été liquidés avant le 19 octobre 1999, alors que les anciens combattants dont les droits ont été liquidés après octobre 1999 en sont déjà bénéficiaires.

À compter du 1^{er} juillet 2016, **la majoration de pension** prévue à l'article L.52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) pour compenser la perte de revenu de ceux qui ont abandonné ou réduit leur activité professionnelle pour prodiguer des soins à leurs conjoints grands invalides de guerre, sera désormais appliquée progressivement à partir de cinq années de soins révolues contre dix ans actuellement.

Dès le 1^{er} janvier 2016, les conjoints survivants de grands invalides de guerre bénéfi-

cieront en outre de la **seconde augmentation de 50 points de la majoration spéciale**, prévue dans la LFI 2015.

Par ailleurs, la **dotation d'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est augmentée** de 2 M€ pour accompagner la refonte de sa politique d'action sociale et permettre une meilleure prise en compte de l'ensemble de ses ressortissants les plus démunis et les plus fragiles, notamment les anciens combattants et les conjoints survivants, dans le cadre du dispositif de droit commun des aides sociales de l'Office.

Enfin, **une allocation est instituée** au profit des **conjoints et ex-conjoints survivants** non remariés d'anciens membres des formations supplétives ne pouvant plus, en application de l'article 52 de la loi de programmation militaire (LPM) du 18 décembre 2013, demander le bénéfice de l'allocation de reconnaissance. Cette mesure, qui concernera toutes les personnes remplissant les conditions dès 2015, consolide la reconnaissance de la Nation envers les anciens membres des formations supplétives et leurs ayants droit.

Participation aux efforts partagés d'économie

La baisse des crédits de la mission, d'environ 0,14 Md€ par rapport à la LFI 2015, est rendue possible du fait de l'évolution tendancielle des dépenses d'intervention. Cette évolution est essentiellement déterminée par la **démographie des bénéficiaires** des deux principaux disposi-

tifs de guichet que sont les pensions militaires d'invalidité et la retraite du combattant.

Par ailleurs, les emplois des opérateurs diminueront de 4 ETP en 2016.

Avances à l'audiovisuel public

Le ministère concerné

Le ministère de la culture et de la communication

Les moyens de la mission en 2016

- 3,8 Md€ de crédits

Crédits du budget 2016

	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du compte de concours financiers	3,7 Md€	3,8 Md€

Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » retrace, en dépenses, le montant des avances accordées par l'Etat aux sociétés de l'audiovisuel public et, en recettes, les remboursements de ces avances. Celles-ci correspondent au produit de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) et à la part de 75 M€ de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électroniques (TOCE) qui sera affectée à France Télévisions à partir de 2016. Figure également en recettes du compte le montant des dégrèvements de CAP pris en charge sur le budget de l'État au titre notamment des personnes à faibles revenus ou âgées. L'Etat garantit en effet le montant du rendement de la CAP aux sociétés de l'audiovisuel, par l'intermédiaire de la mission « Remboursements et dégrèvements » du budget général.

Éléments d'explications

- Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » retrace les versements des ressources affectées aux sociétés audiovisuelles publiques France Télévisions, ARTE France, Radio France, France Médias Monde, TV5 Monde ainsi qu'à l'Institut national de l'audiovisuel (INA).
- Les ressources disponibles sur le compte de concours financiers progressent d'environ 4 % en 2016 (soit 136 M€) sous l'effet de l'affectation, pour la première fois, de 75 M€ du produit de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques à France Télévisions, et de la hausse automatique du produit de la contribution à l'audiovisuel public du fait de l'indexation de son montant sur l'inflation, et de la croissance prévisionnelle du nombre de foyers assujettis.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Le montant de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) augmentera de façon mesurée, uniquement liée à son indexation sur l'inflation prévue par la loi. Sa progression de 1 € est la plus faible depuis 2008.

Afin d'assurer à l'audiovisuel public une ressource additionnelle sans faire peser de charge accrue sur les ménages, le Gouvernement a décidé de revaloriser de 0,3 point le taux de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCE) et d'affecter un montant équivalent au produit de cette majoration, soit 75 M€, à France Télévisions. L'affectation de cette ressource pérenne contribue à renforcer l'indépendance financière de la société.

Les concours de l'Etat à l'audiovisuel public dans leur ensemble (crédits budgétaires portés par la mission « Médias, livre et industries culturelles » et avances versées depuis le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ») **seront en très légère hausse**, malgré une baisse en valeur des dotations versées directement à partir du budget de l'Etat. Con-

formément à l'évolution du mode de financement de l'audiovisuel public engagée en 2012, le secteur sera moins dépendant des dotations de l'Etat, afin de renforcer son indépendance financière.

Hors taxes, les concours de l'Etat à l'audiovisuel public dans leur ensemble progresseront de 14 M€ en 2016, soit 0,4 %. La dotation de France Télévisions progressera ainsi de 4 M€ après trois années de diminution. La dotation de Radio France augmentera de 5 M€, conformément à l'engagement du Gouvernement d'accompagner les réformes de la société par un financement de 80 M€ sur trois ans (dont 55 M€ de dotation en capital et 25 M€ de contribution à l'audiovisuel public). Les dotations d'ARTE France et de France Médias Monde progresseront respectivement de 2,5 M€ et de 2 M€ afin de leur permettre de poursuivre leurs développements prioritaires. La dotation de l'INA sera stabilisée conformément à la trajectoire prévue dans son COM en cours de finalisation et celle de TV5 Monde progressera de 0,7 M€, conformément à l'engagement de la France auprès de ses partenaires internationaux.

Participation aux efforts partagés d'économie

La stabilisation des ressources publiques de l'audiovisuel, conjuguée à la nécessité de financer les investissements rendus prioritaires par les mutations technologiques, **suppose des réformes structurelles**. L'ensemble des organismes accentueront leurs efforts pour maîtriser leurs charges et développer les synergies dans le cadre de leurs activités actuelles ou de leurs projets.

Le COM 2015-2019 de Radio France, en cours de finalisation, devra traduire le retour à l'équilibre de la société en 2018, *via* des efforts d'économies sur le fonctionnement (achats, arrêts des émissions en ondes

longues et moyennes notamment) et surtout sur la masse salariale.

Le COM 2015-2019 de l'INA, en cours de finalisation, prévoit des efforts d'économies sur le fonctionnement (coûts des locations, achats) et une stabilisation de la masse salariale afin de permettre l'autofinancement du projet de réorganisation immobilière.

En 2016, les sociétés France Télévisions et France Médias Monde auront chacune un nouveau COM, portant sur les années 2016 à 2020, qui définira leur projet stratégique et fixera les perspectives d'évolution de leurs ressources publiques et commerciales.

Charge de la dette et trésorerie de l'État

Le ministère concerné

*Le ministère des finances
et des comptes publics*

Les moyens de la mission en 2016

- 44,5 Md€ de crédits budgétaires

Crédits du budget 2016

	LFI 2015	Révisé 2015	2016
Crédits du budget général	44,3 Md€	42,4 Md€	44,5 Md€

Présentation du programme et hypothèses sous-jacentes à la prévision

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'Etat et sa trésorerie afin de servir au mieux les intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité, l'Etat se devant d'honorer sa signature en toutes circonstances et au meilleur coût.

Le scénario de taux retenu pour le chiffrage de la charge de la dette repose sur une remontée graduelle des taux d'intérêt et de l'inflation, en cohérence avec le redressement attendu de l'activité économique :

- Une **remontée dynamique des taux à moyen-long terme** : les taux à moyen-long terme ont diminué de façon continue jusqu'en avril 2015, entrant ensuite en phase plus volatile incluant une très forte hausse en mai / juin dans la zone euro (le taux français à 10 ans est passé de 0,4 %

mi-avril à 1,3 % mi-juin). Lors de l'adjudication du 3 septembre, l'OAT à 10 ans a été émise à 1,21 %. Le scénario retenu pour 2016 repose sur une remontée des taux à moyen long terme (taux à 10 ans prévu à 2,4 % fin 2016, après 1,4 % fin 2015), fruit de la consolidation de la croissance.

- Une **remontée plus progressive des taux courts** : sous l'effet de l'assouplissement de la politique monétaire en cours, les taux des Bons du Trésor resteraient négatifs jusqu'à fin 2015 et début 2016. Puis, compte tenu d'une fin prévisionnelle du « quantitative easing » à partir de septembre 2016, les taux courts commenceraient à remonter progressivement au cours de l'année 2016.

Présentation de la prévision de charge de la dette

Compte tenu de ces hypothèses, la charge de la dette atteindrait 44,5 Md€ en 2016 :

- la charge d'intérêts des Bons du Trésor à taux fixe (BTF) demeurerait faible en 2016 grâce au maintien des taux directeurs de la BCE à des niveaux très bas ;
- la charge d'intérêts à moyen-long terme serait en légère augmentation en 2016 ;

- les **provisions pour indexation des titres indexés sur l'inflation s'afficheraient en croissance forte**, après le très faible niveau enregistré en 2015, en raison de la remontée de l'inflation (anticipée à +1 % en 2016 en France, après seulement +0,1 % en 2015).

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Le ministère concerné

Le ministère de l'intérieur

*Le ministère
de la décentralisation
et de la fonction publique*

Les moyens des concours financiers en 2016

- 50,1Md €
 - Dont 47,1 Md€ de **prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**
 - Dont 3 Md€ de crédits budgétaires.

Crédits du budget 2016

	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Concours financiers aux collectivités	53,7 Md€	50,1 Md€
Prélèvements sur recettes de l'État	50,8 Md€	47,1 Md€

La nature des crédits de la mission en 2016

Les concours de l'Etat aux collectivités territoriales sont constitués :

- de crédits d'intervention du budget général au travers de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- de prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales.

Éléments d'explications

- Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales diminueront en 2016 de 3,7 Md€ à périmètre constant par rapport à la LFI 2015. Cette baisse se poursuivra à l'identique en 2017, afin de porter la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics à 10,7 Md€ sur la période 2015–2017, dans le cadre du programme d'économies de 50 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques.
- Un fonds de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités, doté de 1 Md€ d'autorisations d'engagement, est mis en place pour financer les grandes priorités d'investissement et les territoires ruraux.
- Les montants des dotations de péréquation verticale continuent de progresser en 2016 (+317 M€ en 2016). De même les montants consacrés à la péréquation horizontale continueront de croître conformément aux engagements pris par le Gouvernement, en concertation avec le comité des finances locales et les associations d'élus (+220 M€ sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

La **réforme** de l'architecture de la **DGF du bloc communal** rendra cette dotation plus transparente et plus équitable. La dotation forfaitaire des communes sera renouvelée avec trois **composantes plus adaptées à la réalité de leurs charges** : une dotation de base avec un montant unitaire par habitant, une dotation tenant compte des charges spécifiques liées à la ruralité et une dotation tenant compte des charges spécifiques liées à la centralité. Cette nouvelle dotation réduira progressivement les écarts injustifiés de dotation par habitant au sein de chaque strate. Les dotations de péréquation seront quant à elles simplifiées avec la suppression de la dotation nationale de péréquation et un meilleur ciblage de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale. Enfin, les dotations des EPCI seront refondues en une véritable dotation générale de fonctionnement des EPCI, favorisant l'intégration et la péréquation. La part centralité de la dotation forfaitaire des communes sera territorialisée au niveau des ensembles intercommunaux, les critères de

centralité étant mieux appréciés au niveau local.

En outre, comme en 2015, un **soutien spécifique sera apporté à l'investissement public local**. D'une part, un fonds de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités sera doté de 1 Md€ d'autorisations d'engagement, destinées à financer les grandes priorités d'investissement et les projets des territoires ruraux. D'autre part, l'assiette du FCTVA sera élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, ce qui constituera une ressource supplémentaire de 143 M€ en rythme de croisière pour les collectivités.

Enfin, la **réforme des procédures d'indemnisation** pour les collectivités touchées par des **calamités publiques et catastrophes naturelles** sera prévue en PLF 2016, avec la création d'une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Participation aux efforts partagés d'économie

Le PLF 2016 s'inscrit dans le cadre du budget triennal 2015-2017. Il associe les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics, à hauteur de **10,7 Md€ en 3 ans**, en cohérence avec leur poids dans la dépense publique. Compte tenu de la mise en place du fonds de soutien à l'investissement, l'effort net est de 3,5 Md€ en 2016 et porte uniquement sur la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de l'État aux collectivités, qui représente 33,1 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2016 (en baisse de 3,7 Mds€).

Au total, cette baisse est limitée à 1,89 % des ressources réelles de fonctionnement

2014 des collectivités ; la fiscalité locale, qui représente 62 % des recettes de fonctionnement des collectivités, conserve en effet son dynamisme propre.

De plus, l'**objectif d'évolution de la dépense publique locale** (ODEDEL) décliné par niveau de collectivité permettra de suivre l'évolution des dépenses locales rapportée à celles de l'ensemble des administrations publiques. Il s'élèvera à 1,2 % pour l'ensemble des dépenses, et 1,6 % pour les dépenses de fonctionnement.

Conseil et contrôle de l'État

Le ministère concerné

Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2016

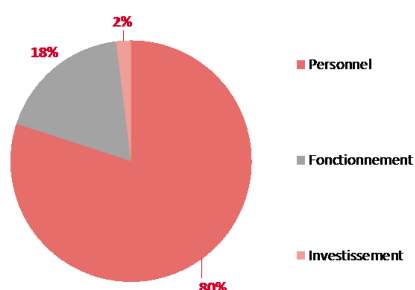
- 0,5 Md€ de **crédits budgétaires***
- 5 812 **emplois de l'Etat** (en ETPT)

Crédits du budget 2016

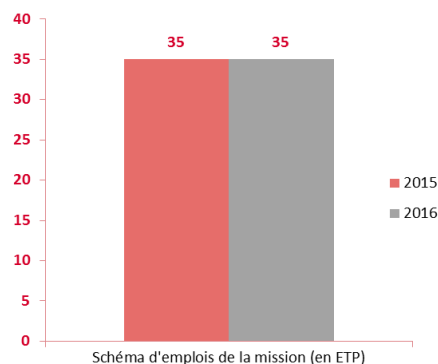
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	0,5 Md€	0,5 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016 (en ETP)



Éléments d'explications

- La mission « Conseil et contrôle de l'État » regroupe les crédits du Conseil d'Etat et des autres juridictions administratives, de la Cour des comptes et des juridictions financières, du Haut Conseil des Finances Publiques et du Conseil économique, social et environnemental.
- Comme en 2015, le schéma d'emplois sera en hausse de +35 ETP, correspondant aux créations d'emplois en faveur des juridictions administratives prévues pour faire face à l'augmentation du contentieux des juridictions administratives, et améliorer les délais de traitement de la Cour nationale du droit d'asile.
- Les dépenses de fonctionnement continueront d'être réduites pour l'ensemble de la mission.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

La **réduction des délais de jugement** des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel, et de la Cour nationale du droit d'asile, constitue un enjeu essentiel pour le Gouvernement. A cette fin, il est prévu **35 créations d'emplois en faveur des juridictions administratives**.

Cet effort, tout comme la **généralisation de la dématérialisation des échanges** entre les juridictions administratives et les parties, participe de l'amélioration de la qualité de la justice administrative pour chaque citoyen.

Les budgets de la Cour des comptes, du Conseil d'Etat et du Conseil économique, social et environnemental (CESE) prévoient la **réalisation de travaux de rénovation immobilière**, dans le cadre notamment de la préservation du patrimoine dont ils ont chacun la responsabilité (restauration des bétons Perret du palais d'Iéna pour le Conseil économique, social et environnemental, la restructuration du tribunal administratif de Paris pour le Conseil d'Etat, le réaménagement du Palais Cambon pour accroître ses capacités d'accueil pour la Cour des comptes).

Participation aux efforts partagés d'économie

Hors dépenses de personnel, le budget de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » diminue de -1,2 % entre 2015 et 2016.

Ces économies sont notamment permises par un **effort généralisé d'optimisation de la politique des achats**. Plus particulièrement, pour le Conseil d'Etat, cet effort se traduit également par la renégociation de certains baux et la poursuite de la dématérialisation des échanges entre les parties grâce au **déploiement de Télérecours**.

La Cour des comptes **réduira** quant à elle de 15 à 13 **le nombre de sièges des chambres régionales et territoriales des comptes**, afin d'aligner le ressort des juridictions financières locales sur les nouvelles régions administratives définies par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Culture

Le ministère concerné

Le ministère de la Culture
et de la Communication

Les moyens de la mission en 2016

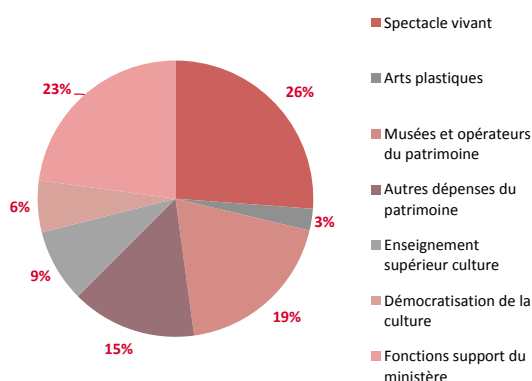
- 2,5 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,04 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 11 041 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 14 539 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

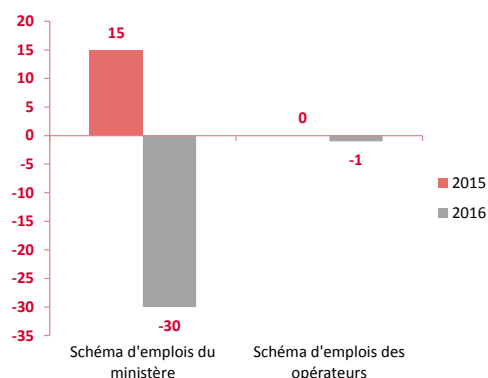
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	2,51 Md€	2,55 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Les orientations stratégiques de la mission pour l'année 2016 bénéficient d'une augmentation de moyens significative par rapport à la LFI 2015 et s'articulent autour de deux axes forts : favoriser l'accès à la culture de tous les publics sur l'ensemble du territoire, avec une priorité accordée à la jeunesse ; soutenir la création dans sa diversité, dans la continuité du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et des Assises de la jeune Création.
- Les moyens consacrés à la politique de transmission et de démocratisation de la culture, et plus particulièrement à l'éducation artistique et culturelle, bénéficient d'une augmentation de 19 M€. Les crédits consacrés à la création progressent de 11 M€ afin d'assurer le pluralisme et le renouvellement des esthétiques.
- Le secteur du patrimoine (musées, architecture, archéologie, entretiens des monuments historiques, politique archivistique) connaît une légère augmentation de ses moyens de 1 M€ et les dépenses de personnel progressent de 2 M€.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Les orientations stratégiques portées par la mission « Culture » s'inscrivent plus particulièrement, en 2016, dans un contexte renouvelé par la **mise en œuvre du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine** (LCAP) qui a été déposé au Parlement en juillet 2015 et est actuellement en cours de discussion.

L'importance de la culture est réaffirmée par le Gouvernement, puisque dans un contexte de réduction des dépenses du budget général, la mission « Culture » bénéficie d'une hausse de 33 M€ par rapport à la LFI 2015.

En particulier, l'État fait le choix, en PLF 2016, de tripler le montant des dotations accordées aux conservatoires conventionnés (augmentation de 8 M€ en 2015), qui constituent le premier réseau de proximité pour l'accès, l'éducation et la formation des jeunes aux pratiques artistiques.

Par ailleurs, l'année 2016 se traduira également par la mise en œuvre des mesures issues des **Assises de la Jeune Création**. Lancées en avril 2015, ces Assises ont permis d'aboutir à des mesures visant à renforcer la formation et l'insertion des artistes, améliorer leurs conditions de vie et de travail et soutenir les créateurs dans la diversité des pratiques et des esthétiques.

Le budget 2016 présente également la rebudgétisation de la redevance d'archéologie préventive (RAP) à hauteur de 118 M€. Cette rebudgétisation permettra à l'Institut national de recherche archéologique (INRAP) de bénéficier de ressources plus stables et également de commencer à apurer les dettes qui ont pu être contractées à l'égard d'opérateurs du secteur, notamment celle du Fonds national d'archéologie préventive (FNAP).

Enfin, à la suite des annonces du Président de la République relatives à l'ouverture 7 jours sur 7 des musées, le jour habituel de fermeture au Louvre, au château de Versailles et au musée d'Orsay sera désormais consacré à l'accueil des publics scolaires et les plus éloignés de la culture, qui pourront accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces habituellement très fréquentés et découvrir d'autres facettes des collections de ces trois établissements.

Si le schéma d'emplois du ministère est en baisse, la filière recherche est préservée avec la création d'au moins 15 postes d'enseignants-chercheurs dans les écoles supérieures d'architecture.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les services centraux et déconcentrés du ministère se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets : amélioration du fonctionnement des services et rationalisation de l'occupation des espaces immobiliers ; lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien ; élaboration et mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2015-2019 ; mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information 2016-2018. La migration du

centre de production informatique (CPI) du ministère vers un site d'hébergement interministériel est par ailleurs programmée.

Par ailleurs, la réforme de l'administration territoriale de l'État constituera un chantier majeur et aura des répercussions importantes sur l'organisation des services déconcentrés. Les schémas d'implantation des services au regard du périmètre des nouvelles régions vont s'inscrire dans le cadre d'une direction régionale unique.

Défense

Le ministère concerné

Ministère de la défense

Les moyens de la mission en 2016

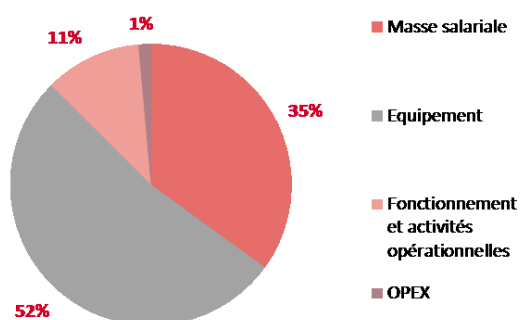
- 32 Md€ dont 31,7 Md€ de **crédits budgétaires***
- 271 510 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 6 236 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

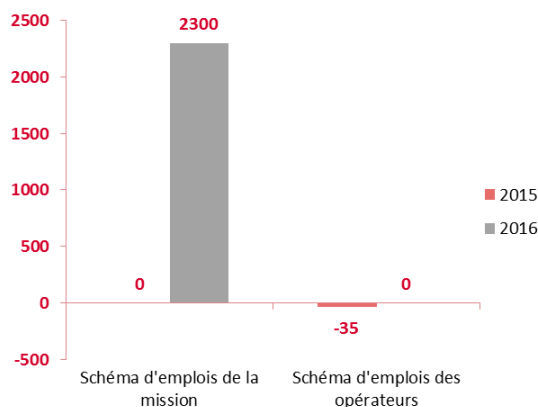
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	30,6 Md€	31,7 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Conformément à la loi de programmation militaire actualisée, les crédits d'équipement progressent de 16,7 Md€ en LFI 2015 à près de 17 Md€ dans le PLF 2016, afin de poursuivre la modernisation des matériels des forces armées, la montée en puissance des nouveaux équipements et la régénération des parcs plus anciens, fortement sollicités sur les théâtres extérieurs.
- Le schéma d'emplois, prévu à hauteur de -7 500 ETP en LFI 2015 et -7 397 ETP en 2016, a été allégé pour s'établir à 0 ETP en 2015 et +2 300 ETP en 2016, permettant notamment une remontée en puissance de la force opérationnelle terrestre.
- La dotation initiale prévue en 2016 au titre des opérations extérieures (OPEX) demeure fixée à 450 M€.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Le PLF 2016 met en œuvre les priorités décidées par le Président de la République lors du Conseil de défense du 29 avril 2015 et inscrites dans la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 : **la protection du territoire national, l'équipement et l'activité opérationnelle des forces ainsi que le renseignement.**

A ce titre, **600 M€ de crédits budgétaires supplémentaires** viennent abonder le budget de la défense, le portant à près de 32 Md€ contre 31,4 Md€ dans la LPM initiale, toutes ressources confondues. De plus, afin de ne plus faire peser sur la Dé-

fense l'aléa sur le calendrier d'encaissement des recettes hertziennes, la majeure partie des ressources exceptionnelles prévues dans la programmation militaire initiale sont remplacées par des crédits budgétaires.

Enfin, le ministère bénéficiera en 2016 de la **création nette de 2 300 emplois** au lieu de la suppression de 7 397 emplois prévue dans la programmation initiale, soit 9 697 emplois supplémentaires. Cet allègement significatif de la déflation programmée des effectifs permet d'assurer dans la durée le déploiement sur le territoire national de 7 000 hommes dans le cadre du contrat « protection ».

Participation aux efforts partagés d'économie

En dépit de la révision du schéma d'emplois, les **plans de transformation engagés dans l'administration**, les armées (plan « Au contact ! » de l'armée de terre, plan « Horizon Marine 2025 » de la marine nationale, plan « Unis pour faire face » de l'armée de l'air) ou les directions et services de soutien (service de santé des armées, service du commissariat des armées, service d'infrastructure de la défense notamment), prévus dans le cadre de la loi

de programmation militaire initiale se poursuivent en 2016, afin de permettre au ministère de rationaliser son organisation et son mode de fonctionnement et de s'adapter à son nouvel environnement.

Il est prévu de poursuivre en 2016 la réduction du nombre d'emprises conformément à la **politique immobilière**, et de densifier les implantations existantes pour accueillir les effectifs supplémentaires décidés dans le cadre de l'actualisation de la LPM.

Direction de l'action du Gouvernement

Le ministère concerné

Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2016

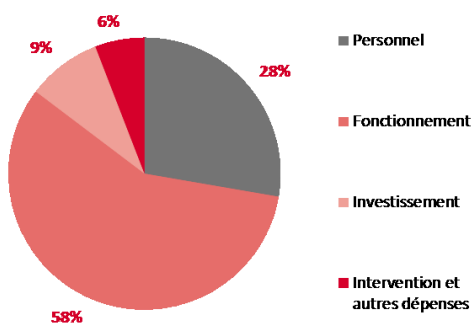
- 1,2 Md€ de **crédits budgétaires***
- 5 144 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 616 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

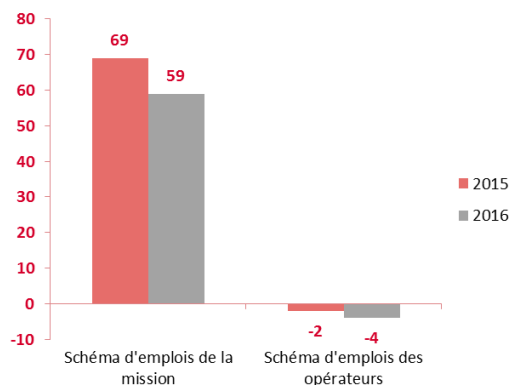
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	1,2 Md€	1,2 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe des entités rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion, ainsi que les moyens de fonctionnement des directions départementales interministérielles.
- Les services du Premier ministre portent notamment les crédits liés au renforcement de la sécurité des systèmes d'information et des services de renseignement. A ce titre, la majorité des créations d'emplois de la mission est consacrée à la montée en puissance de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et au Groupement interministériel de contrôle (GIC).

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

A travers le programme « Coordination du travail gouvernemental », l'État poursuit la **sécurisation et la défense des systèmes d'information**. Aussi, les moyens de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) continuent d'être renforcés, avec la création de 40 emplois supplémentaires. De même, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et suite à l'adoption de la loi relative au renseignement, le Groupement interministériel de contrôle (GIC) bénéficie de 25 créations d'emplois.

La **protection des droits et libertés fondamentales** à laquelle concourent les autorités indépendantes constitue également

une priorité du Gouvernement portée par le programme « Protection des droits et libertés ». À ce titre, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ainsi que la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et le Défenseur des droits bénéficient de la création de 11 emplois. De même, 4 emplois supplémentaires sont créés en faveur de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement qui succède à la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité dont les missions sont précisées et renforcées par la loi relative au renseignement.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les différents programmes de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » participent activement à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Ainsi, les services du Premier ministre **réduisent leurs effectifs de 28 emplois** (hors création en faveur du renforcement des systèmes d'information et des AAI).

Par ailleurs, les services du Premier ministre poursuivent leurs efforts de rationalisation. Les **dépenses de fonctionnement** sont, dans la plupart des services, **en diminution de 3 %**. De même, la poursuite du

chantier de l'immeuble Ségur – Fontenoy permettra d'accueillir dès la fin de l'année 2016 le Défenseur des droits et la Commission nationale de l'informatique et des libertés avant d'y regrouper, en 2017, de nombreux services aujourd'hui éparpillés sur de multiples sites. Ce projet immobilier de grande ampleur permettra, à terme, une **mutualisation de leurs fonctions support** et une meilleure efficacité de ces services. Enfin, des économies de fonctionnement seront réalisées dans les directions départementales interministérielles dont les moyens sont portés par cette mission.

Écologie, développement et mobilité durables

Le ministère concerné

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Les moyens de la mission en 2016

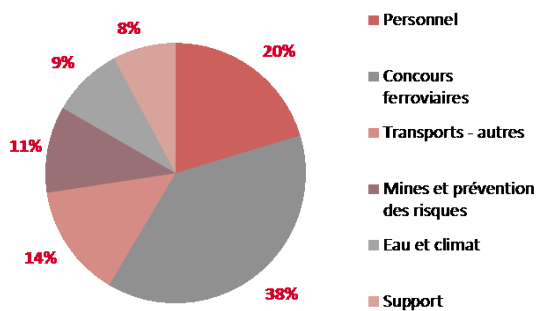
- 6,5 Md€ de **crédits** budgétaires*
- 5,0 Md€ de **taxes affectées** (plafonnées) aux opérateurs du secteur
- 0,3 Md€ de **prélèvements sur fonds de roulement**
- 30 722 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 20 474 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

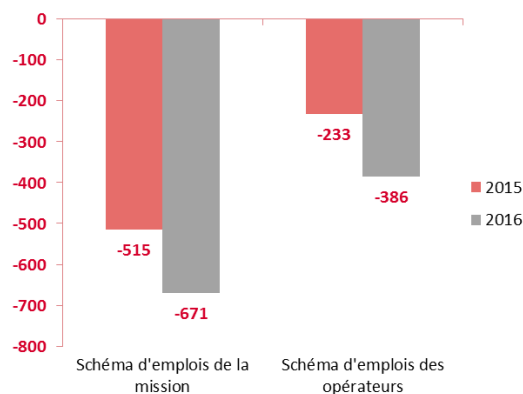
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	6,6 Md€	6,5 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** a été promulguée le 17 août 2015 et ses principales dispositions seront mises en œuvre en 2016.
- Alors que le **projet de loi pour la reconquête de la biodiversité** est en cours d'examen au Parlement, les moyens financiers consacrés à la biodiversité seront maintenus en 2016.
- Les dépenses opérationnelles de l'**Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)** sont stabilisées en 2016 grâce à la pérennisation de l'affectation d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), qui a complètement compensé la suppression des ressources attendues de l'écotaxe.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Les moyens du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie concourent à la mise en œuvre des objectifs poursuivis par la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, qui permet à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Les **crédits en faveur de la biodiversité** sont préservés en 2016, afin de relever les défis de la future Agence française pour la biodiversité (AFB).

Le budget 2016 garantit un haut niveau de **prévention des risques naturels** et une

préservation des moyens financiers dans le domaine de la **sécurité nucléaire**, cette question étant cruciale tant pour la protection des populations et de l'environnement que pour donner un cadre lisible au développement des activités économiques.

Dans le domaine des transports, le Gouvernement met l'accent sur l'entretien et la modernisation des infrastructures existantes. Dans ce cadre et à périmètre constant, **les crédits d'entretien routier et les concours à SNCF Réseau pour l'entretien du réseau ferré sont stabilisés**.

Participation aux efforts partagés d'économie

Comme en 2015 et conformément au budget triennal, les agences de l'eau contribueront en 2016 à l'effort de redressement des comptes publics *via* un **prélèvement de 175 M€ sur leur fonds de roulement**. L'impact de cette mesure sur le niveau global des interventions des agences sera limité compte tenu de leurs disponibilités financières et de la poursuite de la montée en charge du programme d'investissements en cours.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) apporte pour sa part sa contribution au redressement des comptes publics *via* un **prélèvement de 90 M€ sur son fonds de roulement**, qui s'élevait à 434 M€ à fin 2014.

Les **dépenses opérationnelles de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) sont stabilisées en 2016**, à environ 1,9 Md€. La part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectée à l'Agence s'élève ainsi à 715 M€ en 2016, en diminution de 424 M€ par rapport à la LFI 2015, l'indemnité exceptionnelle due à la société Écomouv' ayant été payée en 2015 à la suite de la résiliation du contrat conclu avec cette société.

La mission participe à l'effort de **maîtrise des emplois publics** à hauteur de - **671 ETP** et ses opérateurs à hauteur de - **386 ETP**.

Économie

Les ministères concernés

Ministre des finances
et des comptes publics

Ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique

Les moyens de la mission en 2016

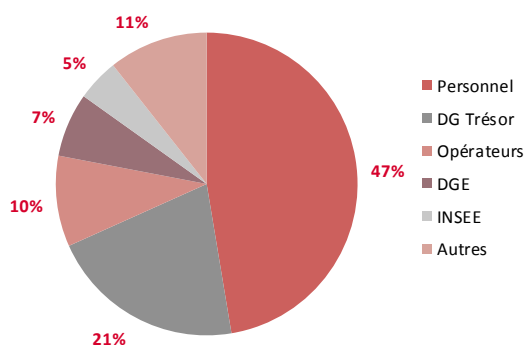
- 1,5 Md€ de **crédits budgétaires***
- 1,6 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 12 312 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 2 628 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

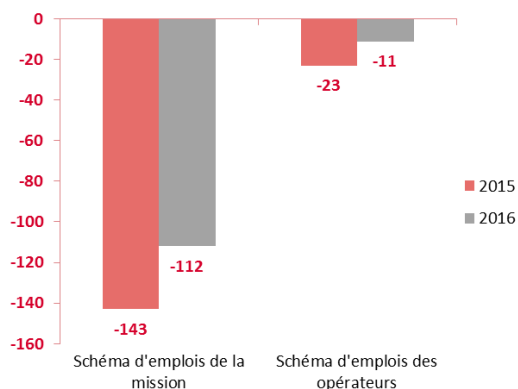
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	1,5 Md€	1,5 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La mission « Économie » a pour objectif de favoriser la mise en place d'un environnement propice à une croissance durable et équilibrée de l'économie française. Les politiques conduites visent ainsi à soutenir l'emploi, restaurer la compétitivité des entreprises, développer les exportations et l'attractivité de notre territoire, protéger les consommateurs et favoriser la création d'entreprises.
- Les directions et opérateurs relevant de cette mission contribuent à l'effort partagé d'économies, notamment par une réduction respective de leurs effectifs de 112 et 11 ETP.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Les acteurs agissant auprès des entreprises, qu'il s'agisse de Bpifrance ou de Business France (issu de la fusion d'Ubifrance et de l'AFII), sont confortés dans leurs missions afin de favoriser le développement des PME et des ETI.

Business France doit ainsi **accompagner** plus efficacement **les entreprises** dans leur conquête de nouveaux marchés et **encourager les investisseurs étrangers** à s'implanter sur notre territoire.

Les financements en faveur de Bpifrance visent à soutenir de manière ambitieuse le développement des PME et des ETI grâce à une **croissance régulière des volumes de prêts et de garanties octroyés**.

Enfin, la **réforme du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce** (FISAC) visant à plus d'efficacité a eu sa traduction concrète dans le lancement du premier appel à projets en mai 2015. Le dispositif rénové connaîtra sa première année pleine en 2016.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les crédits de la mission connaîtront une **diminution d'environ 80 M€ en 2016**, par rapport au budget 2015, hors contribution aux pensions et à périmètre équivalent, soit -5 %. Cette trajectoire reflète en particulier la contribution des services rattachés à la mission à l'effort de stabilisation des emplois publics, qui se traduira par une **suppression de -112 équivalents temps plein en 2016**.

Les **dépenses de fonctionnement**, d'intervention et d'investissement de la mission **diminueront pour leur part de 9 %** en crédits de paiement par rapport à 2015, traduisant la poursuite de la démarche d'optimisation des interventions publiques portées par la mission et ses opérateurs.

C'est le cas, à titre d'exemple, de l'Insee, qui s'appuie sur les potentialités offertes par

internet pour réduire ses dépenses de collecte des données nécessaires au recensement de la population. La rémunération versée à la Banque de France passe pour sa part de 280 M€ en 2015 à 252 M€, prenant en compte la réalisation d'économies au titre de la gestion de la procédure de surendettement et traduisant l'impact de la réorganisation du réseau.

Un effort est également réalisé sur le **plafonnement des taxes affectées**, porté principalement par les chambres de commerces et d'industrie (CCI), en cohérence avec l'objectif de poursuite de la rationalisation de ce réseau. Cette diminution de plafond se traduira par une baisse de fiscalité des entreprises de montant équivalent.

Égalité des territoires et logement

Le ministère concerné

Le ministère du logement,
de l'égalité des territoires
et de la ruralité

Les moyens de la mission en 2016

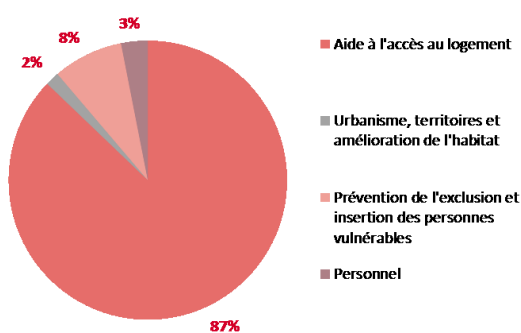
- 17,7 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,6 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 0,1 Md€ de **prélèvement sur fonds de roulement**
- 12 500 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 293 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

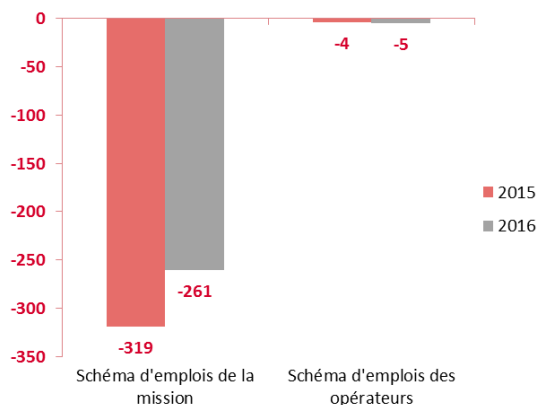
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	17,9 Md€	17,7 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- A périmètre constant, la mission « Logement » baisse d'environ 0,2 Md€ par rapport à 2015, compte tenu notamment des mesures d'économies proposées sur les aides personnelles au logement (APL), qui représentent la grande majorité des crédits de la mission.
- Le budget 2016 permet également de poursuivre la réforme du mode de financement des aides personnelles et la simplification des relations financières entre l'Etat et la Sécurité sociale, conduisant à une hausse à périmètre courant des crédits de la mission de près de 4,5 Md€ par rapport à la LFI 2015.
- Les moyens du ministère permettent également la mise en œuvre des plans de relance de la construction de logements et le financement du plan de lutte contre la pauvreté et de l'aide aux « maires bâtisseurs ».

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

L'augmentation à structure courante de près de 4,5 Md€ des crédits de la mission en 2016 reflète la finalisation de la réforme du financement et du pilotage des aides personnelles au logement avec la prise en charge par l'Etat dès 2016 de l'**intégralité des allocations de logement familiales (ALF)** jusqu'ici financées par la branche famille de la sécurité sociale. Les objectifs principaux de cette politique sont préservés: aider les ménages les plus modestes à accéder à un logement et à s'y maintenir durablement, à la fois en mobilisant les acteurs du domaine du logement et en mettant en place des dispositifs adaptés aux situations des ménages.

Les moyens du ministère permettent également de poursuivre la mise en œuvre des **plans de relance de la construction de logements** afin de restaurer la confiance des professionnels, de relancer significativement la construction et d'aider tous les ménages, quelle que soit leur situation, à se loger. Ces mesures visent plus précisément à simplifier

les normes, libérer le foncier, favoriser l'accession à la propriété, l'investissement locatif, ou encore l'amélioration de l'habitat avec la rénovation énergétique.

Suite à l'annonce du Premier ministre fin 2014, le dispositif d'aide aux « maires bâtisseurs » est doté de 60 M€ en crédits de paiement en 2016. Son objectif est de **soutenir financièrement les communes** qui font un effort important pour construire des logements.

S'agissant de la politique d'hébergement et de logement adapté, les crédits progressent de 6 % par rapport à la LFI pour 2015, elle-même en hausse importante par rapport à 2014, du fait des décisions du Plan de lutte contre la pauvreté. Des moyens financiers significatifs sont donc dégagés pour la **mise en œuvre du principe d'accueil inconditionnel des personnes sans domicile** et du plan d'urgence pour l'accueil des réfugiés ainsi que pour le développement du logement adapté (maisons-relais et intermédiation locative).

Participation aux efforts partagés d'économie

La mission participe aux efforts partagés en matière d'économies par la mise en œuvre d'une **réforme des aides personnelles au logement assurant une plus grande équité** entre les bénéficiaires. Les mesures présentées sont issues notamment de la revue de dépenses et des conclusions rendues le 26 mai 2015 par le groupe de travail de l'Assemblée nationale présidé par M. François PUPPONI. Les crédits de la mission intègrent ainsi une **économie estimée à 225 M€ en 2016 et à 314 M€ en 2017**, notamment grâce à une meilleure prise en compte de la situation financière réelle des bénéficiaires dans le calcul de leurs aides, en tenant compte de leur patrimoine et non plus seulement de leurs revenus, et à l'introduction d'un plafond de loyer au-delà duquel l'aide est dégressive.

Une réforme du financement du logement social doit également contribuer à l'effort partagé d'économies, en **impliquant davantage les bailleurs sociaux dans le financement et la gouvernance du système**. En 2016, le montant des cotisations versées par les bailleurs sera augmenté de 150 M€ et affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP) nouvellement créé. Par ailleurs, il est opéré un prélèvement de 100 M€ sur les ressources de la caisse de garantie du logement locatif social, ses niveaux de fonds propres immobilisés apparaissant élevés au regard des besoins de couverture des risques.

La mission participe enfin à l'effort de maîtrise des emplois publics à hauteur de – 261 ETP et ses opérateurs à hauteur de – 5 ETP.

Enseignement scolaire

Les ministères concernés

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Les moyens de la mission en 2016

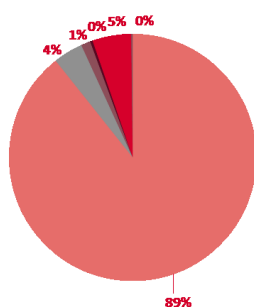
- 48,0 Md€ de **crédits budgétaires***
- 1 002 421 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 3 438 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

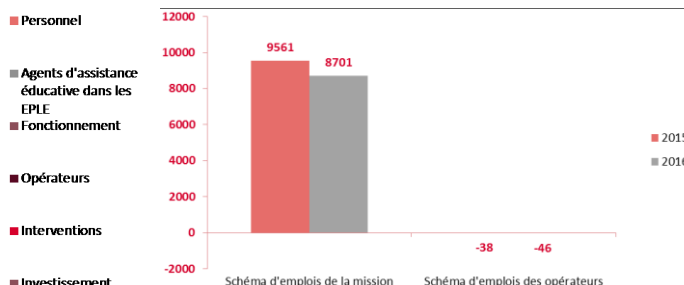
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	47,5 Md€	48,0 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La mission interministérielle « Enseignement scolaire » finance la scolarisation de plus de 12 millions d'élèves de la maternelle au lycée. Elle couvre l'enseignement général, technique, professionnel et agricole, public et privé, et emploie près de la moitié des agents de l'Etat. La grande majorité de ses crédits est ainsi constituée de dépenses de personnel.
- 8 701 postes sont créés en 2016, principalement dans l'enseignement primaire, complétés de 2 150 assistants d'éducation portant ainsi le total des créations à 10 851 postes, conformément à l'engagement du Président de la République.
- Au-delà des dépenses de personnel, la priorité donnée à la mission sera confirmée par le financement de réformes importantes telles que la réforme des programmes scolaires ou le déploiement d'un plan numérique.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Le budget 2016 confirme la priorité donnée par le Gouvernement à l'enseignement scolaire (**+ 500 millions d'euros par rapport à 2015**, enseignement technique agricole compris, hors contribution au CAS Pensions). La mise en œuvre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est poursuivie avec notamment la création intégrale des emplois prévus sur le quinquennat. Ainsi, **10 851 postes sont créés en 2016** ; soit 8 561 postes au sein de l'éducation nationale, ainsi que 140 postes dans l'enseignement technique agricole, complétés par 2 150 postes d'assistants d'éducation dédiés à l'éducation prioritaire.

Outre la poursuite de l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants engagée depuis 2013, le renforcement des moyens dédiés à l'éducation prioritaire, à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ou encore la pérennisation du soutien aux communes pour le développement des activités périscolaires,

le budget 2016 intègre le **financement de réformes pédagogiques globales et structurantes**.

Dans ce cadre, à la rentrée scolaire 2016 sont concomitamment déployés au collège la **première vague de la réforme des programmes** (*via* le renouvellement des manuels scolaires pour tous les élèves des cycles 3 et 4) ainsi que la mise en œuvre d'un **plan en faveur du numérique**, vecteurs de la mise en œuvre d'un cadre pédagogique rénové. Ce plan sera progressivement déployé à compter de la rentrée 2016 au collège, avec le concours des collectivités territoriales et du programme d'investissements d'avenir.

Lieu d'acquisition de savoirs, l'école est également celui de la transmission des valeurs de la République et d'apprentissage de la citoyenneté. Ainsi, le budget 2016 reconduit les moyens exceptionnels déployés en 2015 : un plan d'action visant le **renforcement de la transmission des fondamentaux** de la République et de la culture du « vivre ensemble » sera déployé.

Participation aux efforts partagés d'économie

Le caractère prioritaire de la mission se traduit par une augmentation de ses moyens en 2016. Cependant, une contribution à l'effort transversal d'économie est prévue à travers la poursuite d'efforts de rationalisation.

Au titre de la maîtrise des dépenses publiques, une **économie est réalisée sur les dépenses de fonctionnement courant** du ministère. Les opérateurs participent également à cet effort **en diminuant leurs effectifs de 46 ETP** et via une réduction de

leurs subventions pour charges de service public de 4 %.

2016 verra également la **rénovation du système des bourses nationales d'étude de lycée** au profit d'un système plus simple, plus lisible et mis en cohérence avec le collège et l'enseignement supérieur.

Enfin, le dispositif d'emplois d'avenir professeurs a vocation à être progressivement remplacé par des contrats d'apprentis professeur, dans le cadre du renforcement de l'apprentissage dans la fonction publique.

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Le ministère concerné

Le ministère des finances et des comptes publics

Le ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Les moyens de la mission en 2016

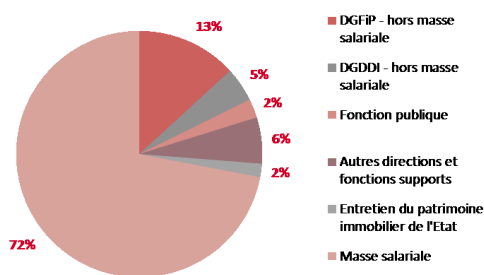
- 8,2 Md€ de **crédits budgétaires***
- 129 029 **emplois de l'Etat** (en ETPT)
- 1 354 **emplois** sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

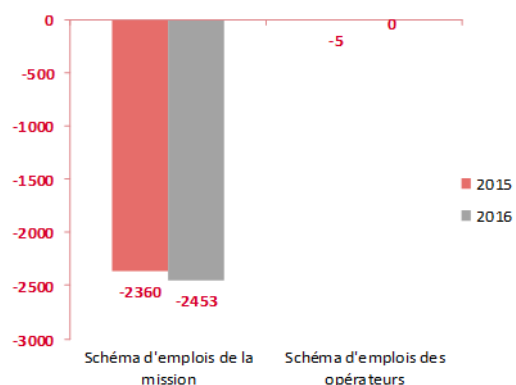
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	8,5 Md€	8,2 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Les crédits de la mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines sont essentiellement consacrés aux dépenses des personnels qui mettent en œuvre les missions régaliennes du ministère des finances et des comptes publics, notamment celles des grandes administrations à réseau (DGFIP et DGDDI). Le reste des crédits recouvre notamment les dépenses de fonctionnement des directions du ministère rattachées à cette mission ainsi que l'action sociale ministérielle et interministérielle.
- Les administrations relevant du périmètre de cette mission contribue, de façon exemplaire, à l'effort partagé d'économie, avec une réduction de ses effectifs de 2 453 ETP et une diminution nette de ses dépenses, hors dépenses de personnel, de 190 M€ en 2016, s'appuyant notamment sur les premiers éléments de la revue des dépenses.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Le **développement du numérique**, notamment dans les relations avec l'utilisateur, constitue un des axes essentiels de la modernisation poursuivie par les administrations en charge de la mission, avec la généralisation progressive de la **dématérialisation des échanges et des paiements** avec les contribuables, tout en maintenant des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles.

La simplification des démarches tant des particuliers que des professionnels accompagne cet enjeu de modernisation : poursuite de la mise en place du **guichet unique national de dédouanement**, du programme « **Dites-le nous une fois** » et mise en œuvre des nouveaux principes de relations entre les usagers et l'administration (confiance *a priori*, acceptation tacite ou « réponses garanties », saisie par voie électronique).

La conduite d'une modernisation durable sera poursuivie : les projets stratégiques des directions à réseau du ministère des

finances et des comptes publics, résultat de travaux et d'échanges associant de nombreux partenaires nationaux et locaux, doivent permettre aux directions de s'adapter en permanence aux évolutions de leurs missions, au service de tous les publics, en veillant aux conditions de travail des personnels.

La mission contribue également aux objectifs fixés en matière d'**égalité des droits et des chances**, notamment par le pilotage de la politique de mise en accessibilité du patrimoine immobilier de l'Etat (Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) mis en œuvre à compter de 2016).

Enfin, dans le cadre de l'impulsion donnée à l'apprentissage dans la fonction publique par le Président de la République, la mission porte également les crédits destinés au financement de la moitié des coûts de **formation et de rémunération des apprentis** qui seront recrutés par les ministères et leurs opérateurs en 2016.

Participation aux efforts partagés d'économie

L'administration des finances et des ressources humaines de l'Etat contribue à l'effort d'économie, avec une **réduction de ses effectifs de 2 453 ETP** et une diminution nette de ses dépenses, hors personnel, de 190 M€ en 2016.

Pour rendre cet effort possible, les démarches de modernisation du ministère des finances et des comptes publics s'inscrivent dans une stratégie de réformes qui, au-delà de la dématérialisation et de la simplification, facteurs d'efficience, repose sur l'adaptation pragmatique de l'organisation des services centraux et déconcentrés, afin d'**améliorer la qualité de service rendu aux usagers** dans un contexte budgétaire contraint. Par ailleurs, les administrations

concernées mettront en œuvre les préconisations des revues de dépenses initiées en 2015, notamment en matière de réduction des coûts d'affranchissement.

Plusieurs **chantiers interministériels structurants** sont enfin pilotés par des directions et services des ministères économiques et financiers (modernisation de la fonction financière, dématérialisation des factures transmises par les fournisseurs de l'Etat et de l'ensemble des administrations publiques, gestion de la paie et des retraites des fonctionnaires, politique immobilière, politique des achats de l'Etat) et contribuent aux économies qui pourront être dégagées par d'autres administrations.

Immigration, asile et intégration

Le ministère concerné

Le ministère de l'Intérieur

Les moyens de la mission en 2016

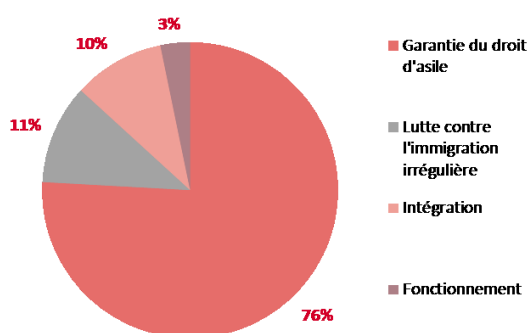
- 0,7 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,1 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 1 386 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

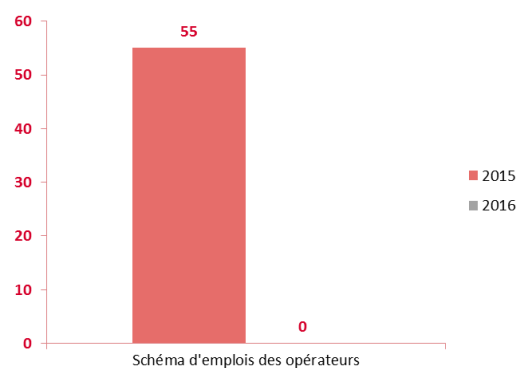
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	0,6 Md€	0,7 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La grande majorité des crédits de la mission sont consacrés aux dépenses d'intervention en faveur du droit d'asile.
- Sur ces crédits, le budget 2016 prend en compte l'entrée en vigueur dès le 1^{er} novembre 2015 de la réforme du droit d'asile qui doit contribuer à accélérer le traitement de la demande d'asile, ainsi que le renforcement des moyens de l'OFPRA et des capacités d'hébergement de la 1^{ère} étape du plan migrants annoncé en juin 2015.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Le contexte de pression migratoire accrue au niveau européen a conduit le gouvernement à apporter dès juin 2015 une réponse globale à travers le plan « Répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit ». Dans ce contexte et afin de maintenir l'objectif d'un délai moyen de traitement des dossiers de demande d'asile par l'OFPRA de 90 jours à la fin de l'année 2017, **la subvention versée à l'OFPRA est accrue**. Elle rend possible un renforcement temporaire des effectifs de l'office décidé dès 2015 pour résorber le stock de demandes d'asile en cours d'instruction et assurer les missions d'état-civil pour les réfugiés.

Dans ce contexte, 4 000 places d'hébergement d'urgence à destination des

demandeurs d'asile seront créées ainsi que 500 places de centre provisoire d'hébergement à destination des réfugiés.

Une **allocation spécifique pour les demandeurs d'asile**, familialisée, sera créée en remplacement de l'allocation temporaire d'attente. Le transfert de sa gestion à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), en charge du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, devrait permettre d'améliorer son pilotage.

Par ailleurs, l'OFII adaptera et rationalisera ses missions. Sa subvention sera accrue afin d'assurer la mise en œuvre des **guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile** et de renforcer la politique de promotion des aides au retour et à la réinsertion.

Participation aux efforts partagés d'économie

La **réduction du délai de traitement des demandes d'asile** doit permettre de maîtriser le coût des dispositifs d'intervention en faveur des demandeurs d'asile, notamment de l'allocation à destination des demandeurs d'asile (ADA).

Par ailleurs, la mise en place d'une orientation directive des demandeurs d'asile vise à mettre fin à la concentration des deman-

deurs sur certaines parties du territoire. Cela permettra d'augmenter le taux d'occupation des logements dédiés disponibles ainsi que de limiter le recours trop fréquent à des places d'hébergement d'urgence, coûteuses et inadaptées.

En outre, les dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés seront rationalisés.

Justice

Le ministère concerné

Le ministère de la justice

Les moyens de la mission en 2016

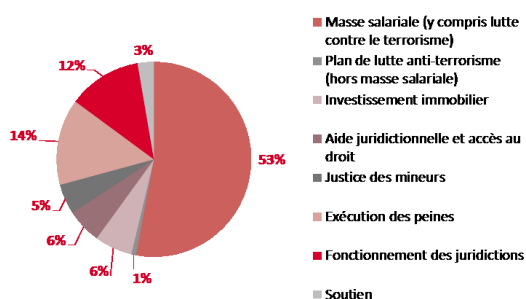
- 6,4 Md€ de **crédits budgétaires***
- 2 M€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 80 280 **emplois de l'Etat** (en ETPT)
- 534 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

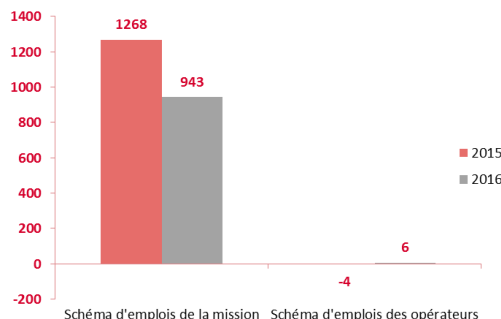
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	6,4 Md€	6,4 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La mission « Justice » porte les crédits relatifs à l'action et au fonctionnement des juridictions, des services pénitentiaires ainsi que de ceux de la protection judiciaire de la jeunesse. Du fait de son caractère prioritaire, les crédits de cette mission sont préservés en PLF 2016.
- Les créations d'emplois atteindront 943 ETP en 2016, dont 293 ETP pour renforcer la lutte contre le terrorisme au sein des juridictions et des établissements pénitentiaires.
- La poursuite des efforts d'économies du ministère, portant notamment sur les dépenses de fonctionnement, permettra de dégager les marges nécessaires pour financer les priorités du gouvernement au sein d'un budget de la justice maîtrisé (+40 M€ par rapport à 2015, soit +0,7 %).

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Dans un contexte marqué par la poursuite des efforts d'économies, le ministère de la justice bénéficie d'un budget en légère hausse, réaffirmant ainsi la priorité accordée par le Gouvernement à ses missions.

Les 650 créations d'emplois prévues dans le cadre du budget triennal pour mettre en œuvre les réformes du ministère sont complétées par **293 créations supplémentaires au titre de la lutte contre le terrorisme**.

Ces créations permettront en particulier de poursuivre les actions d'insertion et de prévention de la récidive et de la radicalisation menées par l'administration pénitentiaire, de renforcer l'efficacité de la justice au quotidien, mais aussi dans la lutte contre le terrorisme, et d'améliorer la prise en charge éducative des mineurs. Elles seront complétées par l'allocation de 50 M€ alloués au renforcement de l'action des juridictions et de l'administration pénitentiaire contre le terrorisme et la radicalisation.

Les ressources de l'aide aux victimes et de l'aide juridictionnelle continuent d'augmenter en 2016, afin de promouvoir un meilleur accès de tous les citoyens à un service public de la justice de qualité. A ce

titre, le **plafond de revenus** conditionnant l'éligibilité à l'**aide juridictionnelle** sera relevé pour la première fois depuis 2001 au-delà de son indexation automatique, de 941 à 1 000 euros. Dans le même temps, l'unité de valeur de la rétribution des avocats rémunérés à l'aide juridictionnelle sera revalorisée à 24,20 HT (+8 %), pour la première fois depuis 2007. L'équilibre financier de la réforme sera assuré sans impact pour le solde budgétaire de l'Etat par la poursuite de la diversification des sources de financement.

Enfin, les **grands investissements immobiliers** pour la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et de nouveaux sites judiciaires ainsi que pour la rénovation du parc existant **seront poursuivis**, répondant aux besoins prioritaires identifiés sur l'ensemble du territoire national. Le chantier de modernisation de la « Justice du XXIème siècle » se poursuit en 2016, notamment grâce aux **investissements dans les grands projets informatiques et au développement du service d'accueil unique du justiciable**, visant à améliorer l'efficacité de la justice.

Participation aux efforts partagés d'économie

Le ministère de la justice participe aussi à l'effort collectif de redressement des finances publiques.

Des actions seront ainsi poursuivies afin de réaliser des **économies structurelles sur la dépense des frais de justice**, grâce notamment au déploiement de la plateforme nationale des interceptions judiciaires, à l'ajustement du schéma d'organisation de la médecine légale et à l'optimisation de la politique des achats.

La **rationalisation des dépenses de fonctionnement** des services du ministère et de ses opérateurs permettra également de réali-

ser des économies tout en générant des gains qualitatifs, par exemple en développant la dématérialisation des procédures et en améliorant la gestion des scellés judiciaires. La modernisation informatique du ministère et le **regroupement des services de l'administration centrale sur un site unique** permettront de nouvelles mutualisations dans les services support et des redéploiements d'emplois.

Enfin, le calendrier des opérations immobilières sera optimisé afin de concentrer les efforts d'investissement du ministère sur les projets les plus prioritaires.

Médias, livre et industries culturelles

Le ministère concerné

Le ministère de la culture et de la communication

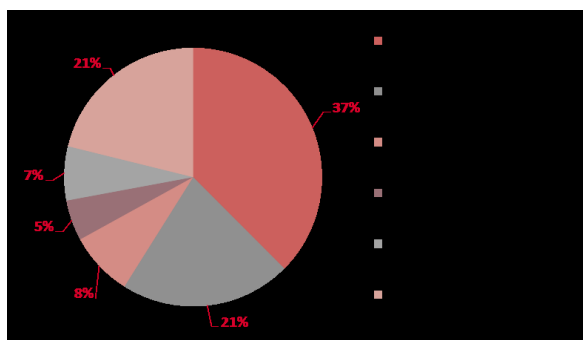
Les moyens de la mission en 2016

- 0,6 Md€ de **crédits budgétaires***
- 35 M€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 3 034 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général	0,7 Md€	0,6 Md€

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016

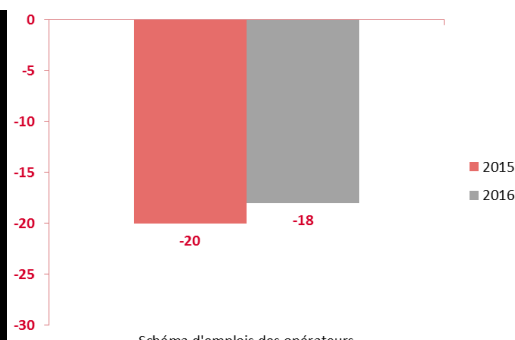


Schéma d'emplois des opérateurs

Éléments d'explications

- Les aides à la presse, stabilisées en 2016 au niveau de 2015 (256 M€), permettent d'une part de compenser le coût des missions de service public de l'Agence France Presse et de couvrir les abonnements de l'État aux services de l'Agence, et d'autre part de garantir le maintien du pluralisme dans un secteur en grande difficulté économique, notamment du fait de la révolution numérique.
- Au-delà d'assurer le fonctionnement des deux bibliothèques nationales, les moyens croissants alloués par l'État à la politique du livre et au soutien en faveur des industries culturelles, des radios associatives et des médias de proximité (305 M€), permettent d'encourager la diversité de la création et des modes d'expression et de faciliter l'accès de tous les publics à l'offre culturelle.
- Les concours publics à l'audiovisuel public pris dans leur ensemble sont en très légère hausse en 2016. Les dotations budgétaires de l'État, désormais fixées à 41 M€, diminuent au profit des ressources fiscales directement affectées aux sociétés (contribution à l'audiovisuel public et taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques), ce qui permet de conforter l'indépendance financière du secteur.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

L'année 2016 verra se poursuivre **l'évolution des aides à la presse** dans le contexte notamment de l'extension en année pleine de l'aide au pluralisme aux hebdomadaires et mensuels à faibles ressources publicitaires.

Les aides au transport de la presse seront révisées au terme des accords Schwartz prévu le 31 décembre 2015. Les **tarifs préférentiels pour le transport postal de la presse seront recentrés** sur les catégories de publications remplissant une mission d'information pour le public, à l'exclusion de la presse de loisir et de divertissement.

Pour accompagner ces réformes touchant un secteur économique en pleine mutation, les **soutiens de l'Etat** sur le programme « Presse » **seront stabilisés**.

L'Etat continuera d'accompagner en 2016 **les efforts de modernisation des bibliothèques nationales** (Bibliothèque nationale de France et Bibliothèque publique d'information), en soutenant des opérations

d'investissement importantes de ces établissements, têtes de réseau nationales. Les règles d'allocation de la **dotation générale de décentralisation « bibliothèques »** seront par ailleurs réformées afin de soutenir les collectivités territoriales qui s'engageront dans une extension des horaires d'ouverture.

Les concours de l'État à l'audiovisuel public dans leur ensemble (mission « Médias » et ressources fiscales affectées versées depuis le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ») seront en très légère augmentation. Les dotations versées à partir du budget de l'Etat connaîtront une baisse de 120 M€ alors que le produit des recettes fiscales affectées au secteur progressera dans une même proportion. Les nouveaux contrats d'objectifs et de moyens (COM) de France Télévisions et de France Médias Monde entreront en vigueur en 2016 et porteront les projets stratégiques de ces sociétés dans un contexte économique contraint.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les opérateurs de la mission (BNF, CNC, CNL, BPI, Cinémathèque française) verront leurs emplois diminuer de 18 ETPT en 2016. Compte tenu des investissements prioritaires rendus nécessaires par les mutations technologiques, **la quasi-stabilisation des concours publics à**

l'audiovisuel public impliquera une accentuation des efforts engagés par les sociétés pour maîtriser leurs charges de personnel, de fonctionnement et de programmes. Une réflexion devra également être menée sur les priorités stratégiques du secteur, en lien avec ses missions de service public.

Outre-mer

Le ministère concerné

Le ministère des outre-mer

Les moyens de la mission en 2016

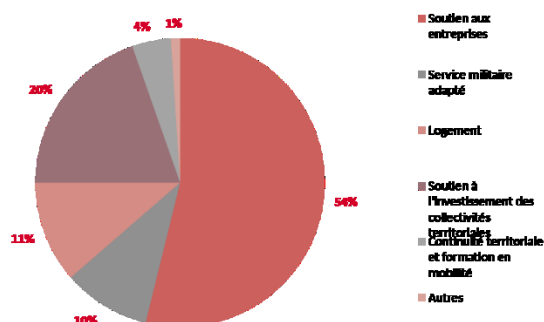
- 2,0 Md€ de **crédits budgétaires***
- 3 M€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 5 309 **emplois de l'Etat** (en ETPT)
- 127 **emplois dans les opérateurs** (en ETPT)

Crédits du budget 2016

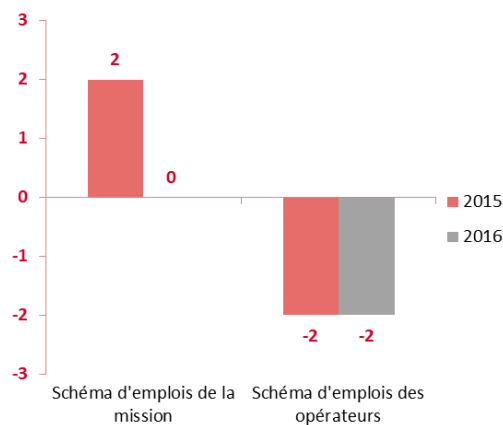
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	2,0 Md€	2,0 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Le budget de la mission « Outre-mer » est préservé en 2016, le Gouvernement entendant garantir le développement des territoires ultramarins.
- 1,1 Md€, soit 54 % des crédits de la mission, seront mobilisés au service de l'emploi et de la compétitivité des entreprises ultramarines.
- 202 M€ seront également consacrés au service militaire adapté (SMA), 235 M€ au logement, 405 M€ au développement des équipements et infrastructures des départements et collectivités d'outre-mer et 90 M€ aux dispositifs de continuité territoriale et de formation en mobilité.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

En matière d'emploi, l'Etat poursuivra sa politique menée en faveur de la compétitivité et de l'emploi dans les entreprises ultramarines au moyen du relèvement du taux de **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi** à 9 % au 1^{er} janvier 2016, contre un taux de 6 % en métropole. Parallèlement, les **exonérations de cotisations patronales** de sécurité sociale seront recentrées sur les bas salaires, les très petites entreprises (TPE) et les entreprises des secteurs à haut potentiel de développement.

Par ailleurs, le niveau des engagements de la **ligne budgétaire unique (LBU) sera reconduit** en 2016, permettant de confirmer les politiques engagées en faveur du logement social et de la résorption de l'habitat insalubre.

Le programme **d'investissements publics**, sera poursuivi en 2016 afin d'accompagner les collectivités d'outre-mer dans **l'aménagement et le développement de leur territoire**. Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) sera doté de 40 M€ en AE et la nouvelle génération de contrats entre l'Etat et les régions engagera dans la durée des projets structurants sur ces collectivités.

Enfin, le **service militaire adapté (SMA)**, dispositif original destiné à faciliter l'insertion dans la vie active de jeunes ultramarins en situation d'échec, **verra ses moyens consolidés** en vue d'atteindre la cible de 6 000 stagiaires prévue pour 2017. Les programmes de formation professionnelle en mobilité seront également renforcés.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les exonérations de cotisations sociales patronales en outre-mer, différenciées selon les tailles d'entreprise et les secteurs d'activité, demeurent actuellement applicables jusqu'à des niveaux de salaires élevés, où l'effet sur l'emploi est moins prononcé. La **rationalisation**, portée dans le cadre du PLFSS 2016, de l'effort financier public en faveur des entreprises ultramarines entend ainsi améliorer l'efficacité et l'équité de l'allocation des ressources publiques **en les ciblant davantage sur les bas salaires**, compte tenu de l'importance plus grande que joue, à ce niveau, le facteur du coût du

travail sur l'emploi. L'avantage accordé aux entreprises à fort potentiel de développement sera dans le même temps renforcé.

Au total, cette réforme permet de réaliser 75 M€ d'économies par rapport à l'évolution qu'aurait connue la dépense en l'absence de toute mesure.

L'effort de **rationalisation des dépenses de fonctionnement du ministère** et de l'opérateur LADOM sera également poursuivi. Ce dernier sera transformé en établissement public administratif afin de conforter la mise en œuvre de ses missions.

Politique des territoires

Les ministères concernés

Les services du Premier ministre
Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
Le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Les moyens de la mission en 2016

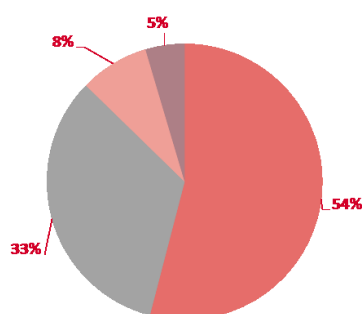
- 0,7 Md€ de **crédits budgétaires***
- 610 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 80 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

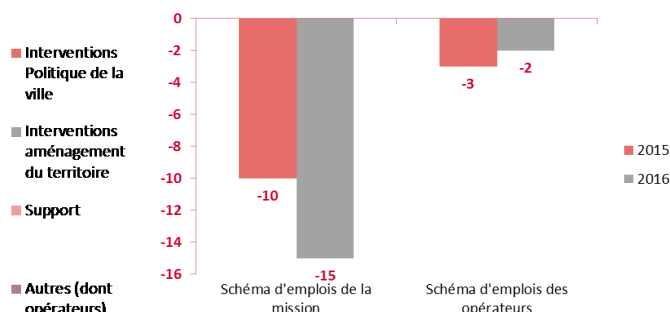
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	0,7 Md€	0,7 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Les crédits inscrits en 2016 sur la mission permettent de mettre en œuvre les mesures décidées dans le cadre des comités interministériels aux ruralités et à l'égalité et à la citoyenneté, traduisant la mobilisation renforcée du Gouvernement au service de l'égalité de tous les territoires.
- En 2016, ces crédits permettent également de financer la montée en charge de la nouvelle génération de contrats de plan État-Région 2015-2020 qui accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le Gouvernement.
- La mission mettra en œuvre les nouveaux contrats de ville, signés en 2015 pour fédérer dans une démarche partenariale l'ensemble des acteurs au bénéfice des territoires. Par ailleurs, l'année 2016 verra le début de la montée en charge du nouveau programme de renouvellement urbain porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (qui, sur une période de 10 ans, consacrera 5 milliards d'euros équivalent-subventions pour 216 quartiers déclarés d'intérêt national et environ 250 quartiers d'intérêt régional).

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

La mission « Politique des territoires » a pour finalité de promouvoir l'égalité des territoires en réduisant les inégalités territoriales, d'assurer la continuité territoriale et de soutenir un partenariat fort entre l'État et les collectivités territoriales.

L'année 2016 constituera la première année pleine de mise en œuvre des **contrats de plan Etat-région nouvelle génération**, signés au cours de l'année 2015. Cette nouvelle génération organise la convergence de financements jusqu'alors dispersés, autour de cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir : mobilité multimodale ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usines du futur ; enseignement supérieur, recherche et innovation.

Dans le domaine de la politique de la ville, les **nouveaux contrats de ville** formalisent quant à eux les engagements respectifs et renforcés de l'Etat, des collectivités locales et de l'ensemble des services publics en faveur des quartiers, à travers trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi. Ils constituent le cadre unique de mise en œuvre de la poli-

tique de la ville dans les 1 500 nouveaux quartiers prioritaires.

Dans le cadre du programme « Interventions territoriales de l'État » (PITE), la **mise en œuvre des quatre plans gouvernementaux interministériels territorialisés** (programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse, amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne, plan chlordécone, et reconquête des zones humides du Marais poitevin) est poursuivie.

La mission est également partie prenante à la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre des comités interministériels aux ruralités (13 mars 2015) et à l'égalité et à la citoyenneté (6 mars 2015), traduisant la **mobilisation du Gouvernement au service de l'égalité des territoires**. Cet engagement se traduira notamment par le déploiement accéléré de 1000 maisons de service aux publics dans les territoires d'ici la fin 2016, par une revalorisation du forfait d'aide aux adultes-relais, par une extension des programmes de réussite éducative ou encore par un soutien accru aux associations de proximité.

Participation aux efforts partagés d'économie

La mission « Politique des territoires » participe aux efforts partagés d'économies, à travers :

- la mutualisation des moyens de fonctionnement au sein du **nouveau commissariat général à l'égalité des territoires** (rationalisation immobilière, mutualisation des achats, etc.) ;
- la **rebudgétisation de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)** qui marquera en 2016 une étape nouvelle dans la démarche de mutualisation des moyens ;

- la poursuite du **recentrage de la prime d'aménagement du territoire** sur les petites et moyennes entreprises ;

- la poursuite de la diminution des montants engagés au titre de la **compensation des exonérations de cotisations sociales en zone franche urbaine**, compte-tenu de l'arrêt des entrées dans le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

- la **rationalisation** des actions conduites dans le cadre du **programme « Interventions territoriales de l'État »**.

Recherche et enseignement supérieur

Les ministères concernés

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de
la recherche

Ministère de l'écologie, du dévelop-
pement durable et de l'énergie

Ministère de l'économie, de
l'industrie et du numérique

Ministère de la défense

Ministère de la culture

et de la communication

Les moyens de la mission en 2016

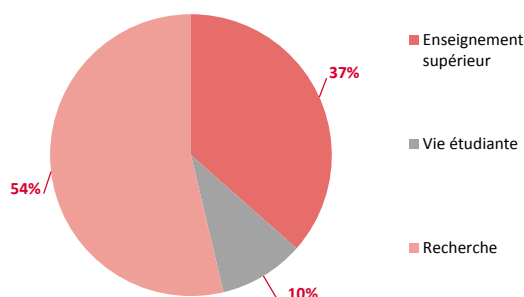
- 25,6 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,06 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 11 951 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 258 493 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

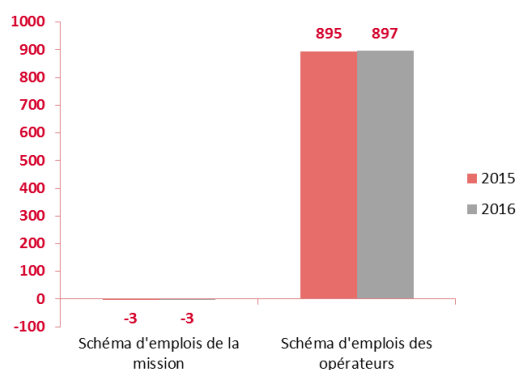
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	25,6 Md€	25,6 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La mission intègre la quasi-totalité des dépenses de recherche civile de l'État et l'essentiel de ses dépenses d'enseignement supérieur : crédits des établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (89 % des crédits de la mission hors contribution au CAS pensions), d'établissements dépendant des ministères chargés de l'économie et de l'industrie (9 %), de l'agriculture (1 %), de la culture (0,5 %) et moyens du ministère de la défense consacrés à la recherche duale (1 %).
- La stabilité des moyens de la mission traduit la priorité en faveur de la réussite des étudiants.
- Dans la continuité des trois précédentes rentrées, 1 000 emplois sont créés en 2016 dans les établissements d'enseignement supérieur.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Les priorités de l'action du Gouvernement ont été fixées par la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche : réussite des étudiants grâce à une **rénovation pédagogique** et à **l'amélioration de leurs conditions de vie et d'étude**, coordination de **l'offre de formation** à travers la politique de site et impulsion d'une **stratégie nationale de recherche**, du transfert et de l'innovation.

L'engagement du Gouvernement pour la réussite des étudiants passe notamment par la **poursuite des créations d'emplois** dans l'enseignement supérieur, avec **1 000 emplois supplémentaires**.

Le Gouvernement engage également, depuis le début du quinquennat, des moyens importants pour améliorer les conditions de vie des étudiants : les moyens consacrés aux **bourses sur critères sociaux ont**

progressé de 0,4 Md€ depuis 2012, notamment en lien avec la réforme conduite en 2013 et 2014, et sont confortés dans le budget 2016. On dénombre 660 000 boursiers à la rentrée 2015, et 32 500 étudiants supplémentaires sont devenus boursiers depuis 2012. Par ailleurs, 50 % des objectifs de **construction de logements étudiants à caractère social** du plan « 40 000 » auront été atteints fin 2015, avec près de 21 000 nouveaux logements depuis 2013.

L'innovation reste également au cœur de l'action du Gouvernement : les aides distribuées par Bpifrance sont ainsi confortées et le dispositif de soutien aux jeunes entreprises innovantes est intégralement maintenu.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les moyens de la mission sont globalement stables par rapport au budget 2015, traduisant la priorité accordée par le Gouvernement à cette politique d'avenir. Cette stabilisation implique cependant un effort de rationalisation des dépenses des organismes d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans le secteur de la vie étudiante, le réseau des œuvres contribuera à cet effort. Sans remettre en cause sa capacité d'investissement au service des étudiants, ces efforts tiendront compte de ses moindres besoins de décaissement au regard de l'exécution pluriannuelle des opérations immobilières et des marges

d'optimisation de sa trésorerie. Les efforts engagés en 2015 pour mieux contrôler l'assiduité des étudiants boursiers seront par ailleurs amplifiés.

Enfin, à la suite de la revue de dépenses menée sur les **dispositifs d'aide à l'innovation**, de premières mesures de rationalisation de ces dispositifs sont prises pour **renforcer leur lisibilité et leur efficacité économique**. Ces mesures permettront également de limiter les effets d'éviction sur d'autres outils de soutien à l'innovation mis en place notamment par l'Union européenne. Elles assureront une économie de 24 M€.

Régimes sociaux et de retraite

Les ministères concernés

Le ministère des finances et des comptes publics

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Les moyens de la mission en 2016

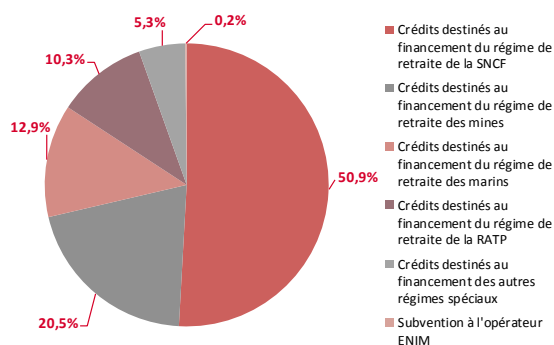
- 6,3 Md€ de **crédits budgétaires***
- 344 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

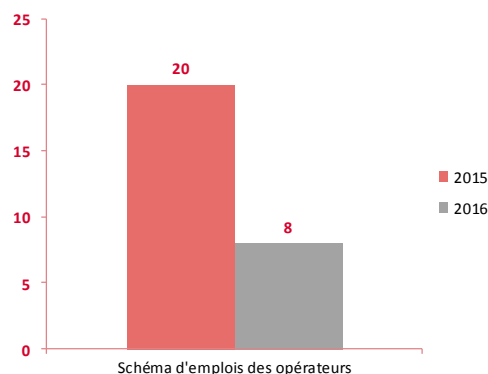
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	6,4 Md€	6,3 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Les caractéristiques démographiques des régimes de retraite subventionnés par la mission sont similaires et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. Ce déséquilibre est maximal pour des régimes fermés (qui n'acceptent plus de nouveaux cotisants), comme celui des mines ou de la SEITA. Il est également très important dans les régimes des marins, des agents de la SNCF ou bien de la RATP. Ces régimes sont donc dans l'impossibilité de s'autofinancer ; la solidarité nationale, au travers des subventions budgétaires destinées à équilibrer ces régimes, vient donc compenser leur déséquilibre démographique.
- Les crédits prévus pour 2016 tiennent compte de la poursuite des efforts de maîtrise des coûts de gestion et de la réforme des modalités de revalorisation des prestations sociales, dont les retraites.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

En 2016, l'État accompagnera la décroissance des régimes fermés et fera évoluer les régimes ouverts en cohérence avec les orientations générales décidées par le Gouvernement dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Ainsi, en ce qui concerne le régime de retraite des agents SNCF et RATP, se poursuit un mouvement d'**alignement progressif des paramètres des deux régimes** sur

ceux du régime de la fonction publique. Les dispositions de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ont d'ores et déjà été transposées aux régimes concernés par des décrets d'application parus en 2011. En particulier, les régimes spéciaux ouverts sont concernés par l'augmentation progressive de la durée d'assurance, ainsi que par la hausse des taux de cotisations salariales et patronales, décidées dans le cadre de la réforme de 2014.

Participation aux efforts partagés d'économie

La priorité du budget triennal est de poursuivre la maîtrise des coûts de gestion des caisses de retraite tout en garantissant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Les principaux régimes de la mission voient ainsi leurs frais de gestion encadrés par des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) qui s'inscrivent dans le cadre d'un effort transversal demandé aux organismes de sécurité sociale de **diminuer de 15 % leurs frais de fonctionnement sur quatre ans** (à titre d'exemple, - 15 M€ sur les deux dernières COG négociées avec la CANSSM et la CPRP SNCF, dont - 4,5 M€ en 2016) et de **réduire leurs effectifs de 2 % à 2,5 % par an** (à titre d'exemple, - 125 ETP sur ces deux COG, dont - 30 en 2016).

La participation à l'effort de maîtrise des emplois publics se traduit également par

une diminution de 8 ETPT sur l'opérateur de la mission, l'ENIM (Établissement national des invalides de la marine).

Par ailleurs, dans le but de soulager la trésorerie de la caisse de retraite de la SNCF, les **pensions** des anciens agents de l'entreprise seront **versées mensuellement** et non plus trimestriellement à partir du 1^{er} janvier 2016, ce qui permet de générer une économie d'environ 15 M€.

Enfin, dans le cadre de la réforme des modalités de revalorisation des prestations sociales portée en PLF et PLFSS 2016, les revalorisations annuelles de l'ensemble des prestations sociales portées par la mission seront effectuées sur la base des dernières données d'inflation (hors tabac) publiées et appréciées en moyenne annuelle glissante sur les douze derniers mois.

Santé

Le ministère concerné

Le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Les moyens de la mission en 2016

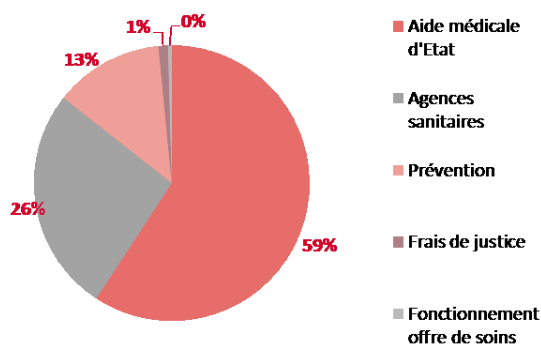
- 1,3 Md€ de **crédits budgétaires***
- 5 M€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 2 295 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

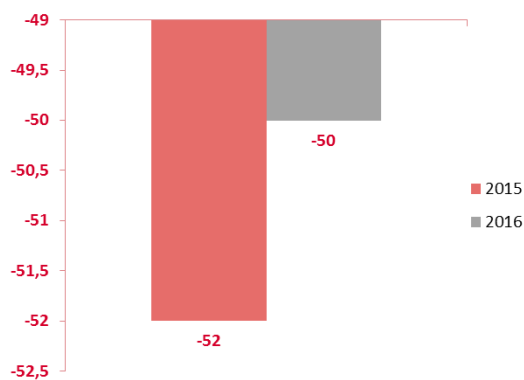
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	1,2 Md€	1,3 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La hausse des crédits entre la LFI 2015 et le PLF 2016 s'explique essentiellement par la progression des dépenses d'aide médicale d'Etat dont les effectifs de bénéficiaires augmentent. Il s'agit du principal poste de dépense de la mission avec 745 M€.
- La participation de l'Etat aux actions de prévention, notamment à travers le Fonds d'intervention régionale (FIR) représente 124,5M€, stable par rapport à 2015.
- La mission regroupe le financement de huit agences sanitaires, dont trois ont vocation à être regroupées en 2016 au sein de la nouvelle Agence nationale de santé publique.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

La **priorité accordée à la prévention sanitaire**, affirmée par la stratégie nationale de santé et le projet de loi de modernisation de notre système de santé, est confortée, avec une **stabilisation des crédits du Fonds d'intervention régional (FIR)**.

La participation de l'Etat au financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) est renouvelée, avec une dotation de 10 M€ en PLF 2016, soit le même niveau qu'en 2015.

Les dépenses d'**aide médicale d'Etat** permettent la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois et dont les ressources sont faibles, dans un double objectif, à la fois sanitaire et humanitaire ; ces crédits seront augmentés de 68 M€ afin de **financer la hausse tendancielle de la dépense** tout en prenant en compte les effets attendus de la réforme du droit d'asile.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les **agences sanitaires** participent directement aux efforts d'économies, à travers un schéma d'emploi de -50 ETP et une **maîtrise accrue de leurs dépenses de fonctionnement et d'intervention**, ce qui représente une économie de 11 M€ par rapport à la LFI 2015. Ces agences sanitaires permettent notamment de développer une politique de prévention et de recherche (INPES, INCA), de veille sanitaire (INVS), ainsi que d'assurer la sécurité sanitaire de la population (Agence nationale de sécurité du médicament, agence de biomédecine, EPRUS, ANSES). La **fusion de trois d'entre elles (l'INVS, l'INPES et l'EPRUS)** renforcera l'efficacité de l'action publique en mutualisant les connaissances relatives à

l'état de santé de la population et en assurant une réponse unique face aux menaces sanitaires. Dans ce contexte, ces établissements ne voient pas leurs plafonds d'emploi diminuer, afin que la fusion puisse s'opérer dans de bonnes conditions. A moyen terme, cette fusion permettra de **dégager des synergies** qui se traduiront par des économies.

Les efforts d'économies engagées sur l'aide médicale d'Etat sont poursuivis. En 2016, la réforme visant à exclure de la prise en charge les médicaments à service médical rendu faible produira tous ses effets (-5 M€). La **réforme de la tarification des soins urgents**, alignée sur le droit commun, permettra également de limiter cette dépense.

Sécurités

Le ministère concerné

Le ministère de l'Intérieur

Les moyens de la mission en 2016

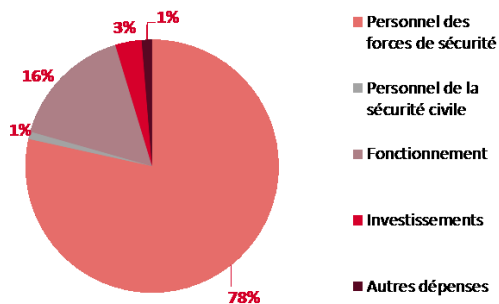
- 12,2 Md€ de **crédits budgétaires***
- 245 911 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 272 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

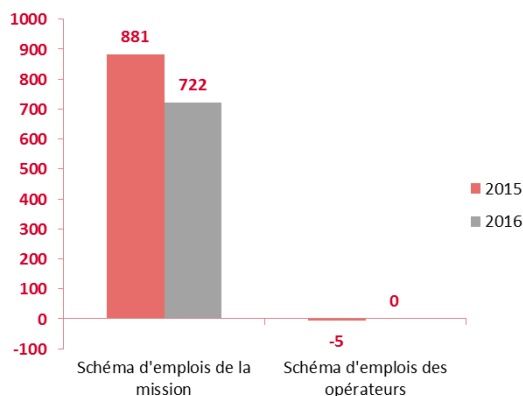
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	12,1 Md€	12,2 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Près de 80 % des crédits de la mission sont constitués de dépenses de personnel, dont 32 % pour les effectifs de la police nationale et 20 % pour ceux de la gendarmerie nationale.
- Ces crédits ont été rehaussés en 2015 et 2016 : 905 postes ont été créés en 2015 sur le périmètre de la police et de la gendarmerie, pour un solde net de création de 881 emplois au sein de la mission. Conformément à la priorité donnée par le gouvernement à la lutte contre le terrorisme, la tendance se poursuit en 2016 avec 732 postes créés sur la police et la gendarmerie nationales, pour un solde net de 722 emplois créés sur la mission « Sécurités ». Le deuxième poste de dépenses est constitué des dépenses de fonctionnement.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Depuis le début du quinquennat, et plus encore depuis le mois de janvier 2015, la mission « Sécurités » fait partie des missions prioritaires du Gouvernement et voit, à ce titre, ses **effectifs renforcés sur son cœur de métier** : 732 emplois seront ainsi créés dans la police et la gendarmerie nationales.

La lutte contre le terrorisme constitue une priorité opérationnelle des forces de sécurité : au-delà des 405 emplois prévus initialement en 2015, 500 emplois supplémentaires de policiers et de gendarmes ont été créés. Cet effort se poursuit en 2016, avec la **création de 548 postes de policiers et 184 postes de gendarmes supplémentaires**, dont 445 dans le cadre du plan de lutte antiterroriste décidé par le Premier ministre en 2015.

Cette augmentation des effectifs s'accompagne également d'un **accroissement des moyens des forces de sécurité**. En 2016, ce sont 67 M€ de crédits de fonctionnement et d'investissement supplémentaires qui sont prévus au titre du plan de lutte antiterroriste pour renforcer les capacités des forces de sécurité intérieure, notamment pour les équipements technologiques et les systèmes d'information.

Le ministère de l'Intérieur maintient par ailleurs l'effort engagé dans la **lutte contre les formes de délinquance les plus agressives** (lutte contre les cambriolages et les

vols à main armée). Il poursuit la démarche partenariale de lutte contre l'insécurité engagée par l'ensemble des acteurs dans les 80 zones de sécurité prioritaires.

Le ministère de l'Intérieur confirme son engagement dans la **lutte contre l'insécurité routière**, par la mobilisation des services spécialisés des forces de police et de gendarmerie dans les contrôles routiers et de dépistage d'alcoolémie et de stupéfiants. Les campagnes de communication et d'information à destination du grand public sont également pérennisées pour atteindre l'objectif de moins de 2 000 morts par an à la fin de la décennie. La **réforme du permis de conduire** engagée dès 2014 est poursuivie avec pour objectif de rendre l'examen du permis de conduire plus moderne et plus accessible. Le ministère de l'Intérieur entend notamment, dès 2016, raccourcir le délai d'attente d'une place à l'examen.

Enfin, sur les crédits consacrés à la **protection des populations et à la gestion des crises**, le ministère de l'Intérieur développera en 2016 les synergies entre les moyens nationaux et développera les partenariats entre les acteurs de la sécurité nationale. Il poursuivra des grands projets d'investissement tels que le développement de la formation en matière de gestion de crises nucléaires ou l'équipement des départements en système d'alerte et d'information de la population.

Participation aux efforts partagés d'économie

Le ministère de l'Intérieur contribue à l'effort de maîtrise des dépenses publiques en poursuivant ses efforts de **mutualisation des fonctions de soutien** entamés en 2014.

Par ailleurs, le renforcement des forces de sécurité s'accompagne d'un **redéploiement**

des personnels non opérationnels. En effet, le schéma d'emplois 2016 inclut le redéploiement au sein de la mission « Sécurités » de 214 emplois qui seront supprimés dans les services d'administration centrale.

Solidarité, insertion et égalité des chances

Le ministère concerné

Le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Les moyens de la mission en 2016

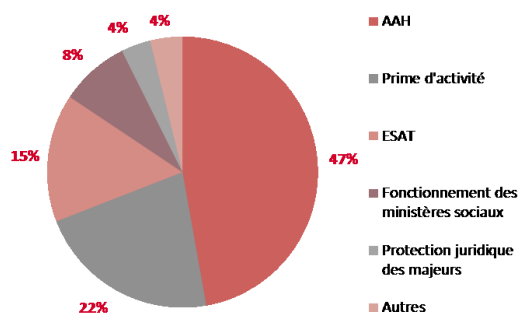
- 18 Md€ de **crédits budgétaires***
- 10 206 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 8 748 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

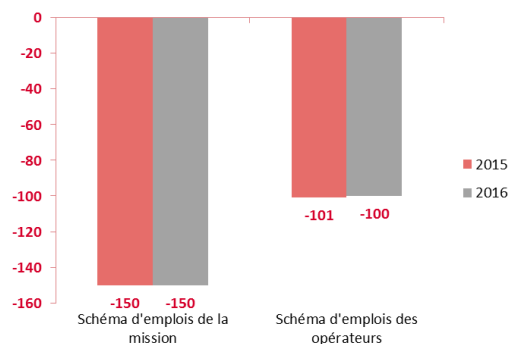
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	18,1 Md€	18 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- La mission finance la nouvelle prime d'activité, issue de la fusion du volet activité du revenu de solidarité active et de la prime pour l'emploi. Cette prestation, ouverte aux jeunes de moins de 25 ans, représente une dépense de près de 4 Md€ en 2016.
- L'allocation aux adultes handicapés est revalorisée de 0,9 % au 1^{er} septembre 2015. En 2016, cette allocation est concernée par les mesures d'harmonisation des règles de revalorisation et des modes d'évaluation des ressources des bénéficiaires (intégration des revenus du capital).
- Le financement de la politique de protection juridique des majeurs, auparavant partagé avec les organismes de sécurité sociale, est porté par la mission à compter du 1^{er} janvier 2016.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

La mission solidarité, insertion et égalité des chances porte les dépenses de l'Etat en faveur des personnes en situation de handicap. Le programme 157, qui représente plus de 50 % des crédits de la mission, finance à titre principal l'allocation aux adultes handicapés. Cette prestation permettant d'assurer un revenu d'existence aux personnes en situation de handicap sera revalorisée au 1^{er} avril 2016 de manière harmonisée avec les autres prestations sociales. L'évaluation des ressources des bénéficiaires sera mise en cohérence avec les règles applicables aux autres minima sociaux (intégration des revenus du capital). Le programme finance également les mécanismes de soutien à l'activité professionnelle *via* les dotations et aides aux postes versées aux établissements et services d'aide par le travail.

La prime d'activité créée par la loi relative au dialogue social sera mise en œuvre au 1er janvier 2016 et intégralement financée par l'Etat via le programme 304, pour un montant de près de 4 Md€. Cette nouvelle prestation fusionne la prime pour l'emploi (PPE) et la part activité du revenu de solidarité active (RSA). Elle simplifie et améliore les dispositifs de soutien aux revenus modestes et d'incitation à la reprise d'activité.

Ce programme financera également la nouvelle **aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine** (ARFS) qui sera mise en œuvre au

1^{er} janvier 2016. Cette aide vise à permettre aux retraités étrangers, disposant de faibles ressources et qui résident seuls en résidence sociale ou foyer de travailleurs migrants, d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine.

En revanche, les moyens du programme auparavant dédiés à l'économie sociale et solidaire seront désormais portés par la mission économie (programme 134), dès lors que ces dépenses concourent au développement des entreprises de ce secteur.

Par ailleurs, le programme 304 porte depuis 2015 les actions de protection des personnes vulnérables. En 2016, le financement des dispositifs de protection juridique des majeurs sera unifié, et supporté par le budget de l'Etat, y compris la part jusqu'à présent financée par les organismes de sécurité sociale.

Enfin, la mission finance des actions visant à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes (programme 137). Le programme portera **le fonds interministériel dédié pour les victimes de la traite et l'insertion des personnes prostituées**, prévu par la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, en cours d'examen par le Parlement.

Participation aux efforts partagés d'économie

La mission contribue à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, notamment au travers :

- d'un **schéma d'emplois du ministère** fixé à -150 ETP en 2016, soit un taux d'effort de 1,5 % des effectifs et d'une économie sur les dépenses de fonctionnement de 6 %;
- d'un **schéma d'emplois des agences régionales de santé (ARS)** fixé à -100 ETP en 2016;
- de **l'harmonisation des règles de revalorisation des prestations sociales** et de la mise en cohérence du calcul des ressources des bénéficiaires de minima sociaux (élargissement aux revenus du capital).

Sport, jeunesse et vie associative

Le ministère concerné

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Les moyens de la mission en 2016

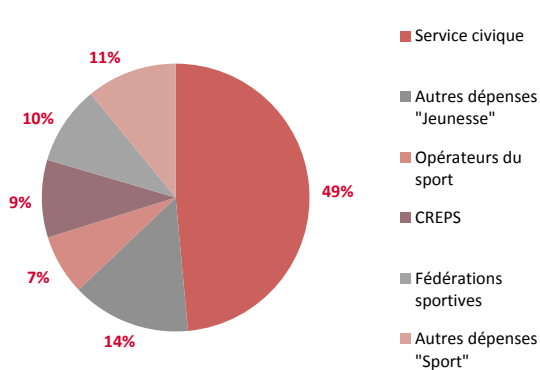
- 0,6 Md€ de **crédits budgétaires***
 - 0,3 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 576 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

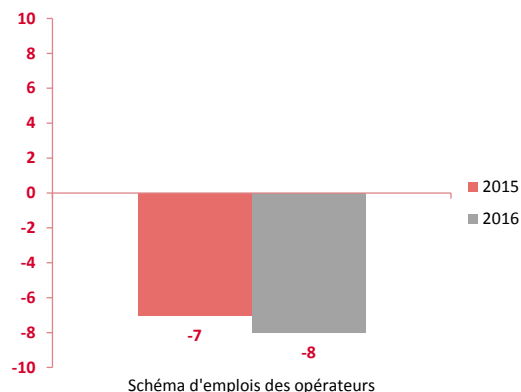
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	0,5 Md€	0,6 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Le service civique représente le principal dispositif de la mission : 49 % des crédits lui sont consacrés en PLF 2016. Pour assurer la montée en charge du service civique, l'Agence du service civique bénéficiera de 302 M€ de subvention en 2016 pour un objectif de 110 000 jeunes, contre 149 M€ en LFI 2015 pour un objectif de 45 000 jeunes, porté à 70 000 jeunes en mars 2015.
- Dans le cadre de la réorganisation territoriale (en application de la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015) les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) sont transformés en établissements publics locaux, afin de conforter l'ancrage des CREPS dans les territoires. Un transfert progressif aux régions des compétences et des charges afférentes sera réalisé, l'État conservant le financement des formations dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

La jeunesse figure au premier rang des priorités du quinquennat. L'Etat entend encourager l'engagement des jeunes, notamment *via* le déploiement du service civique et le soutien aux organisations de jeunes. La **montée en charge du service civique** (110 000 jeunes en 2016, puis 150 000 à l'horizon 2017) s'appuiera sur deux principes fondateurs que sont l'universalité et la mixité sociale.

Des moyens supplémentaires (11,1 M€) seront mobilisés en faveur d'actions d'éducation populaire au profit des habitants des territoires fragiles, en particulier ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du Comité interministériel à l'égalité et à la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015. De plus, le « choc de simplification » devra permettre d'alléger et de faciliter les démarches des associations, véritables vecteurs de citoyenneté et d'égalité. L'Etat renforcera également les capacités des associations pour la mise en œuvre d'actions permettant l'accès pour les enfants et les jeunes à une offre de loisirs de qualité.

Par ailleurs, le sport, également identifié comme un outil majeur d'intégration, fera l'objet d'une attention particulière. Des actions organisées par les fédérations sportives, comme le plan « citoyens du sport »,

viseront à **réduire les inégalités d'accès au sport**, et s'adresseront prioritairement aux publics qui en sont les plus éloignés. Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) aidera au recrutement d'éducateurs sportifs professionnels dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. A l'approche des jeux olympiques de Rio, l'amélioration de la performance du sport de haut niveau sera confortée grâce à l'ancrage territorial des CREPS.

Par ailleurs, l'Etat permettra dès 2016 la mise en œuvre des évolutions positives en matière de **couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des sportifs de haut niveau**, conformément à l'article 7 de la proposition de loi « visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale » adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 8 juin 2015.

Enfin, l'Etat soutiendra la **candidature**, officielle depuis le 12 septembre dernier, de la ville **de Paris aux jeux olympiques et paralympiques de 2024**. Son financement (60 millions d'euros dont 10 millions pour la part Etat) sera porté par le CNDS, à côté de ceux des autres partenaires (ville de Paris, région Ile de France, mouvement sportif et entreprises).

Participation aux efforts partagés d'économie

Afin de renforcer la pertinence de son action, le ministère constitue un **opérateur unique** au service de l'engagement des jeunes, issu du rapprochement de l'actuelle Agence du service civique (ASC) et des équipes de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) pour les missions relevant du programme européen « Erasmus+ Jeunesse & Sport ». Cette réorganisation s'établit dans un contexte de

rationalisation des services, de recherche de gains d'efficacité et de simplification pour les usagers. A l'instar des administrations de l'Etat, les opérateurs de la mission participeront par ailleurs à l'effort de réduction des effectifs (-8 ETP).

Travail et emploi

Le ministère concerné

Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Les moyens de la mission en 2016

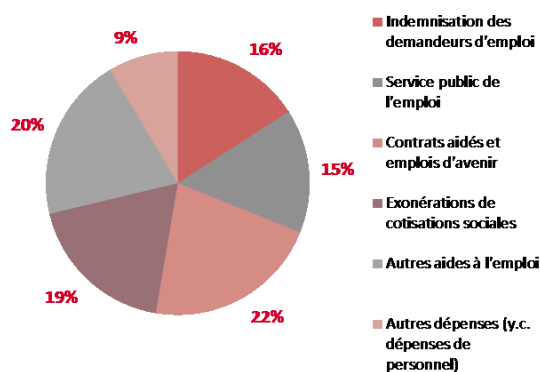
- 11,3 Md€ de **crédits budgétaires***
- 9 703 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
- 48 151 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2016

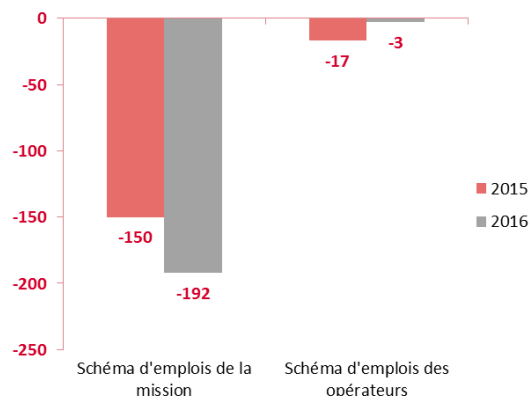
	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général*	11,4 Md€	11,3 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2016



L'évolution des emplois de la mission en 2016



Éléments d'explications

- Le soutien direct à l'emploi passe par les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir. Les autres aides à l'emploi sont essentiellement constituées des mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique (0,8 Md€), de l'emploi des jeunes (0,6 Md€) et des travailleurs handicapés (0,4 Md€).
- Les exonérations de cotisations sociales portent principalement sur les contrats d'apprentissage (1,25 Md€).
- Les dépenses d'indemnisation des demandeurs d'emploi sont principalement constituées de la participation de l'Etat au financement du régime de solidarité (1,6 Md€).
- Les autres dépenses sont notamment constituées des dépenses de fonctionnement du ministère (0,1 Md€) et de personnel (0,4 Md€) et des mesures en faveur du reclassement des salariés et de la création d'entreprises (0,3 Md€).

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Le budget 2016 réaffirme la priorité pour l'emploi en consolidant les moyens dédiés au financement des mesures de soutien à l'emploi à un niveau élevé. Avec des crédits en forte hausse par rapport à l'exercice 2016 de la programmation triennale 2015-2017 (+410 M€), la mission « Travail et Emploi » décline les engagements du Gouvernement en matière **d'insertion professionnelle, d'apprentissage et de création d'emplois** :

- l'**aide « TPE – jeunes apprentis »**, de 4 400 € pour la première année du contrat, accordée aux TPE recrutant un apprenti mineur représente un effort de plus de 220 M€ venant compléter les dispositifs déjà engagés (exonérations de cotisations sociales, primes à l'embauche mises en œuvre dans les régions et compensées par l'État) ;

- l'**aide « TPE – première embauche »**, issue du plan « Tout pour l'emploi » de juin 2015, d'un montant de 4 000 € sur deux ans, bénéficiera aux entreprises recrutant leur premier salarié ;

- suite au comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté de mars 2015, les moyens dédiés à l'**insertion des jeunes**, en particuliers ceux des quartiers de la politique de la ville, sont renforcés (+41 M€) : contrats aidés à taux préférentiels (contrats starter), augmentation

des places en Epide, développement du parainage, etc.

Par ailleurs, **les mesures mises en œuvre depuis 2012 pour faire reculer le chômage des jeunes** sont confortées :

- en 2016, la poursuite du déploiement de la **Garantie Jeunes** permettra à 60 000 nouveaux jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour s'insérer dans l'emploi, et de bénéficier d'une allocation pendant toute la période d'accompagnement ;

- le **contrat de génération** continuera d'être déployé permettant ainsi l'accès des jeunes à l'emploi par le CDI et le maintien en emploi des seniors ;

- les **emplois d'avenir** représentent en 2016 un effort de 1,2 Md€.

De même, les efforts produits en matière de **contrats aidés** se poursuivront avec un **maintien des budgets à un niveau significatif** et une **poursuite du ciblage vers les personnes les plus éloignées de l'emploi**.

Les moyens dédiés à Pôle Emploi sont préservés, afin d'appuyer l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Participation aux efforts partagés d'économie

Traduisant les engagements du Gouvernement en matière d'insertion durable dans l'emploi des jeunes, des chômeurs de longue durée et des seniors, le budget de l'emploi intègre un plus fort ciblage des dispositifs généraux sur les publics les plus touchés par le chômage.

Les dispositifs à destination des jeunes sont ainsi rationalisés afin de **concentrer les efforts financiers sur la garantie Jeunes**, et les dispositifs de promotion de l'emploi, recentrés sur les aides en faveur des TPE (GPEC/EDEC, prime à l'embauche du premier salarié).

De plus, la montée en charge des mesures majeures d'allègement du coût du travail

(CICE, pacte de responsabilité et de solidarité) conduit à **mettre en extinction progressive certains dispositifs zonés** d'exonérations de charges (ZRD, ZRR et BER), en cohérence avec les préconisations de la revue des dépenses relative aux exonérations sectorielles de cotisations sociales.

La création de la prime d'activité permet en outre de réinterroger les mécanismes d'intéressement de l'ASS.

Enfin, le ministère participera à l'effort transversal d'économies *via* son **schéma d'emplois de -192 ETP** et une économie de près de 2 % sur ses moyens généraux.

Le prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne

Le montant du PSR en 2016

21,509 Md€ de prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat.

Crédits du budget 2016

	LFI 2015 au format du PLF 2016	2016
Crédits du budget général	20,7 Md€	21,5 Md€

Éléments d'explications

- Lors du Conseil européen de février 2013, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté le cadre financier pluriannuel pour la période 2014 – 2020. Ce cadre fixe les plafonds annuels maximum de crédits du budget européen.
- De manière générale, le niveau du prélèvement sur recettes dont s'acquitte la France au profit de l'Union européenne dépend de deux éléments : l'estimation des besoins de financement de l'Union d'une part, ainsi que les prévisions de ressources propres de l'Union dont notamment la contribution d'équilibre des Etats membres d'autre part. En 2016, le besoin de financement sera relativement stable si le projet de budget est voté au niveau de la position du Conseil (+0,6% par rapport à 2015 dans la proposition du Conseil).
- Un élément spécifique à l'année 2016 explique toutefois un ressaut important de la participation française au budget de l'Union européenne (+0,9 Md€). Il s'agit de la décision « ressources propres » portant sur 2014-2020 qui doit entrer en vigueur l'an prochain. Cette décision européenne aura un impact rétroactif qui nécessitera de s'acquitter des corrections et rabais forfaitaires accordés à certains États membres au titre des années 2014 à 2015.

Priorités portées par la mission dans le budget 2016

Le budget de l'Union européenne (UE) est financé par trois types de ressources : les **ressources propres** dites traditionnelles (droits de douane et cotisations sur le sucre), collectées par les États membres pour le compte de l'Union, une ressource assise sur une **assiette de TVA** harmonisée, et la ressource, qualifiée d'équilibre, **fonction du revenu national brut (RNB)** de chaque État membre.

Le budget annuel de l'UE s'inscrit dans un cadre financier pluriannuel (CFP), qui fixe le niveau maximum des dépenses de l'UE pour la période. Lors du Conseil européen de février 2013, les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés sur le cadre financier pluriannuel de l'Union pour les années 2014-2020. Ce cadre financier poursuit deux objectifs : assurer une orientation des budgets annuels **en faveur de la croissance et de l'emploi** et permettre de **régler les engagements pris par l'Union** lors des exercices précédents.

La contribution de la France au budget européen prend la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, **évalué pour 2016 à**

21 509 M€. Cette contribution repose sur deux éléments : d'une part, sur une **estimation du besoin de financement de l'Union**, compte-tenu notamment de l'évolution programmée des crédits de paiement. D'autre part, elle s'appuie sur une **estimation du niveau des ressources de l'UE** et notamment de la quote-part de la France dans le financement de la ressource reposant sur le RNB.

En 2016, l'estimation de la contribution française prend également en compte l'impact de **l'entrée en vigueur prévisionnelle de la nouvelle Décision relative au système des ressources propres** de l'Union européenne. La France devra donc s'acquitter, en 2016 et de façon rétroactive, des corrections et rabais forfaitaires accordés à certains États membres au titre des seules années 2014 et 2015. Cet impact est estimé à + 0,9 Md€ sur le prélèvement sur recettes. Cet effet rétroactif est analogue à celui du précédent cadre financier 2007-2013, pour lequel la décision ressources propres était entrée en vigueur en 2009.

Participation aux efforts partagés d'économie

Le projet de budget présenté par la Commission européenne pour 2016 s'élève à 153,8 Md€ en crédits d'engagement (en baisse de - 5 % par rapport au budget voté, y compris budgets rectificatifs n° 1 à 5, pour 2015), et 143,6 Md€ en crédits de paiement (en hausse de + 1,6 % par rapport au budget voté 2015).

Afin de faire face à des possibles événements imprévus en cours d'exécution, tels que des catastrophes naturelles ou des crises humanitaires, et pour garantir la soutenabilité du CFP, le Conseil a souhaité **accroître encore les marges sous plafonds** proposées par la Commission, en CP

comme en CE. Le Conseil a donc fixé le niveau des crédits d'engagement à 153,4 Md€, soit **une baisse de - 5,3 % par rapport au budget 2015 voté**, et le niveau des crédits de paiement à 142,1 Md€, soit une hausse limitée à + 0,6 %.

Le montant définitif du budget de l'Union pour 2016 sera connu à l'issue de la procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil, attendue en novembre prochain.



www.economie.gouv.fr
www.performance-publique.gouv.fr
#PLF2016



Retrouvez l'ensemble des documents budgétaires
sur l'application mobile Budgetek